

**AVIS DE CONVOCATION À
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION
DE PROCURATIONS DE
LA DIRECTION**

2025



Gildan est l'un des plus grands fabricants de vêtements au monde.

Notre VISION : Repenser le vêtement^{MD}

Nous tirons parti de notre modèle de fabrication intégré verticalement ainsi que du savoir-faire que nous avons cumulé et de la taille de l'entreprise que nous avons bâtie au fil des ans pour influencer de manière positive la manière dont les vêtements sont fabriqués.

Notre MISSION consiste à créer de la valeur dans tout ce que nous faisons :

- Nous créons de la valeur pour les clients en offrant des produits de qualité supérieure à toute la famille à des prix abordables.
- Nous avons une incidence positive sur les collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités en agissant de façon responsable et en générant des retombées économiques positives.
- Nous favorisons la réussite de nos employés, tout en les traitant avec respect et dignité, et nous savons qu'ils sont la clé de notre succès.
- Nous créons de la valeur à long terme pour nos actionnaires grâce à nos bénéfices et à nos ventes croissantes, à nos marges de premier ordre dans le secteur et à notre engagement envers l'excellence opérationnelle continue.
- Nous visons toujours à améliorer chaque phase du processus de fabrication - de la filature aux textiles et de la couture à la distribution.

Nos VALEURS FONDAMENTALES créent un sentiment d'appartenance, de fierté et de responsabilité qui sert de moteur à notre croissance et à notre succès, dans l'intérêt collectif de nos employés, de nos collectivités, de notre environnement et de nos actionnaires.

NOS VALEURS FONDAMENTALES



**NOUS EXERÇONS NOS ACTIVITÉS
DE FAÇON RESPONSABLE**



**NOUS AGISSONS COMME
DES ENTREPRENEURS**



**NOUS CROYONS EN
NOS EMPLOYÉS**

MESSAGE AUX ACTIONNAIRES

Chères actionnaires,
Chers actionnaires,

Au nom du conseil et de la direction de Gildan, nous avons le plaisir de vous inviter à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société qui aura lieu le 30 avril 2026, dès 14 h (HAE). L'assemblée de cette année se déroulera dans un format hybride, et les actionnaires pourront y assister en personne à Montréal (Québec) ou virtuellement par webdiffusion en direct. Ces deux modes nous permettent de communiquer directement avec les actionnaires tout en offrant une occasion appréciée à ceux qui vivent à l'étranger d'interagir avec Gildan sans avoir à se déplacer. Nous vous encourageons à participer, à exercer les droits de vote rattachés à vos actions et à nouer le dialogue avec nous pendant l'assemblée.



Michael Kneeland
Président du conseil
d'administration

Glenn J. Chamandy
Président et chef de la
direction

CHANGEMENTS AU SEIN DE LA HAUTE DIRECTION ET TRANSITION

Comme discuté à la page 50 dans l'aperçu du comité de rémunération et des ressources humaines du conseil d'administration, un certain nombre de changements ont été apportés à la haute direction en 2025 dans le cadre du plan de relève pluriannuel. Les promotions internes témoignent de la solidité de notre équipe de direction, et les embauches externes apportent une expertise supplémentaire à l'équipe alors que nous poursuivons la prochaine étape passionnante de la stratégie de croissance de Gildan et que nous générons une valeur à long terme accrue pour nos parties prenantes.

Par ailleurs, nous souhaitons exprimer notre profonde reconnaissance envers Rhodri (Rhod) J. Harries, qui a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026. Comme plusieurs d'entre vous le savent, M. Harries a été premier vice-président, chef des services financiers et administratifs pendant près de dix ans. Il a guidé notre performance financière à travers de nombreuses phases clés pour notre Société et a été un partenaire inestimable pour les membres de la haute direction et pour ses équipes. Il a su préserver l'excellente situation financière de la Société grâce à une affectation disciplinée des capitaux, ce qui nous a permis d'atteindre nos objectifs financiers à long terme pendant cette période et de préparer le terrain pour l'avenir. Nous remercions sincèrement Rhod pour son importante contribution au succès de Gildan et lui souhaitons une bonne retraite.

PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

Vous serez invités à voter sur plusieurs points à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2026 :

Élection des administrateurs - Vous voterez sur l'élection de neuf administrateurs au conseil pour un mandat d'un an. Chaque candidat possède des connaissances, des compétences et de l'expérience, et s'engage à servir les intérêts de la Société. Tous les candidats siègent actuellement au conseil de Gildan : huit ont été élus à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2025, et Deepak Khandelwal a été nommé au conseil au mois de février et sollicite pour la première fois un mandat.

Nomination de l'auditeur - Vous voterez sur la nomination de KPMG, à titre d'auditeur indépendant de Gildan pour le prochain exercice. KPMG fournit à Gildan des services d'audit, des services liés à l'audit et des services fiscaux, et nous tirons profit de son expertise et de ses connaissances de notre entreprise grâce à une relation qui est régie comme il se doit par le comité d'audit et des finances.

Renouvellement du régime de droits des actionnaires - Vous voterez également sur des questions spéciales, notamment l'approbation, la ratification et le renouvellement du régime de droits des actionnaires de Gildan. Le régime de droits des actionnaires proposé a été adopté par le conseil le 25 février 2026 et remplacera le régime de droits des actionnaires actuel de

Gildan, qui expirera à la fin de notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2026. Le régime de droits des actionnaires vise principalement à servir les intérêts des actionnaires en limitant les acquisitions susceptibles d'être dispensées des exigences officielles relatives aux offres publiques d'achat et à s'assurer que tous les actionnaires seront traités équitablement dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'une autre offre visant l'acquisition ou la prise de contrôle de la Société.

Vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction – Nous tenons notre vote consultatif annuel sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction. Ce vote s'ajoute à notre engagement habituel envers les actionnaires au cours de l'année et, bien qu'il ne soit pas contraignant, ce vote nous fournit une rétroaction précieuse sur cette question importante.

Nous vous encourageons à voter POUR chacun des quatre points à l'ordre du jour. Vous trouverez des renseignements sur chaque point à l'ordre du jour à compter de la page 11 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe.

Veillez prendre le temps de lire la circulaire avant d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Elle contient des renseignements importants sur l'exercice des droits de vote, les questions traitées au cours de l'assemblée, les activités du conseil, la gouvernance et la rémunération des membres de la haute direction de Gildan. L'aperçu, qui commence à la page 50, présente des renseignements importants sur la rémunération des membres de la haute direction pour 2025.

REMERCIEMENT ET REGARD VERS L'AVENIR

Nous sommes extrêmement fiers de toute l'équipe de Gildan dans le monde et nous remercions tout un chacun pour son travail acharné et son dévouement. Nous apprécions également la contribution et l'appui des membres de notre conseil.

Nous avons hâte de vous accueillir à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026. Votre vote est important, alors n'oubliez pas d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous pouvez voter à l'avance par procuration ou en temps réel pendant l'assemblée. Il vous suffit de remplir votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et de le retourner sans délai – cela laisse suffisamment de temps à notre agent des transferts de recevoir vos instructions de vote avant 14 h (HAE) le 28 avril 2026. Vous trouverez des renseignements détaillés sur le processus de vote à compter de la page 4 de la circulaire.

Au nom du conseil d'administration et de la direction, nous vous remercions de votre confiance et de votre soutien en tant qu'actionnaire de Gildan.

Cordialement,



Michael Kneeland
Président du conseil d'administration



Glenn J. Chamandy
Président et chef de la direction

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Vous êtes invité à assister à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 de Gildan. Vous pouvez assister à l'assemblée en personne ou par webdiffusion en direct comme il est indiqué ci-après.

Quand

14 h (HAE)
le 30 avril 2026

Où

1250, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 3610, Montréal (Québec) H3B 4W8

Ou assister virtuellement

<https://meetings.lumiconnect.com/400-477-343-842> 

Points à l'ordre du jour

1. Réception des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 28 décembre 2025
2. Nomination de l'auditeur
3. Élection des administrateurs
4. Approbation, ratification et renouvellement de notre régime de droits des actionnaires
5. Consultation sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction
6. Examen des autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée

Si vous déteniez des actions ordinaires de Gildan à la fermeture des bureaux le 17 mars 2026 (la *date de référence*), vous êtes admissible à recevoir le présent avis et pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée. Nous vous encourageons à assister à l'assemblée, en personne ou virtuellement. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés auront l'occasion de voter sur les points à l'ordre du jour et de poser des questions.

Votre vote est important, alors n'oubliez pas d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Des renseignements sur le vote figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe, à compter de la page 4. Nous avons hâte de vous accueillir à l'assemblée le 30 avril 2026.

Le premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs et secrétaire corporatif,



Rabih (Rob) Assal

Montréal (Québec) Canada

Le 17 mars 2026

Questions?

Veuillez communiquer avec Sodali, notre agent chargé de la sollicitation des procurations, par téléphone au 1 833 830-9932 (sans frais en Amérique du Nord) ou au 1 289 695-3075 (textos et appels à l'extérieur de l'Amérique du Nord), ou encore par courriel à l'adresse assistance@investor.sodali.com.

COMMENT ACCÉDER AUX DOCUMENTS D'ASSEMBLÉE

Nous utilisons les règles de notification et d'accès autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour transmettre les documents de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 à nos actionnaires inscrits et non inscrits afin de réduire volontairement les déchets de papier et les frais d'envoi. Vous recevrez tout de même par la poste une copie du présent avis de convocation contenant des instructions pour accéder aux documents d'assemblée, ainsi qu'un formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un actionnaire non inscrit ou véritable, à moins que vous n'ayez choisi de recevoir le formulaire par voie électronique). Nous avons l'intention de payer les frais des intermédiaires qui transmettront les documents aux actionnaires non inscrits qui s'opposent à ce que leur intermédiaire nous communique des renseignements sur leur actionnariat. Les documents d'assemblée comprennent la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2026 et nos états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 28 décembre 2025. Ces documents peuvent être consultés sur notre site Web (www.gildancorp.com), sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov). Notre rapport sur l'esclavage moderne de 2025, un rapport qui doit être remis aux actionnaires de la Société en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada, se trouve également sur notre site Web (www.gildancorp.com) et sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Pour recevoir gratuitement une copie papier de ces documents avant l'assemblée, veuillez composer l'un des numéros suivants :

- Actionnaires inscrits :
 - 1 866 964-0492 (sans frais en Amérique du Nord)
 - 1 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
- Actionnaires non inscrits :
 - 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord)
 - +1 303 562-9305 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Shareholders who would prefer to receive the Management Information Circular in English can contact Gildan Activewear Inc.'s Corporate Secretary (corporate.governance@gildan.com).

TABLE DES MATIÈRES

- 1 TERMES ET CONCEPTS CLÉS**
- 3 CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**
- 4 RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE**
 - 4 Qui peut voter
 - 4 Comment voter
 - 9 Modification de votre vote
- 11 À PROPOS DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES**
 - 11
 - Ordre du jour de l'assemblée
 - 16 Renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs
- 26 GOUVERNANCE**
 - 26 À propos du conseil
 - 47 Rémunération des administrateurs
- 50 RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION**
 - 50 Survol de la rémunération des membres de la haute direction de 2025
 - 52 Analyse de la rémunération des membres de la haute direction
 - 77 Renseignements sur la rémunération de 2025
- 88 AUTRES RENSEIGNEMENTS**
- 91 ANNEXES**
 - 91 A - Mandat du conseil d'administration
 - 94 B - Contexte du régime de droits des actionnaires
 - 99 C - En savoir plus sur le régime incitatif à long terme
 - 103 D - En savoir plus sur le régime de droits à la plus-value des actions

TERMES ET CONCEPTS CLÉS

Les termes et concepts clés suivants sont utilisés dans le présent document :

- *nous, notre, nos, Société*, et *Gildan* désignent Les Vêtements de Sport Gildan inc., société constituée sous le régime de la LCSA;
- *vous, votre, et actionnaire* désignent les porteurs d'actions ordinaires de Gildan;
- *circulaire* désigne la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2026, sauf indication contraire;
- *actions* et *actions de Gildan* désignent les actions ordinaires de Gildan;
- lorsque le terme *relatif* est employé en lien avec une mesure, il sert à comparer une mesure de Gildan (comme le rendement total pour les actionnaires (RTA)) à la même mesure de notre groupe de référence en matière de rendement sur une base relative;
- toutes les sommes en dollars (\$) sont exprimées en dollars américains, la monnaie fonctionnelle et de présentation de l'information financière de Gildan, à moins qu'elles ne soient indiquées en dollars canadiens (\$) CA);
- lorsqu'un terme est décrit comme une mesure ou un ratio financier non conforme aux PCGR, cela signifie que la mesure ou le ratio n'a pas de définition normalisée aux termes des IFRS et par conséquent, il est peu probable qu'il soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés et il ne doit donc pas être considéré de façon isolée ni en remplacement de toute mesure de rendement normalisée aux termes des IFRS (voir *À propos des mesures financières et ratios connexes non conformes aux PCGR* à la page 88 de la présente circulaire);
- tous les renseignements qui figurent dans la présente circulaire sont arrêtés au 17 mars 2026, sauf indication contraire.

| | |
|-----------------------------------|--|
| ACVM | Autorités canadiennes en valeurs mobilières |
| BPA dilué ajusté | Le bénéfice par action dilué ajusté correspond au bénéfice net ajusté, divisé par le nombre moyen pondéré dilué de nos actions ordinaires en circulation. Le BPA dilué ajusté n'est pas un ratio financier conforme aux PCGR. Voir <i>À propos des mesures financières et ratios connexes non conformes aux PCGR</i> à la page 88 de la présente circulaire. |
| comité d'audit | Comité d'audit et des finances du conseil |
| comité de gouvernance | Comité de gouvernance et de responsabilité sociale du conseil |
| comité des RH | Comité de rémunération et des ressources humaines du conseil |
| DPVA | Droits à la plus-value des actions, qui n'ont pas d'effet dilutif sur les capitaux propres existants de la Société |
| ESG | Objectifs environnementaux, sociaux et de gouvernance |
| GICS | Global Industry Classification Standard |
| IFRS | Normes internationales d'information financière |
| intermédiaire | Un intermédiaire avec qui les actionnaires font affaire relativement à leurs actions, comme un courtier, une banque, une société de fiducie et un fiduciaire ou l'administrateur d'un REER, d'un CELI, d'un FERR, d'un REEE autogéré ou d'un régime semblable. |
| LCSA | <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> |
| OPRCN | Offre publique de rachat dans le cours normal des activités |
| options | Options d'achat d'actions |
| PCGR | Principes comptables généralement reconnus |
| produits des activités ordinaires | Ventes nettes |
| RAN ajusté | Rendement de l'actif net moyen ajusté, c'est-à-dire le ratio du rendement sur l'actif net moyen ajusté pour les cinq derniers trimestres. Il s'agit d'un ratio financier non conforme aux PCGR. Voir <i>À propos des mesures financières et ratios connexes non conformes aux PCGR</i> à la page 88 de la présente circulaire. |
| rapport de gestion | Rapport de gestion |
| rapport sur l'esclavage moderne | Le rapport sur l'esclavage moderne de la Société devant être remis aux actionnaires de la Société en vertu de la <i>Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement</i> (Canada). |
| REC | Régime d'épargne complémentaire |
| REER | Régime enregistré d'épargne-retraite |
| RERC | Régime d'épargne-retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction |
| RIA | Le régime incitatif ambitieux décrit à la page 71 de la présente circulaire. |
| RICT | Régime incitatif à court terme |
| RILT | Régime incitatif à long terme |
| RPDB | Régime de participation différée aux bénéfices |
| SEC | La Securities and Exchange Commission des États-Unis |

| | |
|----------------------------------|--|
| UAI | Unités d'actions incessibles. Ce terme est défini au sens large et comprend les UAI visant des actions émises, les UAI visant des actions nouvelles et les UAR (collectivement, les « UAI » et individuellement, une « UAI »). |
| UAI visant des actions émises | Unités d'actions incessibles, qui n'ont pas d'effet dilutif sur les capitaux propres existants de la Société et qui sont réglées en espèces ou en actions ordinaires achetées sur le marché libre (par l'intermédiaire d'un courtier tiers, selon les directives de Gildan). Les droits aux UAI visant des actions émises peuvent être acquis en fonction de l'écoulement du temps ou du rendement. |
| UAI visant des actions nouvelles | Unités d'actions incessibles, qui ont un effet dilutif sur les capitaux propres existants de la Société et qui sont réglées en actions ordinaires nouvellement émises de Gildan. |
| UAR | Type d'UAI dont l'acquisition des droits est liée au rendement. |

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION



L'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 de Gildan se tiendra à 14 h (HAE) le 30 avril 2026, à moins qu'elle ne soit ajournée ou reportée. Cette année, l'assemblée se tiendra dans un format hybride qui vous permet d'assister à l'assemblée en personne au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 3610, Montréal (Québec) Canada, ou de la faire virtuellement en accédant à la webdiffusion en direct à <https://meetings.lumiconnect.com/400-477-343-842>.

Vous avez reçu l'avis de convocation à l'assemblée parce que vous déteniez des actions ordinaires de Gildan à la fermeture des bureaux le 17 mars 2026 (la *date de référence*) et que vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Pour savoir comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions et comment assister à l'assemblée, voir la page 4.

Au moyen de la présente circulaire, la direction sollicite votre procuration, qui sera utilisée à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste, mais elle peut aussi être faite par téléphone ou en personne par un dirigeant, un employé ou un représentant de Gildan.

Gildan a retenu les services de Sodali & Co. (Sodali) à titre d'agent chargé de la sollicitation des procurations et lui versera environ 50 000,00 \$ CA pour ces services, en plus de certains frais remboursables.

Le conseil de Gildan a approuvé le contenu de la présente circulaire et nous a autorisés à l'envoyer à tous les actionnaires inscrits.

Le premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs et secrétaire corporatif,

Rabih (Rob) Assal
Montréal (Québec) Canada
Le 17 mars 2026

SIÈGE SOCIAL

Les Vêtements de Sport Gildan inc.
600, boulevard de Maisonneuve Ouest
33^e étage
Montréal (Québec)
Canada H3A 3J2

À propos des documents d'assemblée

Nous utilisons les règles de notification et d'accès autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour transmettre les documents de notre assemblée annuelle et extraordinaire de 2026 à nos actionnaires inscrits et non inscrits. Ces documents comprennent la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2026 et nos états financiers consolidés annuels audités pour l'exercice clos le 28 décembre 2025. Ils peuvent être consultés sur notre site Web (www.gildancorp.com), sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov). Notre rapport sur l'esclavage moderne de 2025, un rapport qui doit être remis aux actionnaires de la Société en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* du Canada se trouve également sur notre site Web (www.gildancorp.com) et sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca). L'accès en ligne aux documents permet de réduire les coûts du papier et de l'envoi postal.

Cet envoi comprend un exemplaire de l'avis de convocation à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 (qui contient des renseignements sur la façon d'accéder aux documents d'assemblée) et un formulaire de procuration (si vous êtes un actionnaire inscrit) ou un formulaire d'instructions de vote (si vous êtes un actionnaire non inscrit, à moins que vous n'ayez choisi de recevoir le formulaire par voie électronique). Nous avons envoyé des exemplaires de l'avis de convocation à l'assemblée aux agences de compensation et aux intermédiaires afin qu'ils soient remis avec le formulaire d'instructions de vote à nos actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de transmettre les documents aux actionnaires non inscrits et font souvent appel à une société de services comme Broadridge Financial Solutions ou Services aux investisseurs Computershare inc. (Computershare) au Canada à cette fin. Nous payons les frais de la sollicitation et avons l'intention de payer les frais des intermédiaires qui transmettront les documents aux actionnaires non inscrits qui s'opposent à ce que leur intermédiaire nous communique des renseignements sur leur actionnariat. Voir la page 4 pour de plus amples renseignements sur les actionnaires inscrits et non inscrits.

Si vous préférez recevoir sans frais une copie imprimée des documents d'assemblée, veuillez composer l'un des numéros suivants :

- Actionnaires inscrits : 1 866 964-0492 (sans frais en Amérique du Nord) ou 1 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
- Actionnaires non inscrits : 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou 1 303 562-9305 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

QUI PEUT VOTER

Si vous déteniez des actions ordinaires de Gildan à la fermeture des bureaux le 17 mars 2026, vous êtes admissible à recevoir l'avis et pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée.

Vous avez droit à une voix par action ordinaire dont vous êtes propriétaire. Sauf indication contraire, les questions devant faire l'objet d'un vote sont des résolutions ordinaires, qui sont adoptées à la majorité simple.

Au 17 mars 2026, nous avons 185 177 487 actions ordinaires de Gildan émises et en circulation. À pareille date, aucun de nos administrateurs ou dirigeants n'avait connaissance d'une personne qui avait la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux titres à droit de vote de Gildan.

COMMENT VOTER

Vous pouvez voter à l'avance ou en temps réel à l'assemblée des actionnaires. Il existe différentes façons de voter et elles varient selon que vous êtes un actionnaire inscrit ou non inscrit.

Actionnaires inscrits

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions ordinaires sont immatriculées à votre nom. En tant qu'actionnaire inscrit, vous pouvez assister à l'assemblée en personne ou virtuellement, et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Si vous êtes un actionnaire inscrit et que vous n'assistez pas à l'assemblée, vos actions ordinaires pourront tout de même être prises en considération, pourvu que vous votiez avant l'heure limite et que vous suiviez les instructions figurant sur votre formulaire de procuration ou autorisiez une autre personne, appelée fondé de pouvoir, à assister à l'assemblée et à exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires. Vous pouvez vous servir du formulaire de procuration qui vous est fourni avec la présente circulaire ou de tout autre formulaire de procuration réglementaire. Pour de plus amples renseignements, voir *Exercice des droits de vote rattachés aux actions à l'avance et Assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions en temps réel* ci-dessous.

Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'une société, tout représentant autorisé de cette société peut assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à ces actions ordinaires. La Société peut exiger des documents attestant le pouvoir du représentant autorisé d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires à l'assemblée.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vous avez la propriété véritable d'actions ordinaires qui sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, comme une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou un autre prête-nom, ou bien au nom d'un dépositaire dont l'intermédiaire est un adhérent, et que les actions ordinaires ne sont par conséquent pas immatriculées à votre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure aux registres de Gildan comme porteurs inscrits d'actions ordinaires seront reconnues et pourront être utilisées à l'assemblée.

Aux États-Unis, la grande majorité des actions ordinaires détenues en propriété véritable est immatriculée au nom de Cede & Co., le prête-nom de The Depository Trust Company (qui agit à titre de dépositaire de plusieurs maisons de courtage et banques dépositaires américaines) et, au Canada, au nom de CDS & Co. (nom aux fins de l'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom de nombreuses maisons de courtage canadiennes).

Veillez noter que les méthodes et la date limite pour soumettre le formulaire d'instructions de vote rempli peuvent varier selon l'intermédiaire. Votre intermédiaire pourrait avoir besoin de recevoir vos instructions de vote bien avant l'assemblée afin de lui laisser suffisamment de temps pour recevoir ces renseignements et donner suite à vos instructions avant de les transmettre à notre agent des transferts.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE RATTACHÉS AUX ACTIONS À L'AVANCE

Voter par procuration est la façon la plus facile de voter. Cela signifie que vous avez le droit de nommer une personne physique ou morale (votre *fondé de pouvoir*) pour assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour vous. Votre fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire, mais il doit être présent à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions pour votre compte.

Chaque actionnaire a le droit de nommer une personne autre que les représentants de Gildan désignés sur leur formulaire de procuration pour le représenter à l'assemblée.

NOTE

Si vous recevez plus d'un envoi par la poste, c'est que vous détenez vos actions de Gildan dans plus d'un compte. Il est possible que vous ayez des comptes auprès de courtiers ou d'autres intermédiaires ou auprès de notre agent des transferts, selon le cas. Veuillez suivre les instructions figurant sur chaque formulaire, car vous devrez exercer séparément les droits de vote rattachés à vos actions de chaque compte.

Actionnaires inscrits

Cet envoi comprend un exemplaire de l'avis de convocation à l'assemblée et un formulaire de procuration. Inscrivez vos instructions de vote et envoyez le formulaire à notre agent des transferts de l'une des trois façons suivantes :

Par téléphone

Composez le 1 866 732-VOTE (8683) sans frais ou le 312 588-4290 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis).

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration. Suivez attentivement les instructions qui vous permettent d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions et confirmez que vos instructions de vote ont été correctement enregistrées. Si vous votez par téléphone, seuls les représentants de Gildan désignés sur le formulaire de procuration peuvent agir pour vous en tant que fondés de pouvoir. Vous ne pouvez pas nommer un autre fondé de pouvoir.

Par Internet

Allez à www.investorvote.com

Vous aurez besoin du numéro de contrôle à 15 chiffres figurant sur votre formulaire de procuration. Suivez attentivement les instructions qui vous permettent d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions, puis confirmez que vos instructions de vote ont été correctement enregistrées.

Par la poste

Suivez les instructions figurant sur votre formulaire de procuration. Remplissez le formulaire, signez-le et datez-le, puis envoyez-le en utilisant l'enveloppe préaffranchie incluse dans votre envoi.

Les formulaires de procuration remplis doivent parvenir à **notre agent des transferts avant 14 h (HAE) le 28 avril 2026, ou 48 heures (compte non tenu des samedis, dimanches et jours fériés) avant la nouvelle date de l'assemblée si celle-ci est reportée ou ajournée**. L'échéance pour le dépôt des formulaires de procuration peut faire l'objet d'une renonciation ou d'un report par le président de l'assemblée, sans préavis.

Cet envoi devrait contenir une enveloppe-réponse. Si l'enveloppe est manquante, veuillez envoyer votre formulaire de procuration rempli à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare inc.
650, boulevard de Maisonneuve Ouest, 7^e étage
Montréal (Québec) Canada H3A 3T2

Actionnaires non inscrits (véritables)

Cet envoi comprend un exemplaire de l'avis de convocation à l'assemblée et un formulaire d'instructions de vote (à moins que vous n'ayez choisi de recevoir le formulaire par voie électronique).

Suivez attentivement les instructions de votre intermédiaire pour transmettre vos instructions de vote à l'avance. Veuillez noter que les méthodes et la date limite pour soumettre le formulaire d'instructions de vote rempli peuvent varier selon l'intermédiaire.

Votre intermédiaire pourrait avoir besoin de recevoir vos instructions de vote bien avant l'assemblée afin de lui laisser suffisamment de temps pour recevoir ces renseignements et donner suite à vos instructions avant de les transmettre à notre agent des transferts.

Le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote nomme certains représentants de Gildan à titre de fondés de pouvoir, ce qui leur donne le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée. Vous pouvez nommer une autre personne physique ou morale, y compris une personne qui n'est pas un actionnaire de Gildan, comme fondé de pouvoir pour qu'elle exerce les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires à l'assemblée. Pour ce faire, rayez le nom des représentants de Gildan sur votre formulaire de procuration et inscrivez le nom de la personne ou de l'entité que vous souhaitez

nommer comme fondé de pouvoir à l'endroit prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Votre fondé de pouvoir doit assister à l'assemblée en personne ou virtuellement et exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions.

Si vous ne nommez pas votre propre fondé de pouvoir, les représentants de Gildan désignés sur le formulaire de procuration agiront pour vous en tant que fondés de pouvoir et exerceront les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions.

Exercice du pouvoir discrétionnaire par les fondés de pouvoir

Si vous signez et retournez votre formulaire de procuration, mais ne donnez pas d'instructions de vote ou ne précisez pas que vous désirez que vos actions fassent l'objet d'une abstention de vote, les représentants de Gildan voteront comme suit :

- POUR la nomination de KPMG à titre d'auditeur indépendant de Gildan et les honoraires à payer selon les recommandations du comité d'audit et fixés par le conseil;
- POUR chaque candidat à un poste d'administrateur;
- POUR l'approbation de la ratification et du renouvellement de notre régime de droits des actionnaires;
- POUR la résolution consultative sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la présente circulaire.

Si des modifications sont apportées aux points à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, votre fondé de pouvoir peut exercer les droits de vote rattachés à vos actions sur ces questions selon son bon jugement.

ASSISTER À L'ASSEMBLÉE ET Y EXERCER LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS EN TEMPS RÉEL

Les actionnaires inscrits et non inscrits peuvent assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions en temps réel, en personne ou virtuellement. Vous pouvez également nommer une personne autre que les représentants de Gildan désignés sur votre formulaire de procuration pour agir comme fondé de pouvoir, assister à l'assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom. Les étapes à suivre pour assister, voter et poser des questions à l'assemblée sont décrites ci-dessous et s'adressent tant aux actionnaires inscrits qu'aux actionnaires non inscrits.

QUESTIONS?

Si vous avez des questions au sujet de l'exercice, à l'avance ou en temps réel, des droits de vote rattachés à vos actions, veuillez communiquer avec notre agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres, Services aux investisseurs Computershare inc. :

Par téléphone

1 800 564-6253

(sans frais en Amérique du Nord)

1 514 982-7555

(à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

PRENDRE NOTE QUE :

Pour participer à l'assemblée en ligne :

- les actionnaires inscrits doivent avoir un numéro de contrôle;
- les fondés de pouvoir dûment désignés, y compris les actionnaires non inscrits qui se désignent eux-mêmes comme fondés de pouvoir) doivent avoir le *code d'invitation* qu'ils ont reçu par courriel de notre agent des transferts. Les demandes de codes d'invitation doivent parvenir à notre agent des transferts **avant 14 h (HAE) le 28 avril 2026**. Le code d'invitation permet aux fondés de pouvoir dûment désignés d'assister, de voter et de poser des questions à l'assemblée. Sinon, ils peuvent seulement assister à l'assemblée en tant qu'invités et n'écouter que les délibérations.

Actionnaires inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les personnes qu'ils désignent comme fondés de pouvoir sont autorisés à voter à l'assemblée et à y poser des questions.

Votre numéro de contrôle vous permet d'entrer dans le lieu de l'assemblée. Si vous souhaitez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en personne à l'assemblée, veuillez vous inscrire auprès d'un représentant de Computershare à votre arrivée à l'assemblée.

Pour désigner une personne qui sera votre fondé de pouvoir, veuillez suivre le processus en deux étapes décrit ci-dessous :

Étape 1 - Inscrivez le nom de la personne ou de l'entité en lettres moulées dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé, fournissez vos instructions de vote, puis retournez le formulaire de l'une des façons indiquées sur le formulaire (voir la page 4).

Étape 2 - Inscrivez ensuite le nom de votre fondé de pouvoir afin de recevoir un *code d'invitation* qui lui permettra de participer à l'assemblée. Allez au <http://www.computershare.com/gildan> **avant 14 h (HAE) le 28 avril 2026** et fournissez à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'il puisse recevoir un courriel avec un code d'invitation lui permettant de participer à l'assemblée (voir l'encadré ci-dessus).

Actionnaires non inscrits (véritables)

En tant qu'actionnaire non inscrit ou véritable, vous devez vous nommer vous-même à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée et y exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Inscrivez votre nom en lettres moulées dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote compris dans cet envoi et suivez attentivement les instructions fournies par votre intermédiaire concernant la façon de retourner le formulaire signé. Ne remplissez aucune autre partie du formulaire d'instructions de vote étant donné que votre vote sera comptabilisé à l'assemblée. Veuillez à envoyer le formulaire dès que possible à votre intermédiaire afin qu'il puisse agir en fonction de vos instructions, car il pourrait établir des dates limites plus rapprochées.

Pour désigner une personne qui sera votre fondé de pouvoir, veuillez suivre le processus en deux étapes décrit ci-dessous :

Étape 1 - Inscrivez votre nom en lettres moulées pour vous désigner comme fondé de pouvoir ou le nom de la personne que vous souhaitez nommer à titre de fondé de pouvoir dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé, et suivez attentivement les directives que votre intermédiaire vous a fournies. Veuillez à envoyer le formulaire dès que possible pour que votre intermédiaire puisse le recevoir et agir en fonction des renseignements avant la date limite.

Étape 2 - Inscrivez ensuite votre nom ou celui de votre fondé de pouvoir afin de recevoir un *code d'invitation* pour participer à l'assemblée. Allez au <http://www.computershare.com/gildan> **avant 14 h (HAE) le 28 avril 2026** et fournissez à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir afin qu'il puisse recevoir un courriel avec un code d'invitation lui permettant de participer à l'assemblée.

Veuillez noter que vous ne pouvez pas vous servir d'un formulaire d'instructions de vote pour voter en personne à l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, vous devez suivre quelques étapes supplémentaires :

- Vous devez également obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui accompagnent le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote réglementaire qui vous a été envoyé ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir un formulaire de procuration réglementaire si vous n'en avez pas reçu. Veuillez transmettre votre formulaire de procuration réglementaire rempli à notre agent des transferts.
- Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par écrit, selon le cas :
 - par courriel à l'adresse USLegalProxy@computershare.com;
 - par messenger à Services aux investisseurs Computershare inc., 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6.

Actionnaires non inscrits (véritables) (suite)

Le courriel ou l'envoi doit porter la mention *Procuration réglementaire* et être reçu **avant 14 h (HAE) le 28 avril 2026**. Pour toute question, veuillez communiquer avec votre intermédiaire.

La participation à l'assemblée annuelle est généralement réservée aux actionnaires inscrits de Gildan et à leurs représentants autorisés (y compris les fondés de pouvoir dûment désignés). Tous les actionnaires doivent apporter une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement, comme un permis de conduire, pour assister à l'assemblée en personne.

Le représentant d'un actionnaire de Gildan qui souhaite assister à l'assemblée doit présenter des documents adéquats prouvant son pouvoir, une preuve acceptable de la propriété d'actions de Gildan par l'actionnaire tel qu'il est décrit ci-dessus, et une pièce d'identité convenable. Nous nous réservons le droit de limiter le nombre de représentants assistant à l'assemblée au nom d'un actionnaire.

Si vous prévoyez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée, nous vous recommandons de voter à l'avance par procuration, comme il est indiqué à la page 5. Ainsi, votre vote sera pris en considération s'il s'avère que vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en personne.

Si vous avez besoin d'indications pour vous rendre à l'assemblée, vous pouvez communiquer avec notre service des relations avec les investisseurs en suivant les instructions figurant sur notre site Web à l'adresse www.gildancorp.com/fr/investisseurs.

Pour participer à l'assemblée en ligne

Notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 se tiendra en personne et de façon virtuelle, par webdiffusion en direct.

Participer à l'assemblée en ligne signifie que vous pouvez y assister, y voter et y poser des questions. Nous vous recommandons d'ouvrir une session au moins une heure avant le début de l'assemblée afin que vous ayez suffisamment de temps pour vous enregistrer et suivre la procédure. L'assemblée débutera dès 14 h (HAE) le 30 avril 2026, sauf si elle est reportée ou ajournée. Vous aurez besoin de la dernière version de Chrome, Safari, Edge ou Firefox. Internet Explorer n'est pas pris en charge.

Les fondés de pouvoir dûment désignés qui ont demandé un code d'invitation à notre agent des transferts avant 14 h (HAE) le 28 avril 2026 et qui sont inscrits comme fondés de pouvoir tiers recevront un courriel de notre agent des transferts contenant un code d'invitation à l'assemblée. Le courriel sera envoyé après la date limite fixée pour la remise des procurations.

| | |
|--|--|
| Connectez-vous en ligne à | https://meetings.lumiconnect.com/400-477-343-842 |
| Mot de passe de l'assemblée | gildan2026 |
| Si vous êtes un actionnaire inscrit | Cliquez sur « <i>J'ai un identifiant</i> » et saisissez le numéro de contrôle inscrit sur votre formulaire de procuration |
| Si vous êtes un fondé de pouvoir désigné | Cliquez sur « <i>Invitation</i> » et saisissez le <i>code d'invitation</i> que vous avez reçu par courriel de notre agent des transferts (voir ci-dessous) |
| Si vous êtes un invité | Cliquez sur « <i>Je suis un invité</i> » et remplissez le formulaire en ligne En tant qu'invité vous ne pouvez pas voter ou poser des questions à l'assemblée |

DIFFICULTÉS TECHNIQUES?

Si vous éprouvez des difficultés techniques pendant le processus d'enregistrement ou pendant l'assemblée, veuillez appeler au :

Par téléphone

1 888 724-2416

(sans frais en Amérique du Nord)

1 781 575-2748

(à l'extérieur de l'Amérique du Nord, des frais interurbains s'appliquent)

Par courriel

support-ca@lumiglobal.com

Vous devez rester connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de pouvoir voter au moment du scrutin. Il vous incombe d'assurer la connectivité pendant toute la durée de l'assemblée.

POUR SOUMETTRE DES QUESTIONS

Après la partie formelle de l'assemblée, nous tiendrons une séance pour répondre aux questions soumises par les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés lors de l'assemblée.

Le président de l'assemblée a le pouvoir général de tenir l'assemblée d'une manière ordonnée, qui est équitable pour tous les actionnaires, et il peut donc exercer un vaste pouvoir discrétionnaire quant à l'ordre dans lequel les questions sont posées et le temps consacré à une question. Le président de l'assemblée se réserve le droit de modifier ou de refuser des questions qu'il juge inappropriées ou de limiter le nombre de questions par actionnaire afin que le plus grand nombre possible d'actionnaires aient l'occasion de poser des questions. Si un actionnaire a une question au sujet de l'un des points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote par les actionnaires à l'assemblée, il peut la soumettre avant l'assemblée en envoyant un courriel à **corporate.governance@gildan.com**. Les questions peuvent également être soumises au cours de l'assemblée, en personne ou virtuellement, en les inscrivant dans le champ fourni sur le portail Web (<https://meetings.lumiconnect.com/400-477-343-842>) au plus tard au moment où elles sont présentées à l'assemblée afin d'être examinées. Les questions concernant les points à l'ordre du jour devant faire l'objet d'un vote des actionnaires à l'assemblée seront traitées avant la clôture du vote. Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés peuvent soumettre des questions à l'assemblée.

MODIFICATION DE VOTRE VOTE

Si vous changez d'idée quant à la façon dont vous voulez exercer les droits de vote rattachés à vos actions, vous pouvez révoquer votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote et transmettre de nouvelles instructions de vote.

Actionnaires inscrits

Vous pouvez changer votre vote de trois manières :

- avant l'échéance fixée pour la remise des procurations, soit 14 h (HAE) le 28 avril 2026, ou 48 heures avant la nouvelle date si l'assemblée est reportée ou ajournée, en votant à nouveau par téléphone ou sur Internet ou en envoyant un nouveau formulaire de procuration rempli portant une date ultérieure (les instructions de vote les plus récentes seront prises en compte et les instructions de vote portant une date antérieure seront ignorées);
- en déposant un avis écrit signé par l'actionnaire inscrit ou par son mandataire dûment autorisé par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une personne morale, par un dirigeant ou mandataire dûment autorisé, soit (i) auprès de Services aux investisseurs Computershare inc., 320 Bay Street, 14th Floor, Toronto (Ontario) Canada M5H 4A6 à tout moment jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report, inclusivement ou (ii) auprès du président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report;
- de toute autre manière permise par la loi.

Si un actionnaire inscrit qui a remis un formulaire de procuration assiste à l'assemblée, les votes qu'il exprime lors d'un scrutin seront pris en considération et le formulaire de procuration remis sera ignoré.

Actionnaires non inscrits (véritables)

Vous devez envoyer un courriel ou une note écrite à votre intermédiaire.

Communiquez immédiatement avec votre intermédiaire pour connaître la façon de modifier ou de révoquer vos instructions de vote. Les intermédiaires peuvent établir des dates limites pour la réception des avis de révocation avant l'assemblée qui précèdent celles décrites dans la présente circulaire.

Si vous assistez à l'assemblée en personne, suivez attentivement les instructions à l'intention des actionnaires non inscrits fournies par votre intermédiaire afin de vous assurer d'être en mesure de voter à l'assemblée.

COMMENT DEMANDER DES COPIES PAPIER

Les actionnaires peuvent demander, sans frais, des exemplaires de la présente circulaire et/ou de nos états financiers consolidés annuels au plus tard un an après la date de dépôt de la présente circulaire dans SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Avant l'assemblée

- Actionnaires inscrits : composez le 1 866 964-0492 (sans frais en Amérique du Nord) ou le 1 514 982-8716 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)
- Actionnaires non inscrits : composez le 1 877 907-7643 (sans frais en Amérique du Nord) ou le +1 303 562-9305 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord)

Voir la page 4 pour en savoir plus sur les actionnaires inscrits et non inscrits.

Après l'assemblée

Demandez les documents en ligne sur notre site Web : (www.gildancorp.com).

À PROPOS DE L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Lors de l'assemblée de cette année, les actionnaires voteront sur quatre points à l'ordre du jour, et exprimeront notamment un vote consultatif non contraignant. Chaque point est résumé ci-après. Sauf indication contraire, pour être adopté, chaque point doit être approuvé à la majorité simple. À l'exception des points qui portent sur son élection ou sur sa rémunération, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Gildan n'a d'intérêt important dans l'un des points qui feront l'objet d'un vote.

Le quorum doit être constitué au début de l'assemblée des actionnaires pour que l'assemblée puisse se dérouler et pour délibérer des questions dont les participants sont saisis. Cela signifie que suffisamment de personnes doivent être présentes qui, ensemble, détiennent ou représentent par procuration au moins 25 % de nos actions émises et en circulation à la date de référence.

1. Recevoir les états financiers consolidés annuels

Vous recevrez les états financiers consolidés annuels de 2025 pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 ainsi que les rapports de l'auditeur. Vous pouvez consulter nos états financiers consolidés annuels de 2025 sur notre site Web (www.gildancorp.com) ainsi que sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et EDGAR (www.sec.gov).

Veillez noter que ce point ne fera pas l'objet d'un vote.

2. Nommer l'auditeur

Vous voterez sur la nomination de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (KPMG), société de comptables professionnels agréés, à titre d'auditeur indépendant de Gildan pour une période d'un an, soit jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Les principales responsabilités de KPMG visent les rapports sur les états financiers consolidés annuels et sur les contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière de Gildan. En outre, KPMG nous fournit d'autres services, comme il est indiqué ci-après. Ces services doivent être approuvés au préalable conformément à notre politique et à nos procédures en matière d'approbation préalable des services d'audit et des services non liés à l'audit (en vigueur depuis mai 2012 et mises à jour pour la dernière fois en novembre 2022).

Le conseil vous recommande de voter **POUR** la nomination de KPMG comme auditeur indépendant de Gildan.

Questions examinées par le conseil

Dans le cadre de l'évaluation du renouvellement du mandat de KPMG, le conseil a examiné attentivement à la fois les avantages et les risques possibles d'avoir un auditeur de longue date. Il estime que le maintien de KPMG dans son rôle d'auditeur favorise la réalisation d'audits de meilleure qualité, l'efficacité des plans d'audit et la continuité. Le conseil a également tenu compte des facteurs suivants, notamment :

- **Surveillance du comité d'audit** – le comité d'audit a examiné ses procédures de surveillance, comme l'évaluation annuelle de l'auditeur et l'utilisation d'indicateurs de la qualité de l'audit ainsi que d'autres mesures mises en place pour assurer l'indépendance de l'auditeur et pour se protéger contre toute familiarité institutionnelle éventuelle qui pourrait empêcher l'auditeur de faire preuve d'esprit critique dans l'exercice de son travail.
- **Connaissances de l'industrie et de l'entreprise** – les avantages associés aux précieuses connaissances et à la compréhension approfondie de KPMG concernant les activités et les processus de Gildan, ainsi qu'à l'engagement de KPMG quant à l'indépendance et à la qualité de l'audit, dépassent tous les risques éventuels liés à la qualité de l'audit qui pourraient découler du long mandat de KPMG.
- **Stabilité à long terme** – la durée du mandat de KPMG confère de la stabilité à la fonction d'audit. Cet aspect est particulièrement important dans le contexte de notre acquisition de HanesBrands Inc. (dorénavant appelée HanesBrands LLC) (HanesBrands ou Hanes) et du processus d'intégration connexe.

SERVICES INTERDITS

Notre politique interdit à l'auditeur externe de fournir certains services non liés à l'audit, ce qui inclut la tenue de livres, la planification fiscale, les services de conseils fiscaux, la conception et l'application de systèmes d'information financière, les services d'évaluation et les services actuariels, les services d'audit interne en impartition, les services liés aux fonctions de gestion, les services de ressources humaines, de courtage ou de conseils en placement, les services bancaires d'investissement et les services juridiques ainsi que les services d'expertise sans rapport avec l'audit.

Gildan s'engage à adopter des pratiques exemplaires en matière de gouvernance et de communication de l'information, et le conseil continuera à réévaluer chaque année les avantages de la durée du mandat de l'auditeur et les risques qui en découlent, ainsi que son approche en matière de gouvernance dans ce domaine. De plus, le conseil reste au fait des exigences réglementaires et des tendances en matière d'exigences de rotation.

Surveillance de l'auditeur

Le comité d'audit assure une surveillance solide et directe de l'auditeur externe comme il est énoncé dans son mandat, lequel a été examiné et approuvé pour la dernière fois par le comité d'audit en octobre 2025. Le mandat énonce les responsabilités du comité d'audit, notamment la supervision de l'auditeur externe et l'examen et l'approbation au préalable des services fournis par l'auditeur externe et des honoraires connexes.

Le comité d'audit examine chaque année l'indépendance de l'auditeur et le rendement de l'auditeur externe en fonction de plusieurs critères, notamment :

- (i) l'indépendance, l'objectivité et l'esprit critique;
- (ii) la qualité de l'équipe responsable de la mission;
- (iii) la qualité des communications entre le comité d'audit et l'auditeur externe;
- (iv) la qualité des services (y compris des indicateurs de qualité de l'audit);
- (v) les résultats d'inspection et la qualité de l'audit;
- (vi) la réputation publique de l'auditeur externe.

Le comité d'audit évalue également l'utilisation par l'auditeur d'outils axés sur les données, tels que l'automatisation, l'analytique et l'intelligence artificielle, afin de s'assurer que la Société bénéficie des avantages d'une efficacité, d'une qualité et d'une compréhension accrues grâce à ces technologies de nouvelle génération.

Dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance et conformément à la réglementation applicable, le comité d'audit supervise la sélection et la rotation de l'associé responsable de l'audit. L'actuel associé responsable de l'audit exerce cette fonction depuis la finalisation de notre audit pour l'exercice 2022, en remplacement de l'associé responsable de l'audit précédent, qui occupait ce rôle depuis 2019. Le comité d'audit a adopté la rotation obligatoire de l'associé responsable de l'audit après un mandat de cinq ans et, à titre de pratique exemplaire, il ne renomme jamais un associé responsable de l'audit qui a déjà exercé cette fonction auparavant.

Notre *politique d'embauche de personnel de l'auditeur externe* (en vigueur depuis janvier 2008) régit l'embauche de personnel afin d'assurer l'indépendance et la conformité aux exigences réglementaires et aux règles de déontologie visant les services d'audit. Cette politique impose une période d'attente d'un an à toute personne au service de l'auditeur externe qui est embauchée pour occuper un poste de supervision de l'information financière et une période d'attente de six mois à toute personne au service de l'auditeur externe qui est embauchée pour occuper un poste non lié à la présentation de l'information financière. La politique interdit également l'embauche, à un poste de supervision de l'information financière, de membres de la famille proche d'une personne participant à l'audit.

Honoraires des auditeurs

Le tableau ci-après présente les honoraires versés à KPMG en contrepartie des services collectifs rendus au cours des deux derniers exercices, qui ont tous été approuvés au préalable par le comité d'audit conformément à la politique de Gildan, et conformément aux lois applicables.

| | 2025 | 2024 |
|--|------------------------|------------------------|
| Honoraires d'audit | 6 569 750 \$ CA | 3 835 250 \$ CA |
| Ces honoraires visent notamment les services professionnels rendus à l'occasion de l'audit annuel des états financiers consolidés de la Société et des examens trimestriels des états financiers intermédiaires de la Société et les services fournis à l'occasion de dépôts ou de missions d'audit prévus par les lois et règlements, ainsi que les services fournis dans le cadre de nos placements d'obligations au Canada et des frais de procédures d'audit supplémentaires liées aux questions de comptabilité. Pour l'exercice 2025, les honoraires reflètent l'augmentation de la portée de l'audit découlant de l'acquisition de Hanes, des services fournis en matière de valeurs mobilières dans le cadre de la fusion, soit l'intervention de l'auditeur dans la préparation de la déclaration d'inscription sur formulaire F-4 et sur formulaire F-8 déposée auprès de la SEC et de la notice d'offre aux États-Unis par suite de l'acquisition de Hanes. Les honoraires d'audit annuel des états financiers consolidés de la Société comprennent les honoraires relatifs à l'audit par KPMG de l'efficacité des contrôles internes à l'égard de la présentation de l'information financière de la Société. | | |
| Honoraires pour services liés à l'audit | 482 750 \$ CA | 567 250 \$ CA |
| Ces honoraires visent les services de traduction, l'assurance ESG et la certification du capital versé pour les filiales de Gildan. | | |
| Honoraires pour services fiscaux | 894 000 \$ CA | 596 000 \$ CA |
| Ces honoraires visent les services de conformité fiscale, y compris l'aide fournie dans le cadre de la préparation et de l'examen de déclarations de revenus, ainsi que la préparation d'études annuelles sur les prix de transfert. | | |
| Autres honoraires | - | - |
| Ces honoraires visent les services qui ne font pas partie des catégories susmentionnées. | | |
| Total | 7 946 500 \$ CA | 4 998 500 \$ CA |

À notre assemblée annuelle des actionnaires de 2025, 113 566 354 voix (88,79 %) ont été exprimées POUR la nomination de KPMG à titre d'auditeur.

Voir la page 29 pour en savoir plus sur le comité d'audit et ses activités en 2025. Un exemplaire du mandat du comité d'audit se trouve sur notre site Web (www.gildancorp.com) et dans notre notice annuelle de 2025 (également accessible sur notre site Web, sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov)).

3. Élire les administrateurs (voir la page 16)

Vous voterez sur l'élection de neuf administrateurs à notre conseil. Tous les candidats siègent actuellement au conseil de Gildan : huit membres ont été élus lors de notre assemblée annuelle des actionnaires de 2025 et un membre sollicite pour la première fois un mandat au conseil. Deepak Khandelwal, nommé au conseil de Gildan en février 2026, apporte au conseil une vaste expérience en matière d'activités mondiales, de transformation numérique et de gouvernance rigoureuse, ce qui fait de lui un excellent ajout à notre conseil vu ses compétences complémentaires. Huit des neuf candidats aux postes d'administrateurs sont indépendants. Le seul candidat non indépendant est Glenn J. Chamandy puisqu'il est le président et chef de la direction de Gildan.

| | | |
|---------------------|-------------------|------------------|
| Glenn J. Chamandy | Ghislain Houle | Michael Kneeland |
| Michener Chandlee | Mélanie Kau | Peter Lee |
| Anne-Laure Descours | Deepak Khandelwal | Karen Stuckey |

Le conseil vous recommande de voter **POUR** chaque candidat au poste d'administrateur.

Chaque administrateur sera élu pour un mandat d'un an se terminant à la fin de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection d'un remplaçant, sauf si l'administrateur démissionne ou que son poste devient autrement vacant.

Vous trouverez des renseignements sur l'indépendance des administrateurs à partir de la page 37 et sur chaque candidat à un poste d'administrateur, y compris les résultats du vote en 2025, le cas échéant, dans les profils qui commencent à la page 16. Voir la page 32 pour plus de détails sur le processus de sélection des administrateurs et la durée de leur mandat.

4. Approbation, ratification et renouvellement de notre régime de droits des actionnaires (voir la page 94)

Notre régime de droits des actionnaires est en vigueur depuis 2010. Il vise à limiter les acquisitions qui sont dispensées des exigences formelles relatives aux offres publiques d'achat et à veiller à ce que tous les actionnaires soient traités équitablement dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'une autre acquisition du contrôle de la Société. Le régime de droits des actionnaires actuel a été renouvelé et approuvé pour la dernière fois par les actionnaires lors de notre assemblée des actionnaires de 2023 et prendra fin le 30 avril 2026, soit la date de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026, à moins que les actionnaires approuvent son renouvellement pour une autre période de trois ans.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** le régime de droits des actionnaires.

Le régime de droits des actionnaires proposé est le même que le régime de droits des actionnaires existant de la Société, sous réserve de modifications mineures de nature administrative. Conformément à la partie VI du Guide à l'intention des sociétés de la Bourse de Toronto (TSX), les régimes de droits des actionnaires doivent être ratifiés par les actionnaires d'une société cotée en bourse dans les six mois suivant leur adoption.

Vous serez appelé à voter afin de confirmer l'adoption et la ratification de notre régime de droits des actionnaires, adopté par le conseil le 25 février 2026. À cette date, Gildan a également conclu une convention relative au régime de droits des actionnaires avec Services aux investisseurs Computershare inc.

La résolution ordinaire ratifiant le régime de droits des actionnaires doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par des *actionnaires indépendants* (au sens du régime de droits des actionnaires). Le terme « actionnaires indépendants » désigne généralement tous les porteurs d'actions ordinaires, sauf un acquéreur ou un initiateur, les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, et les personnes qui agissent de concert avec eux, de même que certains régimes d'avantages sociaux, régimes d'actionnariat, régimes de participation différée aux bénéficiaires, et régimes ou fiducies semblables établis au profit des employés. À la connaissance de la direction, tous les actionnaires de Gildan sont des actionnaires indépendants à la date de la présente circulaire. Si la résolution n'est pas approuvée à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 par les actionnaires indépendants de la Société, le régime de droits des actionnaires et les droits qui en découlent prendront fin à la fin de l'assemblée.

Vous pouvez voter POUR ou CONTRE la résolution ordinaire suivante :

IL EST RÉSOLU ce qui suit :

Le régime de droits des actionnaires, attesté par la convention visant le régime de droits des actionnaires intervenue en date du 25 février 2026 entre Gildan et Services aux investisseurs Computershare inc., en sa qualité d'agent des droits, comme il est essentiellement décrit dans la présente circulaire de sollicitation de procurations datée du 17 mars 2026, est par les présentes adopté et ratifié.

Tout dirigeant ou administrateur de la Société reçoit par les présentes l'autorisation et l'instruction, pour la Société et en son nom, de signer les documents, de conclure les conventions et de prendre les mesures qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution et en réaliser pleinement l'intention, notamment en ce qui a trait au respect des lois et règlements sur les valeurs mobilières.

Le conseil d'administration de la Société reçoit par les présentes l'autorisation de faire prendre les mesures, de faire conclure les autres conventions et de faire signer les autres documents qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution et en réaliser pleinement l'intention.

Le régime de droits des actionnaires précédent avait été adopté par le conseil le 1^{er} décembre 2010 et approuvé et ratifié par les actionnaires à notre assemblée annuelle du 9 février 2011, et renouvelé ultérieurement pour des périodes supplémentaires de trois ans à nos assemblées annuelles du 6 février 2014, du 4 mai 2017, du 20 avril 2020 et du 4 mai 2023.

Le régime de droits des actionnaires est conçu pour inciter un éventuel acquéreur qui présente une offre publique d'achat à procéder soit par la voie d'une offre permise (ce qui exige le respect de certaines normes minimales visant à promouvoir l'équité), soit avec l'assentiment du conseil de Gildan. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces normes minimales et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits des actionnaires, ce dernier prévoit que les porteurs d'actions ordinaires de Gildan, autres que l'acquéreur (ou les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens, ou les personnes qui agissent de concert avec lui ou les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens), pourront acheter des actions supplémentaires à un prix considérablement inférieur à leur cours, exposant ainsi la personne qui acquiert des actions ordinaires à une importante dilution de ses avoirs.

En recommandant la confirmation et la ratification du régime de droits des actionnaires, le conseil ne cherche pas à bloquer toute offre publique d'achat visant la prise de contrôle de Gildan. Le régime de droits des actionnaires prévoit divers mécanismes permettant aux actionnaires de déposer leurs actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat tant et aussi longtemps qu'il s'agit d'une offre permise au sens du régime de droits des actionnaires. Même dans le contexte d'une offre publique d'achat qui ne respecterait pas les critères d'une offre permise, le conseil a l'obligation d'examiner l'offre publique d'achat et d'évaluer s'il doit ou non renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires. Le conseil d'administration a adopté le régime de droits des actionnaires après prise en compte du cadre législatif régissant les offres publiques d'achat au Canada ainsi que des régimes de droits récemment adoptés par d'autres émetteurs cotés à la TSX et approuvés par leurs actionnaires.

Le conseil souligne qu'il est dans l'intérêt de Gildan et de ses actionnaires d'avoir un régime de droits des actionnaires. Le conseil n'a pas adopté de régime de droits des actionnaires par suite d'une proposition particulière visant l'acquisition du contrôle de Gildan et le conseil n'a connaissance d'aucune offre publique d'achat en cours ou imminente. Le régime de droits des actionnaires n'altérera pas ni ne réduira le devoir du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de Gildan et de ses actionnaires. Le régime de droits des actionnaires sera en vigueur jusqu'à la fermeture des bureaux à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires de Gildan qui se tiendra en 2029, et comporte une option de reconduction de trois ans, sous réserve de l'approbation des actionnaires.

Le régime de droits des actionnaires n'empêche aucun actionnaire d'avoir recours au mécanisme de procurations prévu par la LCSA en vue de susciter un changement au sein de la direction ou du conseil de Gildan, et il n'a aucune incidence sur le droit des actionnaires de demander la tenue d'une assemblée d'actionnaires conformément à la LCSA.

NOTE

Le régime de droits des actionnaires ne devrait pas entraver nos activités quotidiennes. Le maintien des droits en cours existants et l'émission de droits supplémentaires à l'avenir ne compromettront d'aucune manière notre situation financière, ne contrecarrera pas nos plans d'affaires et n'influera pas sur nos états financiers. Vous trouverez plus de renseignements à l'annexe B, à compter de la page 94.

Vous trouverez un résumé plus détaillé du régime de droits des actionnaires à l'annexe B, à compter de la page 94. La convention relative au régime de droits des actionnaires peut être consultée sur notre site Web (www.gildancorp.com), sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

5. Consultation sur la rémunération des membres de la haute direction (voir la page 50)

Nous vous demandons, à titre consultatif, d'approuver l'approche actuelle de Gildan en matière de rémunération des membres de la haute direction. Tout au long de l'année, le conseil rencontre plusieurs de nos grands actionnaires institutionnels afin d'avoir un dialogue constructif sur divers sujets, dont notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction ainsi que sur les objectifs et les principes qui sous-tendent les décisions du comité des RH et du conseil à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction. Le vote consultatif annuel sur la rémunération des membres de la haute direction fournit également au comité des RH et au conseil une rétroaction régulière et officielle sur cette question.

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne sont pas contraignants pour le conseil. Toutefois, le comité des RH et le conseil passeront en revue les résultats du vote et prendront en considération la rétroaction des actionnaires lorsqu'ils examineront, modifieront et approuveront les politiques et les programmes de rémunération des membres de la haute direction de la Société.

Le conseil vous recommande de voter **POUR** notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la présente circulaire.

À notre assemblée annuelle des actionnaires de 2025, 104 083 922 (83,00 %) des voix exprimées dans le cadre du vote consultatif non contraignant sur la rémunération des membres de la haute direction étaient POUR, comparativement à 96 994 211 voix (73,77 %) POUR lors de notre assemblée annuelle des actionnaires de 2024.

Compte tenu du fort soutien à l'égard de notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et des commentaires reçus de certains actionnaires institutionnels, nous sommes d'avis que les actionnaires de Gildan appuient en général l'approche de la Société en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Vous pouvez voter POUR ou CONTRE la résolution consultative suivante :

IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil, l'approche en matière de rémunération des membres de la haute direction décrite dans la présente circulaire remise en vue de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 30 avril 2026 de Les Vêtements de Sport Gildan inc.

Nous sommes déterminés à interagir régulièrement avec nos actionnaires et attendons avec plaisir une fois de plus vos commentaires sur cette question importante.

Le président du conseil pourra répondre aux questions touchant la rémunération des membres de la haute direction à l'assemblée. Vous trouverez plus de renseignements sur la communication avec le conseil et les interactions avec les actionnaires à la page 43.

6. Autres questions

Nous examinerons les autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée. En date de la présente circulaire, la direction n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée.

RENSEIGNEMENTS SUR LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

Le conseil propose neuf candidats aux postes d'administrateurs selon la recommandation du comité de gouvernance. Tous les candidats aux postes d'administrateurs possèdent une vaste expérience et des compétences étendues dans des domaines importants pour le fonctionnement efficace du conseil et la réussite de Gildan. Tous les candidats sont indépendants, à l'exception de Glenn J. Chamandy, qui est le président et chef de la direction de Gildan. Vous pouvez obtenir des renseignements plus détaillés sur la composition et les compétences du conseil aux pages 32 et 33. Tous les candidats siègent au conseil d'administration à la date de la présente circulaire et Deepak Khandelwal sollicite pour la première fois un mandat au conseil.

L'élection des administrateurs à notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 est régie par les exigences en matière de vote majoritaire de la LCSA. Conformément à ces exigences, dans le cadre d'une élection non contestée d'administrateurs, un candidat doit recevoir la majorité des votes exprimés *en faveur* de son élection afin d'être élu administrateur. Si un candidat ne reçoit pas la majorité des voix exprimées pour son élection, il ne sera pas élu au conseil et le poste demeurera ouvert, sauf dans de rares circonstances. Toutefois, si le candidat est un administrateur en poste, il peut continuer à siéger pendant 90 jours après le vote ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé ou élu, selon la première éventualité à survenir. Les actionnaires pourront voter *pour* ou *contre* un candidat. Nous communiquerons les résultats du vote sur l'élection de chaque administrateur rapidement après l'assemblée des actionnaires sur notre site Web (www.gildancorp.com) ainsi que sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Les actions et les unités d'actions différées (UAD) (ou, dans le cas de M. Chamandy, les actions, les UAR et les UAI) de Gildan présentées dans les profils des administrateurs sont évaluées en fonction du cours de clôture de nos actions ordinaires à la Bourse de New York (NYSE) le dernier jour de bourse précédant la fin de notre exercice (63,55 \$ le 26 décembre 2025 et 46,86 \$ le 27 décembre 2024). Les avoirs en actions comprennent le nombre d'actions de Gildan détenues en propriété véritable ou contrôlées, directement ou indirectement.



Westmount (Québec)
Canada

Âge : 64 ans

Votes à l'assemblée annuelle de 2025 :
125 321 401 (99,94 %) *pour*

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Ventes et marketing
- Activités de fabrication
- Chaîne d'approvisionnement et distribution
- Industrie du textile et du vêtement

GLENN J. CHAMANDY

Président et chef de la direction de Gildan

Administrateur de Gildan depuis le 1^{er} mai 1984 (sauf entre le 10 décembre 2023 et le 23 mai 2024)

Non indépendant

Glenn J. Chamandy est cofondateur, président et chef de la direction de Gildan. Il compte plus de 40 ans d'expérience à la tête de Gildan et un solide bilan en matière de création de valeur. Il a supervisé la croissance de l'entreprise et l'établissement de Gildan, qui est devenue une entreprise de fabrication verticalement intégrée à faible coût. M. Chamandy a également supervisé l'expansion de la Société en Amérique centrale et au Bangladesh et dirigé l'acquisition stratégique de HanesBrands en 2025. Il est chef de la direction de Gildan depuis 20 ans. En 2015, M. Chamandy a fondé la Fondation Chamandy, une fondation familiale privée dont l'objectif est d'améliorer la vie de la jeune génération en apportant un soutien financier dans des domaines tels que la santé, le bien-être, l'éducation, la lutte à la pauvreté, la recherche et l'environnement.

Présence aux réunions de l'exercice 2025²

| | Réunions | Total des présences |
|-----------------------------|----------|---------------------|
| Conseil | 9 sur 9 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus³ (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires ³ | UAI | UAR | Total des actions, des UAI et des UAR | Valeur marchande totale | Respect de |
|-----------|---------------------------------|--------|---------|---------------------------------------|-------------------------|---|
| | | | | | | l'exigence d'actionnariat de la haute direction |
| 2025 | 969 578 | 21 990 | 639 128 | 1 630 696 | 103 630 731 \$ | Oui |
| 2024 | 806 272 | 18 305 | 630 012 | 1 454 589 | 68 162 041 \$ | (voir la page 60) |
| Variation | 163 306 | 3 685 | 9 116 | 176 107 | 35 468 690 \$ | |



Ponte Vedra Beach (Floride)
États-Unis

Âge : 57 ans

Votes à l'assemblée annuelle de
2025 :

124 844 153 (99,56 %) pour

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Comptabilité et finances
- Croissance et activités mondiales
- Ventes et marketing
- Chaîne d'approvisionnement et distribution

MICHENER CHANDLEE

Directeur financier de WHOOP

Administrateur de Gildan depuis le 23 mai 2024 | Indépendant

Michener Chandlee est actuellement directeur financier de WHOOP, Inc. apportant 30 ans d'expérience en matière de leadership dans le secteur de la vente au détail ainsi qu'une compréhension approfondie de la gestion d'une chaîne d'approvisionnement mondiale. Avant de se joindre à WHOOP, Inc. il a été directeur financier de Fanatics Commerce Inc. (anciennement Fanatics Inc.) de 2019 à 2023. Avant cela, il a passé 18 ans chez Nike, Inc. (NYSE : NKE), où il a occupé divers postes, notamment ceux de directeur des risques et de vice-président de l'audit d'entreprise, de vice-président et chef de la direction financière du marché mondial, de vice-président et chef de la direction financière de l'Amérique du Nord, de chef de la direction financière des marchés émergents et de chef de la direction financière de NIKE Golf. M. Chandlee est titulaire d'un baccalauréat du Roanoke College et d'une maîtrise en administration des affaires de l'IESE Business School.

Présence aux réunions de l'exercice 2025

| | Réunions | Total des présences |
|--|----------|---------------------|
| Conseil | 9 sur 9 | 100 % |
| Comité d'audit et des finances | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de gouvernance et de responsabilité sociale | 4 sur 4 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur marchande totale | Respect de l'exigence d'actionariat |
|-----------|--------------------|-------|------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| 2025 | 5 015 | 8 491 | 13 506 | 858 275 \$ | Oui |
| 2024 | 4 485 | 3 477 | 7 962 | 373 120 \$ | (voir la page 48) |
| Variation | 530 | 5 013 | 5 543 | 485 155 \$ | |



Hong Kong (Chine)

Âge : 60 ans

Votes à l'assemblée annuelle de 2025 :
125 313 548 (99,93 %) pour

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Croissance et activités mondiales
- Chaîne d'approvisionnement et distribution
- Environnement et développement durable
- Industrie du textile et du vêtement

ANNE-LAURE DESCOURS

Administratrice de sociétés

Administratrice de Gildan depuis le 17 mars 2025 | Indépendante

Anne-Laure Descours agit actuellement en qualité de consultante et de conseillère en durabilité et en approvisionnement pour PUMA SE, tant en Asie qu'en Europe. M^{me} Descours s'est jointe à PUMA SE en 2012 et y a occupé le poste de cheffe de l'approvisionnement et membre du conseil de gestion de 2019 à décembre 2024. Dans son rôle de cheffe de l'approvisionnement, M^{me} Descours supervisait les activités de développement et d'approvisionnement et était responsable du développement durable du groupe PUMA à l'échelle mondiale, comptant plus de 30 ans d'expérience dans le secteur de l'approvisionnement. Avant PUMA SE, M^{me} Descours a travaillé pour des organisations internationales d'approvisionnement, telles que Li & Fung et Otto International, toutes établies à Hong Kong. Elle est titulaire d'une maîtrise en gestion de la mode et du design de l'Institut Français de la Mode et d'une maîtrise en gestion de l'ESC Clermont Business School.

Présence aux réunions de l'exercice 2025⁴

| | Réunions | Total des présences |
|--|----------|---------------------|
| Conseil | 8 sur 8 | 100 % |
| Comité de gouvernance et de responsabilité sociale | 3 sur 3 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur marchande totale | Respect de l'exigence d'actionnariat |
|-----------|--------------------|-------|------------------------------|-------------------------|---|
| 2025 | – | 2 247 | 2 247 | 142 767 \$ | A jusqu'à mars 2030 pour respecter l'exigence (voir la page 48) |
| 2024 | – | – | – | – | |
| Variation | – | 2 247 | 2 247 | 142 767 \$ | |



Westmount (Québec)
Canada

Âge : 62 ans

Votes à l'assemblée annuelle de
2025 :

122 884 183 (97,99 %) pour

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Comptabilité et finances
- Gouvernance et cadre réglementaire
- Activités numériques et technologie
- Environnement et développement durable

GHISLAIN HOULE

Vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Administrateur de Gildan depuis le 23 mai 2024 | Indépendant

Ghislain Houle est actuellement vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (TSX : CNR, NYSE : CNI) (le CN), poste qu'il occupe depuis 2016. M. Houle apporte 30 ans d'expérience en tant que dirigeant financier, avec une expertise en gestion financière, planification stratégique et acquisitions stratégiques. Il a passé près de 26 ans au CN dans divers postes, notamment à titre de vice-président et contrôleur général, ainsi que de vice-président, Planification financière. Il a également occupé d'autres postes au niveau des finances au sein de l'entreprise. M. Houle est comptable professionnel agréé (CPA) et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill.

Présence aux réunions de l'exercice 2025

| | Réunions | Total des présences |
|---|----------|---------------------|
| Conseil | 9 sur 9 | 100 % |
| Comité d'audit et des finances (président) | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de rémunération et des ressources humaines | 4 sur 4 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur | Respect de l'exigence d'actionariat |
|-----------|--------------------|-------|------------------------------|------------------|-------------------------------------|
| | | | | marchande totale | |
| 2025 | 9 625 | 9 283 | 18 908 | 1 201 628 \$ | Oui |
| 2024 | 9 625 | 3 802 | 13 427 | 629 199 \$ | (voir la page 48) |
| Variation | – | 5 481 | 5 481 | 572 430 \$ | |



Westmount (Québec)
Canada

Âge : 64 ans

Votes à l'assemblée annuelle de
2025 : 123 769 180 (98,70 %)
pour

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Gestion du capital humain et rémunération
- Gouvernance et cadre réglementaire
- Ventes et marketing
- Environnement et développement durable

MÉLANIE KAU

Entrepreneure et administratrice de sociétés

Administratrice de Gildan depuis le 24 mai 2024 | Indépendante

Mélanie Kau dirige K2 Real Estate, un promoteur commercial d'emplacements de vente au détail de qualité. Elle siège aussi au conseil d'administration d'Alimentation Couche-Tard inc. (TSX : ATD) et est présidente de son comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. M^{me} Kau possède une connaissance approfondie de la gouvernance d'entreprise et une vaste expérience de travail avec les fondateurs d'entreprises très prospères. Elle possède de l'expérience dans la supervision du développement de candidats pour assurer la relève dans des situations complexes, notamment chez Alimentation Couche-Tard inc., à titre de présidente du conseil d'Aéroports de Montréal et à titre de présidente des ressources humaines chez The Fertility Partners, une société financée par des capitaux privés dans le domaine de la fertilité en Amérique du Nord. M^{me} Kau est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et d'une maîtrise en journalisme de l'Université Northwestern.

Présence aux réunions de l'exercice 2025

| | Réunions | Total des présences |
|---|----------|---------------------|
| Conseil | 9 sur 9 | 100 % |
| Comité de gouvernance et de responsabilité sociale (présidente) | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de rémunération et des ressources humaines | 4 sur 4 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur marchande totale | Respect de l'exigence d'actionariat |
|-----------|--------------------|-------|------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| 2025 | – | 9 262 | 9 262 | 588 630 \$ | Oui |
| 2024 | – | 3 782 | 3 782 | 177 208 \$ | (voir la page 48) |
| Variation | – | 5 481 | 5 481 | 411 422 \$ | |

Autres postes d'administrateurs de sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)

Alimentation Couche-Tard inc. (TSX) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise (de 2006 à ce jour) (ancienne présidente)
Ancienne administratrice principale



Oakville (Ontario)
Canada

Âge : 58 ans

Nouveau candidat

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Gestion du capital humain et rémunération
- Croissance et activités mondiales
- Activités numériques et technologie
- Ventes et marketing

DEEPAK KHANDELWAL

Administrateur de sociétés

Administrateur de Gildan depuis le 25 février 2026 | Indépendant

Deepak Khandelwal siège aux conseils de la Banque HomeEquity, d'Alliant Credit Union et de la Fondation de l'Ivey Business School. Il a occupé des postes de haute direction pendant plus de 30 ans au sein d'entreprises d'envergure mondiale, notamment Google LLC, McKinsey & Company, Rogers Communications Inc. et la Banque Canadienne Impériale de Commerce (CIBC). Il a piloté d'importantes transformations numériques, opérationnelles et liées à l'expérience client, tant en interentreprises (B2B) qu'auprès du grand public (B2C). Chez Google, il a codirigé à l'échelle mondiale le secteur de la publicité destinée aux PME, générant plus de 25 milliards de dollars de revenus annuels. À la CIBC, il occupait le poste de Premier vice-président à la direction et Chef de groupe, avec de vastes responsabilités en matière de numérique et d'opérations. Chez Rogers, il occupait le poste de Chef de la direction, Expérience client, où il dirigeait une équipe de plus de 10 000 employés et supervisait un budget d'exploitation d'un milliard de dollars afin de transformer en profondeur l'expérience des employés et des clients. Il a également été associé chez McKinsey, où il a travaillé pendant plus de 15 ans et dirigé la pratique mondiale du service à la clientèle. M. Khandelwal est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université de la Saskatchewan et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Ivey Business School de l'Université Western.

Présence aux réunions de l'exercice 2025⁵

| | Réunions | Total des présences |
|-----------------------------|----------|---------------------|
| Conseil | s. o. | s. o. |
| Participation totale | | s. o. |

Titres de Gildan détenus (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeurs marchande totale | Respect de l'exigence d'actionariat |
|-----------|--------------------|-----|------------------------------|--------------------------|--|
| 2025 | - | - | - | - | A jusqu'à |
| Variation | - | - | - | - | février 2031 pour respecter l'exigence (voir la page 48) |



Osprey (Floride)
États-Unis

Âge : 72 ans

Votes à l'assemblée annuelle de
2025 : 120 184 823 (95,84 %) *pour*

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Gestion du capital humain et rémunération
- Croissance et activités mondiales
- Ventes et marketing
- Chaîne d'approvisionnement et distribution

MICHAEL KNEELAND (président du conseil)

Administrateur de sociétés

Administrateur de Gildan depuis le 24 mai 2024 | Indépendant

Michael Kneeland est actuellement président non membre de la direction du conseil d'administration de United Rentals, Inc. (NYSE : URI) et siège au conseil d'administration de GXO Logistics, Inc. (NYSE : GXO). Comptant près de 26 ans d'expérience chez United Rentals, il est passé de PDG à président du conseil en 2019. Au cours de son mandat, il a supervisé la croissance de l'entreprise de location d'équipement, gérant des acquisitions totalisant près de 8 milliards de dollars. Auparavant, en 2015, il a été nommé au conseil consultatif national du Johns Hopkins Berman Institute of Bioethics. M. Kneeland a également siégé au conseil d'administration de YRC Worldwide, Inc. de 2011 à 2019 et de Brinks Home Security de 2019 à 2023.

Présence aux réunions de l'exercice 2025

| | Réunions | Total des présences |
|-----------------------------|----------|---------------------|
| Conseil (président) | 9 sur 9 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur marchande totale | Respect de l'exigence d'actionnariat |
|-----------|--------------------|--------|------------------------------|-------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | Oui (voir la page 48) |
| 2025 | 8 774 | 12 691 | 21 465 | 1 364 075 \$ | |
| 2024 | 8 774 | 5 181 | 13 955 | 653 943 \$ | |
| Variation | – | 7 509 | 7 509 | 710 131 \$ | |

Autres postes d'administrateurs de sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)

| | |
|--|--|
| United Rentals, Inc. (NYSE) (de 2008 à ce jour) | Président du conseil (de 2019 à ce jour) |
| GXO Logistics, Inc. (NYSE) (de 2025 à ce jour) | Membre du conseil |



Corte Madera (Californie)
États-Unis

Âge : 39 ans

Votes à l'assemblée annuelle de
2025 : 111 142 448 (88,63 %)
pour

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Comptabilité et finances
- Gestion du capital humain et rémunération
- Croissance et activités mondiales
- Gouvernance et cadre réglementaire

PETER LEE

Cofondateur et associé de Browning West LP
Administrateur de Gildan depuis le 23 mai 2024 | Indépendant⁶

Peter Lee est cofondateur et associé de Browning West LP, où il joue un rôle de premier plan dans la recherche en placement et l'affectation des capitaux. Il siège aussi actuellement au conseil de CAE Inc. (TSX : CAE, NYSE : CAE) et est membre de son comité des ressources humaines. Avant de cofonder Browning West LP en 2019, il était associé en placement chez Criterion Capital Management, où il était responsable de l'identification et de la recherche d'occasions de placement dans plusieurs secteurs. M. Lee a également occupé des postes chez Grey Mountain Partners et Lazard. De plus, il a siégé au conseil d'administration de Countryside Properties plc (LSE). M. Lee est titulaire d'un baccalauréat ès arts du Carleton College et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Présence aux réunions de l'exercice 2025

| | Réunions | Total des présences |
|---|----------|---------------------|
| Conseil | 9 sur 9 | 100 % |
| Comité de gouvernance et de responsabilité sociale | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de rémunération et des ressources humaines (président) | 4 sur 4 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus⁶ (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur marchande totale | Respect de l'exigence d'actionariat ⁶ |
|-----------|--------------------|-----|------------------------------|-------------------------|--|
| 2025 | – | – | – | – | Voir la note de bas de page 5 à la page 48) |
| 2024 | – | – | – | – | |
| Variation | – | – | – | – | |

Autres postes d'administrateurs de sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)

| | |
|---|--------------------------------|
| CAE Inc. (TSX, NYSE) (de 2025 à ce jour) | Comité des ressources humaines |
|---|--------------------------------|



San Marcos (Texas)
États-Unis

Âge : 68 ans

Votes à l'assemblée annuelle de
2025 : 124 962 647 (99,65 %) pour

Cinq principales compétences et expérience¹

- Stratégie et gestion des risques
- Gestion du capital humain et rémunération
- Activités de fabrication
- Chaîne d'approvisionnement et distribution
- Industrie du textile et du vêtement

KAREN STUCKEY

Administratrice de sociétés

Administratrice de Gildan depuis le 24 mai 2024 | Indépendante

Karen Stuckey siège actuellement au conseil de At Home Group Inc. (société auparavant inscrite à la cote de la NYSE), un magasin de décoration d'intérieur à grande surface, et préside le comité de la rémunération et du capital humain. M^{me} Stuckey apporte 35 ans d'expérience en leadership axé sur le client dans des entreprises de vente au détail et de biens de consommation. Elle apporte de vastes connaissances englobant les comptes de résultats de marchandisage, de gestion d'un portefeuille de marques privées de plus de 40 milliards de dollars, de même que de l'expérience en tant que dirigeante dans le développement de produits. Elle détient en outre une solide expérience de l'approvisionnement à l'échelle mondiale et de la gestion des chaînes d'approvisionnement. Plus récemment, elle a occupé le poste de vice-présidente principale, Marques privées chez Walmart Inc. M^{me} Stuckey a passé 17 ans chez Walmart dans des postes de direction où elle était responsable des comptes de résultats de marchandisage et du développement de marques privées dans les secteurs des vêtements, des articles de maison et des biens d'usage courant. Avant de se joindre à Walmart, elle a été présidente de la division des vêtements décontractés de HanesBrands et a occupé d'autres postes dans de nombreuses sociétés, notamment Target Corporation, Montgomery Ward et Cato Corporation. M^{me} Stuckey était membre du conseil d'administration de The Container Store Group, Inc. (société auparavant inscrite à la cote de la NYSE) et membre de son comité de gouvernance jusqu'à sa récente opération de fermeture en 2025. M^{me} Stuckey est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en marketing et en économie du St. Norbert College.

Présence aux réunions de l'exercice 2025

| | Réunions | Total des présences |
|---|----------|---------------------|
| Conseil | 9 sur 9 | 100 % |
| Comité d'audit et des finances | 4 sur 4 | 100 % |
| Comité de rémunération et des ressources humaines | 4 sur 4 | 100 % |
| Participation totale | | 100 % |

Titres de Gildan détenus (à la fin de l'exercice)

| Année | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur marchande totale | Respect de l'exigence d'actionnariat |
|-----------|--------------------|-------|------------------------------|-------------------------|--|
| 2025 | – | 6 773 | 6 773 | 430 444 \$ | A jusqu'à mai 2029 pour respecter l'exigence (voir la page 48) |
| 2024 | – | 2 756 | 2 756 | 129 129 \$ | |
| Variation | – | 4 018 | 4 018 | 301 315 \$ | |

Autres postes d'administrateurs de sociétés ouvertes (au cours des cinq dernières années)

The Container Store Group, Inc. (NYSE)
Comité des candidatures et de gouvernance
(de 2024 à 2025)

- 1 Voir la grille des compétences à la page 33 pour une représentation et une description plus complètes des compétences de chaque administrateur.
- 2 En sa qualité de président et chef de la direction de Gildan, M. Chamandy n'est membre d'aucun comité du conseil. Il assiste aux réunions de tous les comités sans y avoir droit de vote sur invitation des présidents des comités.
- 3 M. Chamandy ne reçoit pas de rémunération d'administrateur et détient des UAI et des UAR dans le cadre de sa rémunération de membre de la haute direction. Les UAR ont été évaluées à la cible (100 %). Les droits aux UAR et aux UAI dont il est question aux présentes n'ont pas été acquis et demeurent assujettis au respect des conditions d'acquisition des droits en fonction de l'écoulement du temps et/ou du rendement qui s'appliquent.
- 4 M^{me} Descours s'est jointe au conseil le 17 mars 2025 et au comité de gouvernance le 30 avril 2025.
- 5 M. Khandelwal s'est joint au conseil le 25 février 2026.
- 6 Le conseil a établi que M. Lee est indépendant en fonction de plusieurs facteurs, notamment le fait que sa nomination au conseil n'est pas faite aux termes d'une convention de nomination conclue avec Browning West LP et qu'au 31 décembre 2025, date à laquelle le dernier document intitulé Schedule 13F a été déposé dans EDGAR, Browning West LP détenait 4 178 835 actions ordinaires de Gildan, ce qui représente moins de 5 % (environ 2,2 % du total de nos actions ordinaires émises et en circulation à cette date). Browning West LP a une politique stipulant que ses employés qui siègent au conseil d'une société de portefeuille renoncent à la rémunération d'administrateur. Par conséquent, le conseil a renoncé à l'application de la rémunération d'administrateur pour M. Lee et l'a dispensé de notre politique en matière d'actionnariat des administrateurs (voir la page 48).

Renseignements supplémentaires sur les candidats aux postes d'administrateurs

Mélanie Kau est devenue administratrice d'Atis Group Inc. (« Atis ») en octobre 2017. Au début de 2021, Atis a demandé la protection de la Cour supérieure du Québec en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* afin de restructurer ses activités. M^{me} Kau a cessé de siéger comme administratrice d'Atis en février 2021. En décembre 2021, la quasi-totalité des actifs non monétaires d'Atis ont été vendus et l'entité a fait faillite.

Deepak Khandelwal est devenu administrateur de Wirkn Inc. (« Wirkn ») en mai 2021. Wirkn a déclaré faillite en octobre 2022 et M. Khandelwal a par la suite cessé d'être administrateur de Wirkn Inc.

Michael Kneeland est devenu administrateur de Monitronics International Inc. (« Monitronics ») en août 2019 dans le cadre d'une restructuration de Monitronics suite aux dossiers de faillite du chapitre 11 déposés par Monitronics et ses filiales en juin 2019. Monitronics a de nouveau demandé la protection contre les faillites en vertu du chapitre 11 en mai 2023 aux termes d'une entente conclue entre la majorité des parties prenantes de Monitronics visant à appuyer une restructuration accélérée. M. Kneeland a par la suite cessé d'être administrateur de Monitronics en juin 2023.

GOUVERNANCE

Un solide cadre de gouvernance est essentiel à notre succès continu.

Le conseil considère que des pratiques solides et transparentes en matière de gouvernance contribuent de façon importante au succès global de Gildan. Il s'efforce d'améliorer continuellement ses pratiques en matière de gouvernance pour maintenir une supervision efficace des affaires commerciales et de la gestion de Gildan et s'assurer que le cadre de gouvernance continue de respecter les exigences réglementaires et de refléter l'évolution des pratiques exemplaires.

Nos *lignes directrices en matière de gouvernance* présentent un aperçu des principes, politiques et pratiques du conseil. Elles ont pour objectif d'assurer l'indépendance du conseil et la capacité de celui-ci de superviser efficacement la gestion des activités de la Société. Vous pouvez consulter nos *lignes directrices en matière de gouvernance* sur notre site Web (www.gildancorp.com).

RESPECT DE NORMES DE GOUVERNANCE ÉLEVÉES

Gildan est une société ouverte et nos actions sont négociées à la cote de la TSX et de la NYSE. Gildan est déterminée à respecter des normes élevées en matière de gouvernance et se conforme aux lignes directrices et aux exigences de gouvernance en vigueur au Canada, ainsi qu'aux normes de gouvernance de la NYSE qui s'appliquent à nous à titre d'émetteur privé étranger (*foreign private issuer*) inscrit auprès de la SEC aux États-Unis.

À PROPOS DU CONSEIL

Le conseil est chargé de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Gildan, tout en tenant compte des intérêts à long terme de Gildan et de ses actionnaires. Le conseil a une responsabilité de gérance et surveille le rendement de la direction. Il approuve également les objectifs de la Société.

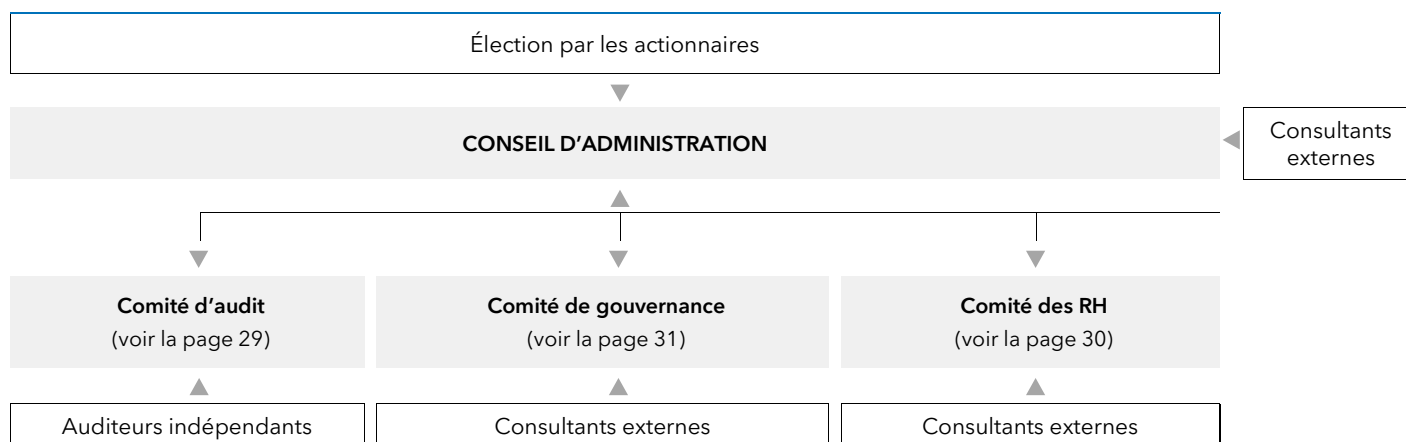
Structure du conseil

Le conseil a trois comités permanents qui l'aident à exercer ses activités et à s'acquitter de ses responsabilités. Chaque comité permanent a un mandat qui énonce ses responsabilités, les compétences requises de la part de ses membres, sa structure et ses activités.

Les mandats du conseil et des comités sont conformes à la législation et à la réglementation canadiennes applicables, aux exigences en matière de divulgation et d'inscription de la TSX, aux normes de gouvernance de la NYSE et aux lois américaines qui s'appliquent à nous en notre qualité d'émetteur privé étranger, notamment la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

POINTS IMPORTANTS

- Les présidents du conseil et de chaque comité sont des administrateurs indépendants.
- Les comités du conseil se composent entièrement d'administrateurs indépendants.
- Le conseil et chaque comité ont un mandat écrit.
- Le conseil et chaque comité se réunissent tous les trimestres lors de réunions régulières prévues.
- Le conseil et chaque comité disposent des connaissances, de l'expérience et des antécédents nécessaires à l'exécution de leurs mandats respectifs.
- La majorité des administrateurs doivent être présents à toutes les réunions du conseil et des comités afin que ces réunions puissent avoir lieu.



Chaque mandat est passé en revue par le conseil et les comités respectifs et est approuvé chaque année par le conseil. Un exemplaire du mandat du conseil se trouve à l'annexe A qui commence à la page 91, de même que sur notre site Web (www.gildancorp.com), et des exemplaires des mandats des comités se trouvent également sur notre site Web. Le conseil et ses comités établissent chaque année un plan de travail annuel (voir les résumés de 2025 qui commencent à la page 28).

Le président du conseil est un membre indépendant ne faisant pas partie de la haute direction, ce qui renforce le leadership du conseil et la capacité du conseil d'agir en toute indépendance de la direction et d'assurer une supervision efficace. Michael Kneeland est devenu président du conseil non membre de la direction en mai 2024. Le président du conseil n'est membre d'aucun comité permanent du conseil et il assiste aux réunions des comités à titre de membre d'office. Le conseil a un format de comité ouvert qui encourage les administrateurs à assister à toutes les réunions des comités, même s'ils n'en sont pas membres, sans toutefois pouvoir y voter.

Le conseil a adopté des descriptions de poste officielles pour les présidents du conseil et des comités permanents ainsi que pour le président et chef de la direction, comme il est résumé ci-après. Un exemplaire de la description de poste du président du conseil peut être consulté sur notre site Web (www.gildancorp.com).

PRÉSIDENT DU CONSEIL

- Gérer le conseil et veiller à ce que le conseil remplisse son mandat de façon efficace
- Veiller à ce que les limites entre les responsabilités du conseil et celles de la direction soient respectées
- Assurer le lien entre le conseil et la direction
- Présider toutes les réunions du conseil et superviser leur déroulement
- Travailler avec le président et chef de la direction
- Faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du conseil et s'assurer d'une bonne cohésion au sein de ce dernier
- Communiquer avec le conseil pour aborder les questions importantes entre les réunions

PRÉSIDENT D'UN COMITÉ

- Gérer son comité et veiller à ce qu'il s'acquitte de son mandat efficacement
- Faire preuve de leadership pour améliorer l'efficacité du comité
- Veiller à ce que le comité s'acquitte de ses devoirs et responsabilités
- Faire rapport régulièrement au conseil sur les activités de son comité
- Faire des recommandations au conseil, selon ce qui est approprié

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION

Avec l'équipe de direction, le président et chef de la direction est chargé de ce qui suit :

- Gérer le calendrier stratégique et opérationnel de Gildan
- Exécuter les décisions du conseil
- Informer le conseil régulièrement des résultats atteints et lui présenter, pour approbation, des plans et des stratégies de rechange, en conformité avec l'évolution de la conjoncture commerciale
- Appuyer l'équipe de la haute direction et veiller à son perfectionnement, y compris en ce qui concerne la planification de la relève des membres de la haute direction

Dans l'exécution de leurs responsabilités, le conseil et les comités peuvent, à condition d'en informer le président du conseil, retenir les services d'un consultant externe pour obtenir des conseils et de l'aide, aux frais de Gildan. Un administrateur peut également, sous réserve de l'approbation du président du conseil, faire appel à un conseiller externe aux frais de Gildan.

Faits saillants se rapportant au conseil et à ses comités

Conseil d'administration

89 % de membres indépendants | Compétent et expérimenté | Diversifié sur le plan géographique (Canada, États-Unis et Hong Kong, Chine)

Diversité sur le plan des genres et des origines ethniques

Moyenne d'âge : 60 ans

Durée moyenne des mandats : 1,49 an (à l'exclusion de Glenn J. Chamandy, président et chef de la direction et fondateur de Gildan)

Outre les questions qui doivent être approuvées par le conseil en vertu de la LCSA et d'autres lois, règles et règlements applicables ainsi que nos statuts et règlements administratifs, le conseil approuve toutes les questions se rapportant aux politiques et toutes les mesures proposées qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités, comme toutes les opérations importantes. Le mandat du conseil prévoit le cadre des principaux éléments de gouvernance et décrit les principales responsabilités du conseil. Ce mandat est examiné et approuvé chaque année. Voir les pages 32, 37 et 39 pour en savoir plus sur la taille du conseil, son indépendance et la diversité au sein de celui-ci.

Résumé du plan de travail de l'exercice 2025 du conseil

Planification stratégique et surveillance opérationnelle

- Le conseil a examiné et approuvé les budgets d'immobilisation et d'exploitation de Gildan pour l'exercice 2025.
- Le conseil a approuvé l'acquisition fructueuse de HanesBrands et a surveillé de près les stratégies d'intégration connexes.
- Le conseil a surveillé les risques stratégiques, le contexte concurrentiel et le plan de capital humain nécessaire pour mener à bien le plan stratégique.
- Le conseil a reçu des mises à jour concernant les plans d'optimisation et d'augmentation des capacités, les initiatives commerciales stratégiques et les facteurs de risque clés.
- Le conseil a examiné le programme de gestion des risques d'entreprise (GRE) de Gildan, y compris la gestion des crises et l'état de préparation à la continuité des activités.
- Le conseil a surveillé la situation et les perspectives financières de Gildan.
- Le conseil a approuvé les placements privés fructueux de billets de premier rang non garantis d'un capital global de 1,9 milliard de dollars.

Gestion des risques et conformité

- Le conseil a surveillé les risques liés à la cybersécurité et les plans d'atténuation de ces risques.
- Le conseil a examiné la stratégie en matière de technologies de l'information de la Société, y compris notre approche en matière de risques occasionnés par la cybersécurité et l'utilisation de l'intelligence artificielle, ainsi que nos plans d'atténuation de ces risques.
- Le conseil a surveillé la conformité à la législation sur la protection de la vie privée, y compris les plus récentes exigences en la matière au Canada et aux États-Unis.

Supervision de la direction

- Le conseil a veillé à ce que Gildan maintienne une culture d'intégrité et de conformité.
- Le conseil a tenu des réunions de façon régulière avec la direction pour assurer l'atténuation continue des risques et des défis causés par la situation géopolitique et les facteurs macroéconomiques.
- Le conseil a supervisé le plan de relève de la direction, la transition réussie pour le rôle de chef de la direction financière et l'intégration de deux nouveaux membres de la haute direction.

Compétences et composition du conseil

- En collaboration avec la direction et le comité de gouvernance, le conseil a passé en revue la composition, les compétences et la diversité des membres du conseil afin de cerner les lacunes et de cibler une expertise particulière susceptible d'améliorer la composition du conseil ainsi que l'étendue et la profondeur de l'expertise.

Planification de la relève

- De concert avec le comité des RH, le conseil a supervisé le peaufinage continu et la préparation des plans de relève pour les membres de la haute direction, ainsi que des plans de perfectionnement pour les hauts dirigeants, y compris les changements à la haute direction.
- Le conseil a continué de suivre un processus rigoureux, avec l'aide d'une agence de recrutement indépendante, afin de repérer des candidats potentiels qualifiés aux postes d'administrateurs dans le cadre des initiatives continues sur la composition du conseil.
- Le conseil a procédé à la recherche d'un candidat au poste d'administrateur qui s'est traduite par la nomination de Deepak Khandelwal au conseil.

Gouvernance

- Le conseil a examiné et modifié les lignes directrices en matière de gouvernance pour assurer leur conformité aux exigences réglementaires et aux normes de gouvernance applicables.
- Le conseil a surveillé les programmes de relations avec les investisseurs et les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs, les parties prenantes, les médias et le public.
- Le conseil a supervisé les stratégies de responsabilité d'entreprise de la Société et son approche à l'égard des pratiques en matière d'ESG.
- Le conseil a examiné et approuvé le rapport annuel sur l'esclavage moderne de la Société.

Comités du conseil

- Le conseil a reçu des rapports trimestriels de chacun des comités permanents sur des questions que chacun d'eux a abordées pendant ses réunions et des recommandations qu'il a présentées au conseil pour approbation.

Comité d'audit (100 % de membres indépendants)

Membres : Ghislain Houle (président), Michener Chandlee et Karen Stuckey

Tous les membres du comité d'audit sont *indépendants* et possèdent des *compétences financières* au sens des règles sur le comité d'audit des ACVM et des normes de gouvernance de la NYSE. Ghislain Houle et Michener Chandlee ont une expertise en comptabilité ou dans un domaine financier connexe et sont réputés être des *experts financiers du comité d'audit (audit committee financial experts)* conformément aux règles applicables de la SEC, selon ce qu'a déterminé le conseil.

Le comité d'audit surveille et supervise les états financiers et la présentation de l'information financière de Gildan, la gestion des risques, les contrôles internes, les auditeurs interne et externe et les plans de répartition des capitaux. Il surveille aussi la gestion du risque financier découlant de la fluctuation du prix des matières premières et des taux de change et d'intérêt. Il évalue chaque année l'auditeur externe en se fondant sur plusieurs critères, notamment la qualité de l'audit, le caractère adéquat des honoraires d'audit, l'indépendance de l'auditeur et les communications avec le comité d'audit.

Le président du comité d'audit et l'associé responsable de l'audit entretiennent une relation de travail directe. Les auditeurs interne et externe maintiennent un lien de communication direct avec le comité d'audit. Chacun d'eux rencontre séparément les membres du comité d'audit, sans la direction, au moins une fois par trimestre.

Vous trouverez plus de renseignements sur le comité d'audit dans notre notice annuelle de 2025, accessible sur notre site Web (www.gildancorp.com), sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et sur EDGAR (www.sec.gov).

Résumé du plan de travail de l'exercice 2025 du comité

Surveillance de la présentation de l'information financière

- Le comité a examiné avec l'auditeur externe les états financiers consolidés annuels et trimestriels, le rapport de gestion et les communiqués sur les bénéfices, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion.
- Au besoin, le comité a examiné avec l'auditeur externe d'autres documents déposés renfermant de l'information financière, avant leur publication, leur dépôt et leur diffusion.
- Le comité a examiné la qualité, la pertinence et la communication des principes et des conventions comptables de Gildan, des hypothèses sous-jacentes et des pratiques en matière de présentation de l'information.
- Le comité a examiné et approuvé des modifications à la *politique sur les mesures financières non conformes aux PCGR* de la Société.
- Le comité a tenu des réunions privées avec les auditeurs interne et externe, ainsi qu'avec certains membres de la direction.

Surveillance de l'auditeur externe

- Le comité a effectué des évaluations de rendement et surveillé les résultats des examens périodiques de contrôle de la qualité prévus par la réglementation et les ordres professionnels relativement à la qualité des audits externes.
- Le comité a surveillé les relations entre l'auditeur externe et Gildan et examiné et approuvé les honoraires versés à l'auditeur externe à l'égard de tous les services d'audit et services non liés à l'audit conformément aux politiques de Gildan.
- Le comité a examiné les procédures de contrôle interne de la qualité de l'auditeur externe.
- Le comité a surveillé le rendement de l'associé responsable de l'audit, ainsi que d'autres associés qui ont participé à l'audit de l'exercice 2025.

Gestion des risques financiers et contrôles en matière de communication de l'information

- Le comité a surveillé l'intégrité et la qualité du processus de comptabilité et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de communication de l'information et des systèmes de contrôle interne de Gildan en discutant séparément avec la direction, l'auditeur externe et l'auditeur interne, notamment en recevant les rapports de la direction et les rapports des auditeurs à cet égard.
- Le comité a examiné les politiques de Gildan qui s'appliquent aux activités de couverture et aux contrats sur dérivés pour gérer les risques associés aux fluctuations du change, des prix des matières premières et des taux d'intérêt, et il a reçu des mises à jour trimestrielles du comité de la gestion des risques financiers de la direction à cet égard.
- Le comité a examiné les stratégies d'atténuation de Gildan, y compris notre protection d'assurance et les réclamations en cours.
- Le comité a reçu des mises à jour périodiques de la direction à l'égard de certaines questions d'ordre juridique en cours.
- Le comité a surveillé le statut d'émetteur privé étranger de Gildan aux termes des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis.

Surveillance des questions de cybersécurité et de protection des données

- Le comité a reçu des rapports trimestriels sur la cybersécurité, y compris les tendances, les incidents, les plans d'intervention et la conformité en matière de protection des renseignements personnels.
- Le comité a reçu des rapports sur la quantification des risques liés à la cybersécurité et sur les évaluations du niveau de maturité en matière de cybersécurité effectuées par des tiers indépendants.

Audit interne et contrôles internes

- Le comité a passé en revue et approuvé le plan et la charte d'audit interne et a surveillé les activités d'audit interne tout au long de 2025.
- Le comité a surveillé la fonction d'audit interne, ses responsabilités, ses effectifs, son budget et la rémunération de ses membres.
- Le comité a reçu des rapports trimestriels sur les préoccupations ou les plaintes formulées sur la ligne téléphonique réservée à la dénonciation.

Comité des RH (100 % de membres indépendants)

Membres : Peter Lee (président), Ghislain Houle, Mélanie Kau et Karen Stuckey

Le comité des RH surveille les politiques et les pratiques de Gildan en matière de ressources humaines, y compris la nomination, la rémunération et le rendement des membres de la haute direction, la fidélisation des personnes talentueuses et la planification de la relève. Il se charge également de la surveillance des risques liés à la rémunération et aux questions de santé et de sécurité des employés dans les activités de Gildan à l'échelle mondiale.

Le président du comité d'audit (Ghislain Houle) est également membre du comité des RH.

Résumé du plan de travail de l'exercice 2025 du comité

Programme de rémunération

- Le comité a évalué le groupe de référence en matière de rémunération et a comparé les programmes de rémunération.
- Le comité a effectué un examen du caractère concurrentiel et adéquat des régimes de rémunération des membres de la haute direction et de leur efficacité à favoriser des résultats stratégiques à court et à long terme.
- Le comité a examiné les mesures de rendement, les pondérations et les fourchettes de paiement du RICT et du RILT annuels pour veiller à ce qu'ils soient conformes aux objectifs des régimes et au plan stratégique à long terme de Gildan.
- Le comité a établi et a recommandé au conseil, aux fins d'approbation, les objectifs d'entreprise annuels pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction et a surveillé les progrès réalisés par rapport à ces objectifs.
- Le comité a établi la rémunération globale du président et chef de la direction et a examiné la rémunération globale des membres de la haute direction, en fonction de leur rendement et d'autres facteurs pertinents, et en a fait la recommandation au conseil, aux fins d'approbation.
- Le comité a passé en revue et approuvé la rémunération incitative des membres de la haute direction pour l'exercice 2025 et l'a recommandée au conseil pour examen et approbation.
- Le comité a surveillé les progrès accomplis dans le cadre du régime incitatif ambitieux non récurrent établi en 2024.
- Le comité a évalué la pertinence et le caractère approprié des mesures de rémunération aux termes des programmes incitatifs variables du RICT et du RILT et approuvé les mesures et pondérations pour l'exercice 2026.
- Le comité a surveillé le plan du projet d'intégration visant les programmes des ressources humaines de HanesBrands.
- Le comité a passé en revue le groupe de référence en matière de rendement aux termes du RILT et l'a mis à jour pour 2026.
- Le comité a examiné l'indépendance, l'objectivité et le rendement de son consultant en rémunération externe.

Planification organisationnelle et de la relève

- Le comité a supervisé l'élaboration continue et la préparation des plans de relève pour les membres de la haute direction, ainsi que des plans de perfectionnement pour les hauts dirigeants.
- Le comité a révisé la structure organisationnelle au palier de la direction étant donné le départ à la retraite de Rhodri Harries et a supervisé la transition réussie pour le rôle de chef de la direction financière et l'intégration d'un nouveau chef des affaires juridiques et des services administratifs et d'une nouvelle cheffe de la direction des ressources humaines.

Questions de ressources humaines

- Le comité a examiné les initiatives, les politiques et les pratiques mondiales en matière de ressources humaines, y compris celles qui ont trait à la culture d'entreprise, au bien-être des employés, au recrutement, au maintien en poste, aux incitatifs, à l'avancement et au perfectionnement.
- Le comité a reçu des rapports trimestriels sur les questions de santé et de sécurité et a surveillé les risques et le rendement connexes.

Gouvernance

- Le comité a mené à bien un appel d'offres ayant abouti à la sélection d'un nouveau conseiller en rémunération indépendant.
- Le comité a examiné les résultats du vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction de Gildan et les commentaires des actionnaires et des autres parties prenantes à cet égard.
- Le comité a surveillé les stratégies, les objectifs et les progrès de Gildan en matière d'inclusion et d'appartenance au milieu de travail.
- Le comité a interagi avec les actionnaires au sujet de la rémunération des membres de la haute direction.

Comité de gouvernance (100 % de membres indépendants)

Membres : Mélanie Kau (présidente), Michener Chandlee, Peter Lee et Anne-Laure Descours (depuis le 30 avril 2025)

Le comité de gouvernance assure la surveillance des pratiques de gouvernance de Gildan, y compris la composition et le rendement du conseil et de ses comités. Il surveille aussi la conformité aux politiques et pratiques de Gildan en matière d'éthique, de lutte contre la corruption, ainsi que de responsabilité environnementale et sociale, notamment les questions qui concernent les changements climatiques, la main-d'œuvre, les droits de la personne, la santé et la sécurité ainsi que d'autres questions de développement durable.

Le comité de gouvernance examine annuellement le mandat de chaque comité du conseil.

Résumé du plan de travail de l'exercice 2025 du comité**Composition et diversité du conseil et des comités**

- Le comité a renouvelé les engagements en matière de diversité du conseil et a effectué un examen de la *politique de diversité du conseil*.

Recrutement et accueil des administrateurs

- Le comité a continué de suivre un processus rigoureux, avec l'aide d'une agence de recrutement indépendante, afin de repérer des candidats potentiels qualifiés aux postes d'administrateurs.
- Le comité a évalué des candidatures et recommandé la nomination de Deepak Khandelwal au conseil.

Rémunération des administrateurs

- Le comité a examiné la rémunération des administrateurs et a recommandé que tout changement éventuel soit reporté à une année ultérieure.

Formation des administrateurs

- Le comité a élaboré, contrôlé et supervisé, s'il y a lieu, les programmes d'orientation et de formation continue à l'intention des administrateurs.

Questions de gouvernance

- Le comité a effectué un examen approfondi des mandats, plans de travail et objectifs du conseil, du comité d'audit, du comité des RH et du comité de gouvernance.
- Le comité a examiné les politiques, les pratiques et la communication de l'information en matière de gouvernance de Gildan et a présenté des recommandations correspondantes au conseil.
- Le comité a évalué les résultats du vote à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2025, y compris le vote consultatif sur la rémunération, ainsi que les commentaires des investisseurs sur le vote pour constater les tendances liées à la gouvernance.
- Le comité a reçu des rapports trimestriels sur les opérations avec une personne apparentée, a surveillé le processus d'attestation relatif aux opérations avec une personne apparentée mis en œuvre par l'équipe des finances, et a recommandé des modifications à la *politique sur les opérations avec une personne apparentée*.
- Le comité a examiné le plan et la *politique d'implication des actionnaires* de la Société et a discuté avec des actionnaires de questions concernant la rémunération des membres de la haute direction et la conformité sociale.
- Le comité a reçu des rapports trimestriels sur le programme et les initiatives en matière de responsabilité sociale de Gildan et a surveillé les progrès accomplis au chapitre des objectifs et cibles en matière de durabilité.

Efficacité du conseil

- Le comité a évalué l'indépendance et les compétences financières des administrateurs.
- Le comité a examiné le processus d'évaluation de l'efficacité du conseil.

Réglementation et conformité

- Le comité a surveillé l'évolution de la réglementation et les tendances en matière de gouvernance ainsi que les pratiques exemplaires, y compris en ce qui a trait aux facteurs ESG.
- Le comité a surveillé les questions de conformité, y compris la conformité aux lois applicables, au *code d'éthique* et à d'autres politiques clés de la Société, ainsi que sur le programme de formation mondial sur la sensibilisation à la conformité.
- Le comité a reçu des rapports trimestriels sur les activités et programmes en matière d'éthique et de conformité de Gildan, y compris les risques ou problèmes liés à la conformité qui ont été relevés par la direction ou par l'entremise de la procédure de dénonciation.

Taille et composition du conseil

Conformément à nos statuts, le conseil doit être composé d'au moins cinq administrateurs et d'au plus 12 administrateurs (comme il est déterminé à l'occasion par le conseil), et le mandat du conseil prévoit que la majorité des administrateurs doivent être indépendants (voir la page 37 pour obtenir des détails sur l'indépendance des administrateurs).

Le comité de gouvernance examine régulièrement, en collaboration avec le conseil, la taille et la composition du conseil et des comités afin de favoriser la continuité et l'efficacité du processus décisionnel.

Processus de sélection des administrateurs

Le comité de gouvernance est chargé d'élaborer les critères et la procédure de sélection des administrateurs. Le comité de gouvernance tente de faire en sorte que tous les membres du conseil et tous les candidats aux postes d'administrateurs possèdent certaines aptitudes et certains attributs, à savoir un sens de l'éthique et un sens de l'intégrité élevés sur les plans personnel et professionnel, un sens pratique, un leadership au niveau de la haute direction, une vision stratégique et un solide jugement commercial. Les membres du conseil et les candidats doivent être prêts à consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions au sein de notre conseil et exprimer leur volonté de représenter les intérêts de Gildan.

Le comité de gouvernance se sert d'une grille de compétences pour examiner les compétences du conseil dans son ensemble et pour examiner les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs. La grille de compétences repose sur l'expertise fondamentale que le conseil juge nécessaire pour assurer le succès de Gildan, créer une valeur à long terme durable pour les actionnaires, assurer une surveillance indépendante de la direction et contribuer à l'efficacité du conseil. La grille de compétences figurant à la page suivante est revue régulièrement pour tenir compte des compétences et de l'expérience des administrateurs.

Le comité trouve des candidats compétents en fonction de la *politique de diversité du conseil*, de l'expérience recherchée, des compétences absentes du conseil et des départs à la retraite des administrateurs. Les services d'une société de recrutement indépendante peuvent être retenus pour aider à trouver les candidats éventuels. Dans le cours normal des activités, le président du conseil et les présidents des comités rencontrent chaque candidat afin d'en faire une évaluation générale et de discuter de leur intérêt à siéger à notre conseil ainsi que du temps qu'ils pourront consacrer à leurs fonctions. Selon le nombre de candidats compétents, une liste restreinte peut être établie pour le conseil et le meilleur candidat peut être recommandé pour nomination au conseil ou élection à titre d'administrateur.

Le comité de gouvernance recommande au conseil les candidats aux fins d'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Le comité peut recommander la nomination d'un nouvel administrateur au conseil à d'autres moments de l'année pour pourvoir un siège vacant ou pour ajouter un nouveau siège en fonction des besoins de Gildan et du profil du conseil.

Compétences des membres du conseil

Le conseil représente un large éventail de qualités, d'attributs, de compétences et d'expérience dans des domaines qui sont importants pour son fonctionnement efficace et pour la surveillance adéquate de nos affaires et de notre stratégie. Le conseil est conscient qu'il est essentiel de compter sur des membres ayant un large éventail diversifié de compétences pour assurer notre succès à long terme.

Tous les membres du conseil doivent avoir de l'expérience dans des postes de haute direction. Collectivement, les membres du conseil possèdent une grande variété de compétences fondamentales, de compétences propres au secteur et de compétences conformes aux objectifs stratégiques de Gildan. Ces domaines d'expertise s'ajoutent à des aptitudes et à des attributs d'ordre général que le comité de gouvernance recherche chez tous les membres du conseil et les candidats aux postes d'administrateurs.

Notre grille des compétences figurant à la page suivante présente le profil général des compétences de notre conseil et les compétences que nous croyons fondamentales pour que le conseil de Gildan soit efficace. En plus de détenir de l'expérience dans des postes de haute direction, cinq compétences clés sont indiquées pour chacun des neuf candidats aux postes d'administrateurs, ainsi que d'autres compétences importantes lorsqu'ils ont de l'expérience, des connaissances ou des capacités.

Le comité de gouvernance examine annuellement la grille de compétences pour vérifier qu'elle reflète toujours l'évaluation faite par le conseil de ses besoins et qu'elle cadre avec les priorités stratégiques de Gildan. L'examen permet également de s'assurer que chaque comité est adéquatement constitué et de cerner les lacunes par rapport aux besoins de Gildan et au renouvellement éventuel du conseil. La grille de compétences est examinée chaque année et a été révisée pour la dernière fois en 2022.

Grille de compétences

| | | Glenn J. Chamandy | Michener Chandlee | Anne-Laure Descours | Ghislain Houle | Mélanie Kau | Deepak Khandelwal | Michael Kneeland | Peter Lee | Karen Stuckey | |
|---|---|-------------------|-------------------|---------------------|----------------|-------------|-------------------|------------------|-----------|---------------|---|
| Compétences fondamentales | Stratégie et gestion des risques Expérience considérable dans la définition de l'orientation stratégique et l'affectation des ressources financières d'une société ouverte ou d'une grande organisation, tout en tenant compte simultanément de l'incidence des risques financiers et non financiers éventuels (p. ex. risque d'atteinte à la réputation, risque opérationnel, risque environnemental, cyberrisque) | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | ● | |
| | Comptabilité et finances Compétences financières et expérience ou connaissances en comptabilité et en présentation de l'information financière, en financement d'entreprise et en contrôles financiers/comptables internes | ◐ | ● | | ● | ◐ | ◐ | ◐ | ● | ◐ | |
| | Gestion du capital humain et rémunération Expérience ou connaissance de la gestion des talents, de la continuité du leadership, de la planification de la relève, de l'inclusion et de l'appartenance, de la santé et de la sécurité, des programmes de rémunération et des avantages sociaux des employés, et compréhension des principes en matière de ressources humaines | ◐ | ◐ | ◐ | ◐ | ● | ● | ● | ● | ● | ● |
| | Croissance et activités mondiales Expérience de la croissance des activités d'une organisation à grande échelle dans des environnements, des cultures et des marchés réglementaires nouveaux et diversifiés dans le cadre de la fourniture de biens ou de services à des clients du monde entier | ◐ | ● | ● | ◐ | ◐ | ● | ● | ● | ● | ◐ |
| | Gouvernance et cadre réglementaire Expérience ou connaissance des politiques publiques, des principes de gouvernance, des affaires gouvernementales, de la réglementation et de la conformité | ◐ | ◐ | ◐ | ● | ● | ◐ | ◐ | ● | ● | ◐ |
| | Numérique et technologie Expérience ou connaissances dans la surveillance de la gestion des technologies de l'information et des solutions numériques, y compris les cyberrisques, l'analyse des données et la mise en œuvre et l'intégration de stratégies technologiques d'avant-garde visant à améliorer les activités et les processus commerciaux | ◐ | ◐ | ◐ | ● | | ● | ◐ | ◐ | ◐ | ◐ |
| | Ventes et marketing Expérience en matière de vente, de marketing et de publicité, avec un accent sur les canaux de distribution des distributeurs et des détaillants de masse | ● | ● | ◐ | ◐ | ● | ● | ● | | | ◐ |
| Compétences propres au secteur | Activités de fabrication Expérience ou connaissance des procédés de fabrication, de l'équipement, de l'automatisation et de l'optimisation de la productivité dans la fabrication de biens et de vêtements | ● | ◐ | ◐ | ◐ | | | | | ● | |
| | Chaîne d'approvisionnement et distribution Expérience ou connaissance de la gestion de la chaîne d'approvisionnement, de l'approvisionnement, de la planification, des matières premières, de la distribution interentreprises et de la distribution grand public dans le cadre d'une grande organisation | ● | ● | ● | ◐ | ◐ | ◐ | ● | | | ● |
| Compétences conformes aux initiatives stratégiques de Gildan | Environnement et développement durable Expérience ou connaissances en matière de surveillance dans l'élaboration de stratégies et d'initiatives ESG, y compris relativement à la circularité, et dans le secteur manufacturier, l'agriculture durable, les activités socialement responsables et les risques environnementaux et climatiques | ◐ | ◐ | ● | ● | ● | ◐ | ◐ | ◐ | ◐ | |
| | Industrie du textile et du vêtement Expérience ou connaissance des tissus ou des vêtements, y compris la conception de produits, les technologies innovatrices, l'accélération de la mise en marché et l'efficacité opérationnelle et la réduction de l'empreinte environnementale de ces activités | ● | ◐ | ● | | | | | | ◐ | ● |
| Légende | | | | | | | | | | | |
| ● Réputée comme une de ses cinq compétences clés en plus de son expérience dans des postes de haute direction | | | | | | | | | | | |
| ◐ Possède de l'expérience ou des capacités dans ce domaine, mais n'estime pas qu'il s'agit d'une de ses cinq compétences clés | | | | | | | | | | | |

Vous trouverez plus de renseignements sur les antécédents et l'expérience des administrateurs en consultant leurs profils à compter de la page 16.

Perfectionnement des administrateurs

Orientation

Le comité de gouvernance est responsable de l'orientation des administrateurs. Les nouveaux administrateurs reçoivent une trousse d'information exhaustive concernant Gildan qui comprend des renseignements sur nos plans d'affaires stratégiques et d'exploitation, notre rendement opérationnel, notre cadre de gouvernance, nos registres d'entreprise, notre programme de conformité et notre situation financière.

Formation continue

Le comité de gouvernance met en place un programme de formation des administrateurs pour chaque exercice afin de s'assurer que les administrateurs améliorent leurs connaissances de nos activités grâce à des présentations régulières de la haute direction sur l'entreprise, les questions financières et les activités de Gildan ainsi que sur l'ensemble du secteur. Les administrateurs assistent également à notre réunion de planification stratégique annuelle afin d'examiner le plan stratégique à long terme de Gildan et d'en discuter avec les membres de la direction.

De plus, les administrateurs acquièrent une connaissance approfondie des activités de Gildan en visitant les bureaux, installations et sites d'exploitation et assistent à des présentations sur une gamme de sujets se rapportant aux activités locales. Les membres du conseil se sont rendus aux bureaux de Winston-Salem en février 2026, ce qui leur a permis de rencontrer la direction locale, de visiter la salle de montre et de mieux comprendre les activités d'exploitation de HanesBrands. Les administrateurs peuvent également assister à des salons commerciaux, ce qui les renseigne sur le secteur ainsi que sur les principaux clients et concurrents de Gildan.

Au niveau des comités, le président de chacun des comités s'assure que divers sujets de formation continue sont ajoutés à l'ordre du jour des réunions du comité tout au long de l'année pour aborder des sujets essentiels en vue de parfaire les connaissances des administrateurs, particulièrement dans des domaines en pleine évolution. Les administrateurs sont également encouragés à proposer des sujets pour le programme de formation des administrateurs et le comité de gouvernance consulte également les administrateurs pour déterminer leurs besoins et leurs intérêts en matière de formation et pour organiser des visites dans les installations et les sites d'exploitation de Gildan. La direction planifie des présentations sur ces sujets, y compris des sessions avec des consultants externes, au besoin.

Les administrateurs ont accès sans restriction aux membres de notre haute direction et à nos employés. Le conseil encourage la direction à faire des présentations au conseil lorsque ses connaissances et son expertise pourraient aider les membres du conseil à mieux comprendre un enjeu particulier. Par conséquent, en 2025, divers membres de la direction ont été invités aux réunions régulières du conseil pour faire des présentations sur des sujets d'intérêt pour le conseil ou la direction.

Le programme de formation continue du conseil met l'accent sur quatre principaux domaines d'intérêt : (i) les activités, (ii) l'environnement concurrentiel, les produits, le marketing et l'innovation, (iii) les facteurs ESG, les risques et la gouvernance, et (iv) le capital humain. Le tableau suivant résume les présentations importantes qui ont été faites auprès du conseil au cours de l'exercice 2025.

| 2025 | Sujet | Participants |
|---------|---|--------------------------|
| Avril | Chaîne d'approvisionnement et tarifs douaniers | Tous les administrateurs |
| | Exposé ESG détaillé axé sur la transparence et la communication de l'information, y compris l'écoblanchiment | Comité de gouvernance |
| Juillet | Stratégie informatique et cybersécurité | Tous les administrateurs |
| | Risques liés à la cybersécurité et à la protection des renseignements personnels et rôle de surveillance du conseil | Tous les administrateurs |
| | Présentation du rapport annuel en matière d'ESG | Comité de gouvernance |
| | Exposé ESG détaillé axé sur le climat, y compris l'énergie et l'eau | Comité de gouvernance |
| | GRE et gestion de la continuité des affaires | Tous les administrateurs |
| | Tendances en matière de rémunération des membres de la haute direction | Comité des RH |
| | Cycle de rémunération des membres de la haute direction et programmes incitatifs à leur intention | Comité des RH |
| Octobre | Exposé ESG détaillé axé sur la circularité, la création de valeur à long terme et la gestion du capital humain | Comité de gouvernance |
| | Santé et sécurité à l'échelle mondiale | Comité de rémunération |
| | Structure fiscale globale et mise à jour annuelle en matière de fiscalité | Comité d'audit |

Évaluation du conseil

Le comité de gouvernance est chargé de l'évaluation du conseil. Il s'agit d'un processus complet prévoyant l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités, des présidents de comité et de chacun des administrateurs. L'évaluation est effectuée chaque année par le comité de gouvernance et, tous les trois ans, elle comprend une évaluation externe effectuée par un tiers.

Le processus d'évaluation du conseil comprend (i) des questionnaires remplis par chaque administrateur, et (ii) des séances individuelles avec le président du conseil. Les administrateurs remplissent une série de questionnaires d'auto-évaluation du conseil portant sur un large éventail de sujets, dont le fonctionnement du conseil (réunions, ordres du jour, discussions et documents du conseil), la composition du conseil, les pratiques de gouvernance, les opérations avec une personne apparentée, les objectifs du conseil, ainsi que les grandes priorités du conseil, comme les plans stratégiques et opérationnels de Gildan, la stratégie, l'information et la surveillance des facteurs ESG, l'évaluation du rendement de l'entreprise, le risque, la planification de la relève et le développement organisationnel, la rémunération des membres de la haute direction et l'affectation des capitaux. Les réponses sont recueillies et compilées par l'équipe du secrétariat corporatif pour le président du conseil, qui rencontre ensuite chaque administrateur afin d'avoir une conversation franche sur l'efficacité du conseil, de fournir une rétroaction individuelle et de discuter des points à améliorer.

Le comité de gouvernance prépare un exposé sommaire à l'intention du conseil qui, de concert avec le comité, élabore un plan pour les points nécessitant un suivi. Le comité de gouvernance supervise la mise en œuvre de tout changement et informe le conseil tous les trimestres.

En 2025, le président du conseil s'est réuni avec la direction en dehors des réunions régulières du conseil afin de tisser une relation solide entre le conseil et la direction, de veiller à la circulation de l'information, de créer une correspondance avec l'orientation stratégique et de surveiller la culture d'entreprise.

Limite à la durée du mandat et retraite des administrateurs

Le conseil reconnaît l'importance de son renouvellement afin de maximiser son efficacité à long terme. Selon notre politique, un administrateur non membre de la haute direction qui atteint l'âge de 75 ans ou qui siège depuis 15 ans au conseil, selon le premier terme atteint, doit se retirer du conseil à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et ne peut pas demander d'être réélu.

Le conseil reconnaît également l'importance du renouvellement des présidents du conseil et des comités afin d'assurer l'efficacité du conseil et des comités. Notre politique prévoit que le président du conseil peut être en poste pour un mandat de cinq ans, renouvelable pour une période supplémentaire maximale de cinq ans, au gré du conseil. Les présidents des comités peuvent être en poste pour un mandat de cinq ans, renouvelable pour une période supplémentaire maximale de trois ans, au gré du conseil. Le conseil peut autoriser une exception à cette politique et prolonger le mandat d'un administrateur chaque année.

Planification de la relève

Le conseil, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines, est responsable de la planification de la relève.

Le conseil dispose d'un plan de relève complet de la direction qui inclut le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction. Le comité des ressources humaines et le conseil revoient le plan de relève au moins une fois par année avec le président et chef de la direction. À la réunion, le président et chef de la direction présente le plan de relève pour son poste ainsi que les plans de relève pour chacun des membres de la haute direction. Le conseil évalue notre degré de préparation pour pourvoir aux éventuels postes vacants avec des personnes qualifiées en discutant des compétences requises pour les postes clés et du perfectionnement de chaque remplaçant éventuel, ainsi que du rendement de chaque membre de la haute direction dans son rôle actuel. Voir la page 50 pour obtenir de plus amples renseignements sur la relève de la direction en 2025.

Un processus de planification de la relève officiel contribue à assurer la continuité des activités et du leadership. La direction utilise une approche intégrée de la gestion des talents qui repose sur deux piliers fondamentaux : (i) un cadre de compétences qui décrit des attentes claires en matière de rôles et de rendement, en accord avec les besoins et la culture de Gildan, et (ii) un système de gestion du rendement qui officialise les processus alimentant le rendement de l'entreprise. Cette approche vise à prévenir les pratiques en silos, à appuyer les talents grandissants et à orienter le perfectionnement vers nos objectifs organisationnels, à savoir accroître la solidité de la main-d'œuvre, l'état de préparation et la diversité, ainsi qu'à veiller à ce que les plans de relève des postes essentiels soient solides.

Notre cadre de compétences est axé sur cinq compétences de base, soit l'adaptabilité et la résilience, l'initiative et l'entrepreneuriat, le travail d'équipe et l'inclusion, la communication et la gestion du travail. Tous les employés en réseau ont accès à l'Académie Gildan, notre système d'apprentissage et de perfectionnement harmonisé avec notre cadre de compétences. Ce processus comprend également un calendrier annuel de gestion des talents, assurant la cohérence et la visibilité du cycle de gestion des talents et donnant à chaque employé les moyens de prendre en main son parcours de perfectionnement chez Gildan.

Pour tous les postes de direction, nous privilégions une liste de candidats diversifiés, tant pour les nouvelles recrues que pour les candidats internes identifiés dans le cadre de notre processus de planification de la relève. Nous offrons également de la formation à nos recruteurs, au besoin, pour les aider à assurer des pratiques d'embauche inclusives.

Dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance, le conseil dispose également d'un plan d'urgence dans le cas où un événement inattendu toucherait le président et chef de la direction ou d'autres membres de la haute direction. De même, le conseil dispose d'un plan de relève pour le président du conseil et le président de chaque comité.

Administrateurs indépendants et séances à huis clos

Les administrateurs indépendants se rencontrent à chaque réunion trimestrielle, sans la direction. Chaque comité du conseil tient également des séances distinctes sans la direction à chaque réunion trimestrielle et la plupart des réunions spéciales des comités ont lieu sous la direction de son président. Chaque réunion peut renfermer plusieurs séances à huis clos.

Indépendance des administrateurs

L'indépendance des administrateurs permet de s'assurer qu'ils agissent dans l'intérêt de Gildan.

Aux termes de son mandat, notre conseil doit être composé en majorité d'administrateurs indépendants. L'indépendance des administrateurs est établie par le conseil en fonction des résultats obtenus dans les questionnaires sur l'indépendance que remplit une fois l'an chaque administrateur ainsi qu'en fonction d'autres éléments factuels examinés de façon continue. Comme nous l'avons déjà mentionné, tous les candidats de cette année aux postes d'administrateurs sont indépendants, sauf Glenn J. Chamandy, qui est président et chef de la direction de Gildan.

DÉFINITION DE L'INDÉPENDANCE

Un administrateur est « indépendant » s'il respecte les normes d'indépendance établies aux termes de la réglementation applicable, notamment le paragraphe 303A.02 du *Listed Company Manual* de la Bourse de New York, de l'article 301 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* et de l'article 1.2 du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* des ACVM.

Évitement des conflits d'intérêts

Tous les membres du conseil s'engagent à agir dans l'intérêt de Gildan.

Conformément à nos *lignes directrices en matière de gouvernance*, si un administrateur a un intérêt important dans une opération touchant Gildan ou s'il constate par ailleurs l'existence d'un conflit d'intérêts, il doit signaler le conflit réel ou éventuel au début de la réunion du conseil ou d'un comité du conseil, doit quitter toute partie de la réunion au cours de laquelle la question en cause doit faire l'objet d'une discussion et doit s'abstenir de voter sur la question en cause.

Opérations avec une personne apparentée

En 2023, le conseil a adopté une *politique sur les opérations avec une personne apparentée* afin d'officialiser l'examen des opérations avec une personne apparentée. La politique définit des lignes directrices pour le repérage, l'examen et l'approbation des opérations entre Gildan et ses personnes apparentées, conformément à la loi applicable et aux normes de communication de l'information. Le conseil a examiné et modifié la *politique sur les opérations avec une personne apparentée* en juillet 2025. Le comité de gouvernance est chargé d'examiner et d'approuver toute opération avec une personne apparentée (au sens de la politique).

Conformément à la politique, les administrateurs et les membres de la haute direction doivent divulguer leur intérêt dans toute opération éventuelle ou existante avec une personne apparentée et le comité de gouvernance décidera d'approuver ou de rejeter l'opération avec une personne apparentée, ou d'exiger que certaines mesures soient prises relativement à cette opération, pour s'assurer que les parties à l'opération transigent sans lien de dépendance, que toute valeur payée dans le cadre de l'opération représente la juste valeur marchande et que l'opération est dans l'intérêt de Gildan. Un processus d'attestation trimestriel oblige chaque membre de la haute direction et chaque dirigeant en finances clé à confirmer s'il a connaissance d'opérations avec une personne apparentée.

Changement de l'occupation d'un administrateur

Conformément à nos *lignes directrices en matière de gouvernance*, lorsque l'occupation principale d'un administrateur ou ses liens d'affaires changent considérablement par rapport au poste qu'il occupait au moment où il s'est joint au conseil, le comité de gouvernance doit examiner les conséquences de ce changement et recommander au conseil les mesures à prendre, le cas échéant, notamment exiger la démission de l'administrateur.

Appartenance commune à d'autres conseils

Le conseil limite l'appartenance commune à d'autres conseils afin de préserver l'indépendance des administrateurs et d'éviter d'éventuels conflits d'intérêts. Nous ne permettons pas aux administrateurs de siéger ensemble au conseil de plus de deux autres sociétés ouvertes, sauf indication contraire du conseil.

En date de la présente circulaire, aucun de nos administrateurs ne siège au même conseil d'une société ouverte qu'un autre administrateur.

Limites à l'occupation d'autres postes d'administrateurs

Nous limitons le nombre de conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels siègent nos administrateurs afin qu'ils puissent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leurs rôles et responsabilités au sein de notre conseil :

- les administrateurs ne peuvent siéger qu'à quatre conseils d'administration de sociétés ouvertes, y compris Gildan;
- les administrateurs qui occupent le poste de chef de la direction ou qui occupent un autre poste de haute direction d'une société ouverte ne devraient pas être administrateurs de plus de deux sociétés ouvertes, y compris Gildan;
- le président et chef de la direction de Gildan ne peut être administrateur de plus de deux sociétés ouvertes, y compris Gildan.

Tous les candidats aux postes d'administrateurs respectent ces limites.

Les administrateurs doivent informer le président du conseil et la présidente du comité de gouvernance avant d'accepter une invitation à siéger à un autre conseil de société ouverte, fermée ou à but non lucratif. Cette exigence permet au comité de gouvernance d'évaluer si l'administrateur continuera d'avoir le temps nécessaire pour respecter ses engagements envers notre conseil.

Les membres du comité d'audit doivent respecter des exigences supplémentaires qui leur interdisent de siéger simultanément au conseil et aux comités d'audit de plus de trois autres sociétés ouvertes. Si le conseil détermine que ces postes occupés simultanément nuisent à la capacité de l'administrateur d'exercer ses fonctions au sein du conseil, le conseil demandera alors que la situation soit corrigée. Si le conseil détermine que ces postes occupés simultanément ne nuisent pas à la capacité de l'administrateur d'agir à titre de membre du comité d'audit, il fera les communications requises.

PRÉSENCE

Nous nous attendons à ce que nos administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil, à toutes celles des comités auxquels ils siègent et à l'assemblée annuelle des actionnaires, et fassent de leur mieux pour assister à toutes les réunions spéciales ou assemblées extraordinaires.

Les administrateurs sont tenus d'assister à au moins 75 % des réunions du conseil et des comités permanents tenues pendant un exercice. Nous fixons les dates des réunions du conseil et des comités permanents au moins deux ans à l'avance pour optimiser la présence des administrateurs. Le comité de gouvernance peut autoriser des dérogations à cette exigence si des circonstances atténuantes ont empêché l'administrateur de la respecter.

Présence aux réunions de 2025

| | Conseil d'administration | Comité d'audit | Comité de gouvernance | Comité des RH | Présence aux réunions du conseil et des comités permanents |
|----------------------------------|--------------------------|----------------|-----------------------|---------------|--|
| Glenn J. Chamandy | 9 sur 9 | - | - | - | 100 % |
| Michener Chandlee | 9 sur 9 | 4 sur 4 | 4 sur 4 | - | 100 % |
| Anne-Laure Descours ¹ | 8 sur 8 | - | 3 sur 3 | - | 100 % |
| Ghislain Houle | 9 sur 9 | 4 sur 4 | - | 4 sur 4 | 100 % |
| Mélanie Kau | 9 sur 9 | - | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 100 % |
| Deepak Khandelwal ² | - | - | - | - | - |
| Michael Kneeland | 9 sur 9 | - | - | - | 100 % |
| Peter Lee | 9 sur 9 | - | 4 sur 4 | 4 sur 4 | 100 % |
| Karen Stuckey | 9 sur 9 | 4 sur 4 | - | 4 sur 4 | 100 % |
| J.P. Towner ³ | 2 sur 3 | 2 sur 2 | 1 sur 2 | - | 71 % |
| Nombre de réunions tenues | 9 | 4 | 4 | 4 | |

1 M^{me} Descours s'est jointe au conseil le 17 mars 2025 et au comité de gouvernance le 30 avril 2025.

2 M. Khandelwal s'est joint au conseil le 25 février 2026.

3 M. Towner a cessé d'être un administrateur le 30 avril 2025.

DIVERSITÉ

Diversité au sein du conseil

Le conseil considère que la diversité est un élément essentiel à son efficacité et qu'elle est un impératif commercial qui aide Gildan et son conseil à attirer et à fidéliser les personnes les plus brillantes et les plus talentueuses. Un conseil diversifié possède un équilibre entre compétences, expérience et expertise, ainsi qu'une diversité de points de vue qui sont pertinents aux intérêts de Gildan et à ses objectifs stratégiques.

Au moment de sélectionner des candidats aux postes d'administrateurs, le comité de gouvernance évalue les compétences, l'expérience et l'expertise d'un candidat ainsi que les avantages de la diversité et les besoins du conseil. Comme il est indiqué dans la *politique de diversité du conseil*, la diversité comprend le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de minorité visible, l'âge, l'affiliation religieuse, l'origine ethnique, l'ascendance, le statut social et d'autres caractéristiques personnelles. Le conseil prend en considération la combinaison optimale de compétences et d'antécédents pour servir les intérêts de nos parties prenantes, soutenir nos efforts en matière de diversité et surveiller l'orientation stratégique de Gildan, ainsi que les tendances et les enjeux sociaux et sectoriels plus larges.

Le comité de gouvernance examine et surveille la mise en œuvre de la politique et en rend compte chaque année au conseil. En avril 2022, le conseil s'est engagé à atteindre au moins 30 % de représentation féminine au conseil au plus tard à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2023. Cet engagement s'ajoute à l'objectif du conseil annoncé en 2021 de s'assurer qu'au moins 30 % de ses membres soient des personnes qui se définissent comme une femme, un membre d'une minorité visible, un autochtone (Premières Nations, Inuits et Métis) et/ou une personne handicapée (les quatre groupes désignés selon la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), et qu'au moins un administrateur provienne de la diversité raciale ou ethnique. Le conseil a confirmé qu'il respecterait ces cibles en avril 2025. Le conseil comprend actuellement neuf administrateurs qui se présentent afin d'être élus à l'assemblée annuelle et extraordinaire de 2026 et atteint ses objectifs en matière de diversité.

Un des trois comités du conseil est actuellement présidé par une femme. Le tableau qui suit indique la diversité au sein du conseil en fonction des quatre groupes désignés au 17 mars 2026. De plus, aucun administrateur ne se définit comme étant membre de la communauté LGBTQ+.

| (au 17 mars 2026) | Femmes | Minorités visibles | Autochtones | Personnes handicapées |
|---------------------------|--------|--------------------|-------------|-----------------------|
| Nombre d'administrateurs | 3 | 1 | 0 | 0 |
| Pourcentage des candidats | 33 % | 11 % | 0 % | 0 % |

Un exemplaire de la *politique de diversité du conseil* peut être consulté sur notre site Web (www.gildancorp.com).

Diversité au sein de la direction

En tant qu'entreprise d'envergure mondiale ayant des bureaux, des activités et des employés dans de nombreuses régions du monde, l'inclusion et l'appartenance sont l'une des priorités stratégiques de Gildan. Nous sommes fermement déterminés à favoriser un milieu de travail où chacun ressent un fort sentiment d'appartenance.

Au 28 décembre 2025, le pourcentage total de représentation féminine au sein des effectifs mondiaux de Gildan (à l'exclusion de HanesBrands et de ses filiales, pour lesquelles le processus d'intégration est en cours) était de 44 %. Nous demeurons également déterminés à atteindre notre cible de parité entre les genres (40 %) dans les postes de direction ou les postes supérieurs d'ici 2027. En 2025, Gildan (à l'exclusion de HanesBrands et de ses filiales) a atteint un taux de 32,7 % de représentation féminine dans les postes de direction ou les postes supérieurs, ce qui est légèrement inférieur à notre cible de 35 % pour 2025.

Bien que Gildan n'ait pas établi d'objectifs précis concernant la représentation des femmes et des autres personnes faisant partie des groupes désignés aux postes de haute direction en raison de la petite taille de ce groupe, nous reconnaissons l'incidence positive de la diversité des voix, des origines et des expériences sur le succès organisationnel. Les exercices annuels de planification de la relève permettent de réunir un bassin interne solide de dirigeants prêts pour l'avenir. Dans le cadre de ces exercices, nous faisons le suivi du repérage de femmes successeuses et favorisons continuellement la sélection inclusive et la représentation au sein de notre bassin de talents.

Le tableau qui suit indique la représentation des quatre groupes désignés parmi nos membres de la haute direction :

| (au 17 mars 2026) | Femmes | Minorités visibles | Autochtones | Personnes handicapées |
|---|--------|--------------------|-------------|-----------------------|
| Nombre de membres de la haute direction | 1 | 1 | 0 | 0 |
| % des membres de la haute direction | 14 % | 14 % | 0 % | 0 % |

À propos de l'inclusion et de l'appartenance

L'approche de Gildan en matière d'inclusion et d'appartenance est intégrée aux niveaux du conseil d'administration et de la Société, avec un accent sur des pratiques équitables et inclusives dans l'ensemble de l'organisation. Cette approche se reflète dans les politiques formelles ainsi que dans les activités quotidiennes. En 2025, nous avons mis à jour notre *politique mondiale d'inclusion et d'appartenance*, renforçant ainsi un cadre cohérent visant à favoriser un milieu de travail où les employés se sentent valorisés, respectés et responsabilisés. Cette politique s'applique à l'échelle mondiale à l'ensemble des employés et des partenaires d'affaires et oriente notre façon de travailler, de diriger et de collaborer. Elle jette également les bases de la responsabilisation et soutient l'intégration de pratiques inclusives dans tous les domaines de l'entreprise.

La politique repose sur trois piliers stratégiques :

- **Nos gens** - favoriser l'inclusion et l'appartenance en offrant des possibilités d'apprentissage et de perfectionnement accessibles et pertinentes et des communautés dirigées par les employés.
- **Nos systèmes** - intégrer des processus et pratiques équitables et accessibles en matière de ressources humaines, assurant ainsi l'équité tout au long du cycle de vie des employés en renforçant la façon dont les données sur les employés sont recueillies, analysées et utilisées pour appuyer la prise de décisions éclairées et évaluer les progrès.
- **Nos impacts sociaux** - s'assurer que les efforts communautaires reflètent la diversité des communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités en mettant sur pied des partenariats communautaires inclusifs et des programmes d'engagement des employés et en mettant en valeur leurs histoires.

L'inclusion et l'appartenance chez Gildan sont la responsabilité de tous, et la politique définit les attentes envers les dirigeants et les responsabilités des employés.

Nous mesurons l'inclusion et l'appartenance en comparant nos pratiques actuelles et en tirant parti d'analyses fondées sur des données (comme les mouvements de personnel, les résultats de recrutement, les résultats des sondages sur l'engagement et les commentaires des employés) pour orienter les décisions stratégiques qui renforcent les résultats pour la main-d'œuvre et favorisent la réussite organisationnelle durable.

Tout au long de l'année, nous soulignons diverses commémorations et célébrations nationales et internationales afin de renforcer la culture organisationnelle et de favoriser le lien et la sensibilisation, en réaffirmant nos valeurs communes et nos pratiques de leadership inclusives.

Nous mesurons régulièrement l'engagement et l'inclusion grâce à des sondages auprès de nos employés à salaire horaire et de nos employés en réseau. Notre sondage mondial sur l'engagement et l'inclusion de 2025 a été déployé auprès des employés en réseau afin d'évaluer les principaux facteurs de rendement de l'organisation, notamment, sans s'y limiter, la culture d'entreprise, l'inclusion, les relations avec les gestionnaires, l'autonomisation des employés et l'équilibre entre le travail et la vie personnelle. Le sondage, qui a obtenu un taux de réponse de 90 %, a fourni un ensemble de données solide et représentatif. Les résultats globaux sont positifs, ce qui témoigne d'un niveau élevé d'engagement et de la solidité de nos pratiques de milieu de travail inclusif, qui favorisent le maintien en poste, la productivité et la création de valeur à long terme.

Planification stratégique

Le conseil participe activement à notre stratégie commerciale, supervise le processus de planification stratégique et surveille les progrès accomplis dans la réalisation de nos objectifs stratégiques. L'étendue et l'importance des compétences et de l'expérience des membres du conseil favorisent un dialogue constructif, des débats sains, la multiplication des perspectives et une rétroaction efficace pour la direction.

Chaque année, le conseil tient une réunion spéciale avec la direction où les plans stratégiques annuels et à long terme de Gildan sont passés en revue, ce qui comprend la discussion et l'analyse des principaux risques auxquels fait face l'entreprise, des tendances et des nouveautés sectorielles et des occasions stratégiques importantes. Le conseil consacre également du temps, à chaque réunion trimestrielle, pour recevoir une mise à jour de la direction et discuter des progrès accomplis au chapitre des plans stratégiques annuels et à long terme de Gildan.

Le conseil approuve les objectifs annuels du président et chef de la direction et évalue son succès en fonction de ces objectifs.

Surveillance des risques

Nous croyons qu'une stratégie commerciale robuste doit inclure des pratiques de gestion efficace des risques et la capacité de déceler les occasions connexes. En cernant et en comprenant les risques les plus importants auxquels notre entreprise est confrontée, y compris ceux en matière d'ESG, nous pouvons mettre en place de façon proactive des mesures afin de les atténuer, tout en tirant également parti des occasions éventuelles. Cette approche nous permet de favoriser une culture de conscience des risques et des occasions à l'échelle de la Société.

Le conseil assure la surveillance des risques dans son ensemble et par l'intermédiaire de ses comités en fonction de notre cadre de gouvernance des risques, qui établit des politiques et des processus spécifiques pour l'évaluation continue des risques touchant notre entreprise. Il s'agit notamment des risques liés à nos activités, aux finances, à la conformité, à la cybersécurité, à la stratégie et à l'environnement, y compris le changement climatique, ainsi que des risques géopolitiques, macroéconomiques et sociaux et des risques liés aux droits de la personne. Vous trouverez plus de renseignements sur les responsabilités de chaque comité à compter de la page 29.

Gestion des risques

L'équipe de direction de Gildan est responsable de la gestion continue des risques. Notre équipe de gestion des risques effectue une évaluation annuelle de nos risques stratégiques et opérationnels. Les résultats sont compilés dans un registre utilisé pour élaborer et suivre des indicateurs de risque clés et des stratégies d'atténuation. Les résultats de ce processus sont communiqués au conseil et à l'équipe de la haute direction.

Notre directeur, Gestion des risques est chargé de la gestion des risques opérationnels. Il supervise la gestion des risques, y compris les divers mécanismes qui permettent de les surveiller, et il relève de la vice-présidente principale, Finances. La vice-présidente, Audit interne est la personne la plus haut placée chargée de l'audit interne et elle supervise le groupe d'audit interne. Elle rend compte, sur le plan fonctionnel, au comité d'audit afin d'assurer son indépendance par rapport à la direction, et, sur le plan administratif, au premier vice-président, chef de la direction financière.

Les activités suivantes se déroulent sous la direction et la supervision du conseil :

- Notre service d'audit interne procède à des examens périodiques afin de s'assurer que la direction a mis en place des procédures et des programmes rigoureux en matière de conformité pour atténuer les risques, notamment ceux liés à nos pratiques sociales, environnementales et en matière de santé et sécurité.
- L'équipe de la conformité sociale soutient ce processus et effectue des audits de conformité de nos installations et des entrepreneurs tiers.
- L'équipe juridique et de conformité assure la formation et supervise un processus annuel de recertification de certaines politiques importantes.
- Notre équipe des technologies de l'information tient des exercices périodiques d'atténuation des cyberrisques au moyen d'activités de sensibilisation, d'exercices de simulation, de tests d'hameçonnage et d'analyses de vulnérabilité externes.
- Un sous-comité de la protection de la confidentialité des données, créé en 2023, surveille et fournit des mises à jour trimestrielles au comité de sécurité de l'information de Gildan sur l'évolution de la réglementation en matière de protection de la vie privée et recommande des processus et des procédures visant à améliorer la sécurité et la confidentialité des renseignements personnels traités par ou pour le compte de Gildan. En 2023, nous avons également introduit de nouvelles politiques concernant la protection des renseignements personnels dans le cadre de notre gestion des risques. Des audits internes de la conformité sont effectués régulièrement dans le cadre du plan d'audit interne.
- Un sous-comité de la sécurité des produits, créé en 2023 sous le comité de conformité des activités de Gildan, surveille les programmes de conformité à la sécurité des produits de Gildan et ses politiques de sécurité des produits, et veille à leur conformité aux lois et aux règlements sur la sécurité des produits applicables.
- Chaque unité opérationnelle, fonction ou service est également responsable de la gestion et du suivi actifs de ses risques respectifs tout au long de l'année.

La direction présente au conseil des mises à jour annuelles sur notre programme de gestion des risques d'entreprise (GRE) et passe en revue les mises à jour trimestrielles sur les principaux risques de chacune de nos principales unités opérationnelles. Un examen des principaux risques auxquels font face nos activités, des tendances et des développements globaux du secteur, ainsi que des occasions stratégiques, est également discuté à la réunion annuelle de planification stratégique du conseil et de la direction.

Priorités et surveillance en matière d'ESG

L'exploitation responsable, éthique et transparente est une importante priorité pour Gildan et nous avons un bilan de 20 ans en matière de mise en œuvre, d'évaluation, de suivi, d'optimisation et de communication de nos priorités et de notre progrès en

matière d'ESG. Dans le cadre de l'engagement de Gildan à continuer d'améliorer nos contrôles et notre méthodologie en matière de communication de l'information, nous avons retenu les services d'une tierce partie pour mener un mandat d'assurance limitée sur certains indicateurs de rendement environnemental et social (IRC).

La gestion des facteurs ESG est l'un des trois piliers clés de la stratégie de *croissance durable de Gildan*. Notre modèle d'affaires intégré verticalement favorise l'expansion de notre capacité tout en nous aidant à gérer les risques environnementaux, économiques et sociaux pour notre entreprise. Des bases solides en matière d'ESG sont essentielles à notre capacité d'innover, permettant à la fois la croissance de l'entreprise et assurant notre capacité de répondre efficacement à l'évolution des attentes de la société, de la réglementation et des aspects fondamentaux du marché.

Notre *stratégie de durabilité de nouvelle génération*¹ et nos cibles futures, que nous avons annoncées en 2022, comprennent notre engagement à réaliser des progrès significatifs d'ici 2030 dans cinq domaines d'intérêt essentiels : (i) le climat, l'énergie et l'eau; (ii) la circularité; (iii) la gestion du capital humain; (iv) la création de valeur à long terme; et (v) la transparence et la communication, en atteignant les objectifs suivants :

- Réduction des émissions de GES de type 1 et 2 de 30 % (comparativement à l'année de référence 2018)² et réduction des émissions de type 3 de 13,5 % (comparativement à l'année de référence 2019) d'ici 2030
- Réduction de l'intensité de la consommation d'eau de 20 % d'ici 2030 (comparativement à l'année de référence 2018)
- Approvisionnement exclusif en coton durable d'ici 2025³
- Zéro déchet de fabrication envoyé aux sites d'enfouissement d'ici 2027⁴
- Approvisionnement de 30 % en polyester recyclé ou en fibres et/ou fils de rechange d'ici 2027⁵
- Utilisation de garnitures et d'emballages recyclés ou durables à 75 % d'ici 2027⁶
- Atteinte de la parité hommes-femmes au sein du groupe collectif d'employés représentant les postes de directeur et de niveau supérieur d'ici 2027
- Obtention de la certification ISO 45001 dans toutes les installations exploitées par Gildan d'ici 2028
- Augmentation progressive des dépenses pour affecter 1 % des gains avant impôt aux initiatives d'investissement communautaire d'ici 2026

1 Auparavant appelée stratégie ESG de nouvelle génération.

2 Selon la Science Based Targets initiative (SBTi), la limite cible comprend les émissions liées au sol et les absorptions des matières premières de la bioénergie.

3 Coton durable fourni par des programmes vérifiés par un tiers qui soutiennent les améliorations ou les résultats en matière de durabilité environnementale ou sociale. Le coton durable issu de programmes vérifiés par un tiers comprend, par exemple, le coton américain vérifié (USCTP), le coton Better Cotton (anciennement BCI), le coton biologique, le coton recyclé ou régénératif, et le coton équitable.

4 Les méthodes d'élimination que nous privilégions comprennent la réutilisation et le recyclage, l'envoi à des partenaires tiers et la récupération d'énergie.

5 Nous utilisons des normes comme (sans s'y limiter) la Global Recycle Standard (GRS) et la Recycled Claim Standard (RCS) pour fournir des certifications de durabilité pertinentes en appui de nos objectifs d'approvisionnement en matières premières.

6 Les matériaux d'emballage et de garniture sont définis comme étant des unités de produits d'emballage et de garniture (notamment : carton, polyester, papier et garnitures en mélange de coton et de polyester) propres aux unités de produits de vêtements et comprennent des matériaux recyclés et/ou ont une certification de durabilité pertinente. Le pourcentage du total des matériaux d'emballage et de garniture durables divisé par le total des unités de produits (relativement aux vêtements disponibles aux fins d'achat par les consommateurs) est calculé chaque mois. Une moyenne du pourcentage mensuel est calculée aux fins de la présentation de l'information (moyenne pondérée sur 12 mois).

À la suite de l'acquisition de HanesBrands, nous examinons les questions de développement durable les plus pertinentes pour notre entreprise. Cette évaluation éclairera notre stratégie et nos objectifs de développement durable dans l'avenir.

Les facteurs ESG sont intégrés à l'examen global du rendement financier et opérationnel et considérés dans le contexte de l'ensemble de l'entreprise. Le comité directeur en matière d'ESG, coprésidé par notre président et chef de la direction et notre premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs, et composé de membres de la direction et de la haute direction, assure le leadership et l'orientation dans l'élaboration et la mise en œuvre de notre stratégie et de nos objectifs ESG et se réunit tous les trimestres. Cinq groupes de travail sont présidés par des hauts responsables et composés de représentants interfonctionnels qui appuient l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie ESG. Notre équipe de développement durable agit comme agent facilitateur et intégrateur du développement durable à l'échelle de Gildan et est dirigé par notre vice-président principal, chaîne d'approvisionnement, ventes, marketing et distribution et notre vice-président, conformité sociale mondiale et affaires environnementales. Notre vice-présidente principale, cheffe des relations avec les investisseurs et des communications mondiales supervise la présentation et la communication de l'information en matière d'ESG. Le comité de gouvernance est chargé de superviser nos politiques et nos pratiques en matière d'ESG, notamment en ce qui a trait à l'environnement, aux conditions de travail, aux droits de la personne, à la santé et sécurité, à l'interaction avec les collectivités et aux relations avec les parties prenantes ainsi qu'à d'autres questions relatives au développement durable. Le comité de gouvernance reçoit, à chacune de ses réunions trimestrielles, un rapport détaillé faisant ressortir les principaux faits nouveaux, enjeux et risques dans ces domaines.

Information en matière d'ESG

Gildan a publié son premier rapport sur le développement durable en 2004 et nous avons commencé à communiquer notre rendement en matière d'ESG conformément aux normes de la Global Reporting Initiative (GRI) en 2008. En 2020, nous avons communiqué nos données harmonisées avec les normes du Sustainability Accounting Standards Board (le « SASB »). Nous avons publié nos premiers renseignements sur le changement climatique en 2021 et notre premier rapport distinct sur le changement climatique en 2022. En 2023, nous avons commencé à harmoniser notre rapport ESG avec les normes universelles de la Global Reporting Initiative (GRI). Nos rapports reflètent également notre respect des objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies (ONU) sur lesquels nous croyons avoir le plus grand effet. Nous surveillons et examinons continuellement les changements apportés aux normes, aux pratiques de divulgation et aux exigences prévues par la loi en matière de facteurs ESG et ferons évoluer nos rapports en conséquence.

Vous trouverez plus de renseignements sur notre programme et nos réalisations en matière d'ESG dans notre rapport de gestion de 2025, dans notre rapport sur les facteurs ESG de 2024 et dans notre rapport de divulgation sur les changements climatiques de 2022, qui peuvent être consultés sur notre site Web (www.gildancorp.com). De plus amples renseignements concernant les risques, incertitudes et hypothèses sous-jacents à nos objectifs en matière d'ESG sont donnés à la rubrique *Mise en garde concernant les énoncés prospectifs* de notre rapport sur les facteurs ESG de 2024 et à la rubrique *À propos des énoncés prospectifs* de la présente circulaire (voir la page 89). Les renseignements figurant dans notre rapport sur les facteurs ESG de 2024, dans notre rapport de divulgation sur les changements climatiques de 2022 et sur notre site Web ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi.

COMMUNICATIONS ET INTERACTIONS

Interactions avec les actionnaires

Le conseil reconnaît l'importance d'engager un dialogue constructif avec les actionnaires et il collabore directement et régulièrement avec eux.

Notre *politique d'implication des actionnaires*, modifiée en juillet 2025, décrit la façon dont le conseil peut communiquer avec les actionnaires et vice-versa, ainsi que les sujets qui peuvent être abordés par le conseil. Le président du conseil rencontre à l'occasion les actionnaires institutionnels pour discuter de sujets liés à la gouvernance. Le président du conseil décide quels présidents de comités ou autres administrateurs assisteront aux rencontres, en fonction des sujets précis qui seront traités. Ces administrateurs prépareront un rapport sur la rencontre pour le comité de gouvernance.

Le conseil encourage les actionnaires à assister aux assemblées annuelles pour discuter du rendement, de la stratégie, de la gouvernance et d'autres questions importantes. Le président du conseil est disponible à chaque assemblée annuelle puisqu'il s'agit d'une occasion unique pour écouter les questions des actionnaires.

Communication avec le conseil

Les actionnaires peuvent communiquer avec le conseil et lui fournir des commentaires à tout moment. Ils peuvent communiquer avec le conseil par l'intermédiaire du secrétaire corporatif :

Par la poste :

Conseil d'administration de Gildan
Les Vêtements de Sport Gildan inc.
600, boulevard de Maisonneuve Ouest, 33^e étage Montréal
(Québec) Canada H3A 3J2

(veuillez inscrire « *Confidentiel* » sur l'enveloppe)

Les actionnaires peuvent demander de rencontrer le président du conseil, le président d'un comité du conseil ou un administrateur en particulier. Le président du conseil étudiera la demande de rencontre, en consultation avec la présidente du

ACTIVITÉS D'INTERACTION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Gildan dialogue de façon proactive avec un large éventail de parties prenantes à des fins d'information, de discussion, d'écoute et d'apprentissage. Nous prenons ensuite ces commentaires et les intégrons à la façon dont nous exerçons nos activités. Nous collaborons avec les parties prenantes sur une vaste gamme de sujets, notamment l'environnement, les droits du travail, la conformité sociale et la gouvernance. Notre *politique mondiale d'implication des parties prenantes* décrit la façon dont nous gérons les interactions avec les parties prenantes. Vous trouverez plus de renseignements sur nos activités d'interaction avec les parties prenantes dans notre rapport sur les facteurs ESG de 2024, qui est affiché sur notre site Web (www.gildancorp.com). Les renseignements figurant dans notre rapport sur les facteurs ESG de 2024 et sur notre site Web ne font pas partie de la présente circulaire et n'y sont pas intégrés par renvoi.

Par courriel :

corporate.governance@gildan.com

comité de gouvernance et le secrétaire corporatif. Vous trouverez plus de renseignements sur les demandes de rencontres dans notre *politique d'implication des actionnaires* affichée sur notre site Web (www.gildancorp.com).

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Nous attendons de chaque administrateur qu'il agisse avec honnêteté et de bonne foi, dans l'intérêt de Gildan.

Nous sommes déterminés à maintenir les normes éthiques les plus élevées dans l'ensemble de nos activités et pratiques commerciales à l'échelle mondiale. Nous comprenons que notre conduite envers les employés, les clients, les fournisseurs et les autres parties prenantes que nous côtoyons a une incidence sur l'intégrité et la crédibilité de Gildan dans son ensemble ainsi que sur notre succès. C'est pourquoi il est important pour nous de maintenir de solides relations d'affaires éthiques et d'agir de façon responsable.

Nos valeurs et principes directeurs fondamentaux



Nous exerçons nos activités de façon responsable

Nous savons qu'il est primordial d'exercer nos activités de façon responsable pour atteindre nos objectifs à long terme. Notre engagement sincère à exploiter des installations de fabrication sécuritaires, durables et conformes à l'éthique influence chacune de nos décisions, jusque dans les moindres détails. Nous sommes fiers non seulement de la qualité de nos produits, mais aussi de la manière dont ils sont fabriqués.

Notre *code d'éthique* renforce cet engagement envers la bonne conduite et sert à guider nos activités et nos pratiques commerciales pour faire en sorte que nos employés prennent des décisions et des mesures qui respectent nos valeurs et nos principes fondamentaux. Il s'applique à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Gildan. Le *code d'éthique* traite de conflits d'intérêts, d'intégrité et de confidentialité des documents et des renseignements de l'entreprise, de protection et d'utilisation des actifs de l'entreprise, de relations avec les employés, de protection des droits de la personne, de questions de santé et de sécurité, de lois anticorruption, d'opérations d'initiés, de respect des lois et de signalement de comportements contraires à l'éthique ou aux lois.



Nous agissons comme des entrepreneurs

En tant que principe fondateur de l'ADN de Gildan, notre esprit d'entreprise reflète la passion de nos dirigeants à faire plus et à faire toujours mieux. Dans l'ensemble de l'organisation, nous avons inculqué un sentiment d'appartenance et de responsabilité afin de continuer à stimuler notre croissance et notre succès futurs.



Nous croyons en nos employés

Nous valorisons l'autonomisation et le travail d'équipe partout où nous exerçons nos activités, car nous savons que lorsque nous retrouvons nos manches et travaillons ensemble, il n'y a rien que nous ne puissions accomplir. La fierté que nous éprouvons à l'égard de chaque produit que nous fabriquons et de chaque vie que nous touchons se reflète dans notre engagement envers nos employés, nos clients, nos investisseurs et nos partenaires du monde entier.

Formation solide

Les employés participent à notre programme de formation sur le *code de conduite* ainsi qu'à la formation en matière de sensibilisation sur la conformité. Certains employés occupant des postes de supervision ou occupant des postes sans supervision ayant des fonctions professionnelles qui exigent un niveau de conformité particulièrement élevé sont soumis à un processus de certification annuel et tous les nouveaux employés sont priés de lire et de prendre acte du code et d'attester qu'ils le respecteront lorsqu'ils se joignent à Gildan.

Pour le processus de 2025, tous les employés assujettis ont passé le processus de certification annuel. Le programme d'éthique et de conformité est administré par le premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs.

Quiconque soupçonne une infraction peut s'adresser à son superviseur, aux ressources humaines, au service juridique ou à un membre du comité de la conformité en matière d'éthique et de fraude, ou envoyer un courriel à **EthicsAndCompliance@gildan.com**.

Notre ligne téléphonique sur l'éthique et la conformité permet à quiconque, notamment aux employés, de signaler une préoccupation confidentiellement et anonymement. Les signalements sont traités confidentiellement, dans toute la mesure permise par la loi. Tous les signalements sont évalués et traités rapidement et exhaustivement. Quiconque dénonce ou soupçonne une infraction peut la signaler sans crainte de représailles s'il agit de bonne foi.

Notre *code de conduite* intègre les principes énoncés par l'Organisation internationale du Travail (OIT), par la Fair Labor Association (FLA) et par diverses autres organisations. Il affirme notre position sur un large éventail de pratiques de travail et commerciales et communique ouvertement notre engagement envers les employés, les partenaires et les parties prenantes à toujours agir de façon responsable et durable.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

PHILOSOPHIE ET APPROCHE

Notre programme de rémunération des administrateurs vise à recruter et à fidéliser des personnes très compétentes pour siéger au conseil et à ses comités, à harmoniser les intérêts des administrateurs et les intérêts à long terme de nos actionnaires et à offrir une rémunération proportionnelle aux risques et aux responsabilités associés à l'exercice de la fonction de membre du conseil de Gildan. Les administrateurs reçoivent une partie de leur rémunération annuelle en espèces et le solde en titres de capitaux propres, sous forme d'UAD.

En 2022, nous avons mis en œuvre une structure de rémunération forfaitaire pour les administrateurs (voir la page 47) et les administrateurs obtiennent le remboursement de leurs frais de déplacement et des frais raisonnables qu'ils engagent afin d'assister aux réunions du conseil ou des comités.

Le comité de gouvernance passe en revue la rémunération des administrateurs tous les deux ans habituellement. Puisque le comité des RH a réalisé un appel d'offres en 2025 à l'égard des fonctions de consultant externe (voir la page 51), le comité de gouvernance a décidé de reporter l'examen de la rémunération des administrateurs et les ajustements éventuels et procédera à une réévaluation en 2026 avec l'aide du nouveau consultant en rémunération.

À propos des UAD

Le conseil établit la part de la rémunération annuelle en titres de capitaux propres en tenant compte des données d'une analyse comparative (voir ci-après) en vue d'assurer l'harmonisation avec les intérêts des actionnaires.

Les UAD sont des unités théoriques qui reflètent la valeur des actions ordinaires de Gildan. Les UAD sont attribuées le dernier jour de chaque exercice. Nous établissons le nombre d'unités en divisant la valeur en dollars par le cours de clôture moyen de nos actions ordinaires à la NYSE pendant les cinq jours de bourse précédant le dernier jour de chaque trimestre. Les UAD sont payées en espèces lorsque l'administrateur prend sa retraite du conseil en fonction du cours de clôture moyen de nos actions ordinaires à la NYSE pendant les cinq jours de bourse précédant la date de rachat. Les administrateurs doivent faire racheter leurs UAD au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant leur départ du conseil de la Société.

Avant chaque exercice, les administrateurs américains doivent choisir de recevoir le paiement de leurs UAD soit pendant l'année civile au cours de laquelle ils quittent le conseil, soit pendant l'année civile après laquelle ils cessent d'être administrateurs, ou un paiement fractionné sur les deux ans, auquel cas les administrateurs établissent la proportion à recevoir chaque année. Les choix sont irrévocables.

Les UAD accumulent des équivalents de dividendes au même taux que les dividendes en espèces versés sur nos actions ordinaires. Des UAD supplémentaires sont habituellement attribuées chaque année en avril, en juin, en septembre et en décembre, conformément à la politique de dividendes du conseil prévoyant la déclaration de dividendes en espèces trimestriels sur nos actions ordinaires.

Analyse comparative

Nous faisons une analyse comparative de la rémunération des administrateurs pour demeurer concurrentiels par rapport au marché et nous visons généralement à établir la rémunération environ à la médiane du groupe de référence en matière de rémunération que nous utilisons pour faire l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction. L'analyse comparative fait partie de l'examen officiel de la rémunération des administrateurs que le comité de gouvernance réalise et celui-ci retient les services d'un consultant externe pour l'aider à réaliser l'examen (généralement le consultant externe du comité des RH).

Le comité des RH examine le groupe de référence en matière de rémunération afin qu'il soit conforme aux critères de sélection (voir la page 58).

RÉMUNÉRATION EN TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le versement aux administrateurs d'une rémunération en titres de capitaux propres permet d'harmoniser leurs intérêts et ceux des actionnaires et encourage les administrateurs à veiller à notre succès à long terme, tout en les aidant à respecter nos exigences d'actionnariat (voir la page 48).

Barème de rémunération des administrateurs

Le tableau ci-dessous présente le barème de rémunération des administrateurs pour 2025 et les deux exercices précédents. Les administrateurs peuvent choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD afin de les aider à constituer leur actionnariat. Aucun jeton de présence n'est versé ni n'a été versé au cours des trois dernières années pour assister aux réunions du conseil et de ses comités permanents. Le président et chef de la direction ne reçoit pas de rémunération à titre d'administrateur puisqu'il est rémunéré comme membre de la haute direction en tant que président et chef de la direction de Gildan (voir les pages 62 et suivantes).

| | 2025 | 2024 | 2023 |
|--|------------|------------|------------|
| Rémunération en espèces du président du conseil | 175 000 \$ | 175 000 \$ | 175 000 \$ |
| Rémunération en titres de capitaux propres du président du conseil (versée en UAD) | 210 000 \$ | 210 000 \$ | 210 000 \$ |
| Rémunération en espèces des administrateurs | 90 000 \$ | 90 000 \$ | 90 000 \$ |
| Rémunération en titres de capitaux propres des administrateurs (versée en UAD) | 155 000 \$ | 155 000 \$ | 155 000 \$ |
| Rémunération des présidents de comités | | | |
| Audit et finances | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ |
| Rémunération et ressources humaines | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ |
| Gouvernance et responsabilité sociale | 30 000 \$ | 30 000 \$ | 30 000 \$ |
| Rémunération des membres de comités | | | |
| Audit et finances | 6 000 \$ | 6 000 \$ | 6 000 \$ |
| Rémunération et ressources humaines | 6 000 \$ | 6 000 \$ | 6 000 \$ |
| Gouvernance et responsabilité sociale | 6 000 \$ | 6 000 \$ | 6 000 \$ |

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS EN 2025

Le tableau qui suit présente la rémunération gagnée par les administrateurs au cours de l'exercice 2025. Michael Kneeland avait droit à une rémunération forfaitaire en tant que président du conseil. Les autres administrateurs avaient droit à une rémunération annuelle à titre de membres du conseil et une rémunération à titre de membres d'un comité, ou une rémunération à titre de président d'un comité dans le cas de Ghislain Houle et de Mélanie Kau.

Peter Lee, cofondateur et associé de Browning West LP, n'a reçu aucune rémunération pour ses services comme administrateur de la Société, étant donné que Browning West LP a une politique stipulant que ses employés qui siègent au conseil d'une société de portefeuille doivent renoncer à toute rémunération à titre de membres du conseil. Le conseil de Gildan a convenu de renoncer à l'application de cette rémunération d'administrateur et de dispenser M. Lee de notre politique en matière d'actionnariat des administrateurs. Lorsqu'il a pris cette décision, le conseil a tenu compte, entre autres, de la participation indirecte de M. Lee dans la Société en raison du poste qu'il occupe et de son emploi chez Browning West LP (voir la page 48).

Glenn J. Chamandy ne figure pas dans le tableau ci-dessous, car il ne reçoit pas de rémunération pour les services rendus à titre d'administrateur (voir l'information concernant la rémunération des membres de la haute direction à partir de la page 50).

| | Rémunération gagnée ¹ | Attributions fondées sur des actions ² | Total |
|--|----------------------------------|---|---------------------|
| Michener Chandlee | – | 257 000 \$ | 257 000 \$ |
| Anne-Laure Descours ³ | 51 923 \$ | 83 462 \$ | 133 385 \$ |
| Ghislain Houle | – | 281 000 \$ | 281 000 \$ |
| Mélanie Kau | – | 281 000 \$ | 281 000 \$ |
| Deepak Khandelwal ⁴ | – | – | – |
| Michael Kneeland | – | 385 000 \$ | 385 000 \$ |
| Peter Lee | – | – | – |
| Karen Stuckey | 51 000 \$ | 206 000 \$ | 257 000 \$ |
| J.P. Towner ⁵ | 59 407 \$ | 90 275 \$ | 149 682 \$ |
| Rémunération totale des administrateurs en 2025 | 102 923 \$ | 1 493 462 \$ | 1 596 385 \$ |

1 Représente la tranche de la rémunération annuelle des administrateurs gagnée par les administrateurs au cours de l'exercice et versée en espèces.

2 Représente la tranche de la rémunération annuelle des administrateurs gagnée par les administrateurs au cours de l'exercice et versée en UAD. Certains administrateurs ont choisi de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération en espèces sous forme d'UAD (voir la page 46).

3 M^{me} Descours s'est jointe au conseil le 17 mars 2025 et au comité de gouvernance le 30 avril 2025.

4 M. Khandelwal s'est joint au conseil le 25 février 2026.

5 M. Towner a cessé d'être un administrateur le 30 avril 2025.

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS EN COURS

Le tableau qui suit présente les caractéristiques des UAD en cours détenues par chaque administrateur indépendant à la fin de l'exercice 2025.

| | Nombre d'unités dont les droits n'ont pas été acquis ¹ | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ² | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) |
|----------------------------------|---|--|---|
| Michener Chandlee | 8 491 | 539 571,28 \$ | – |
| Anne-Laure Descours ³ | 2 247 | 142 766,98 \$ | – |
| Ghislain Houle | 9 283 | 589 959,43 \$ | – |
| Mélanie Kau | 9 262 | 588 629,97 \$ | – |
| Deepak Khandelwal ⁴ | – | – | – |
| Michael Kneeland | 12 691 | 806 486,99 \$ | – |
| Peter Lee ⁵ | – | – | – |
| Karen Stuckey | 6 773 | 430 444,49 \$ | – |
| J.P. Towner ⁶ | – | – | – |
| Total | 48 747 | 3 097 859,14 \$ | – |

1 Comprend les UAD supplémentaires portées au crédit du compte des administrateurs en 2025 en tant qu'équivalents de dividendes au même taux que le dividende trimestriel en espèces versé sur nos actions ordinaires.

2 Calculé en multipliant le nombre d'UAD détenues à la fin de l'exercice par le cours de clôture des actions de Gildan à la NYSE le 26 décembre 2025 (63,55 \$), soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice.

3 M^{me} Descours s'est jointe au conseil le 17 mars 2025 et au comité de gouvernance le 30 avril 2025.

4 M. Khandelwal s'est joint au conseil le 25 février 2026.

5 Le conseil a renoncé à appliquer la rémunération d'administrateur pour M. Lee et l'a dispensé de notre politique en matière d'actionariat des administrateurs (voir ci-après).

6 M. Towner a cessé d'être un administrateur le 30 avril 2025.

ACTIONNARIAT

Nous nous attendons à ce que les administrateurs détiennent des titres de capitaux propres de Gildan afin d'harmoniser leurs intérêts et ceux des actionnaires et de veiller à ce qu'ils se concentrent sur notre succès à long terme. Aux termes de notre *politique en matière d'actionariat des administrateurs*, chaque administrateur doit détenir des titres de capitaux propres de Gildan équivalant au moins à six fois la tranche en espèces de la rémunération annuelle dans les cinq ans qui suivent son entrée au conseil. Les actions ordinaires et les UAD de Gildan que les administrateurs reçoivent à titre de rémunération en titres de capitaux propres comptent dans le respect de cette exigence. Les administrateurs doivent conserver ces titres de capitaux propres pendant leur mandat au conseil et il leur est interdit d'acheter des instruments financiers conçus pour couvrir, monétiser ou compenser une baisse de la valeur marchande des titres de capitaux propres de Gildan.

Le tableau suivant indique le nombre total de titres de Gildan détenus par chaque administrateur à la fin de l'exercice 2025. Ce nombre comprend les actions de Gildan dont les administrateurs ont la propriété véritable. Tel qu'il est indiqué à la page 47 et

dans la note de bas de page 4 ci-dessous, le conseil a renoncé à appliquer la rémunération d'administrateur pour Peter Lee et l'a dispensé de notre politique en matière d'actionariat des administrateurs. Glenn J. Chamandy ne figure pas dans ce tableau parce qu'il est tenu de respecter notre exigence d'actionariat pour les membres de la haute direction (voir la page 59).

| | Actions ordinaires | UAD | Total des actions et des UAD | Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAD ¹ | Multiple de la rémunération en espèces de l'administrateur en 2025 | Respect de l'exigence d'actionariat |
|----------------------------------|--------------------|--------|------------------------------|--|--|--|
| Michener Chandlee | 5 015 | 8 491 | 13 506 | 858 274,53 \$ | 9,54 fois | oui |
| Ghislain Houle | 9 625 | 9 283 | 18 908 | 1 201 628,18 \$ | 13,35 fois | oui |
| Anne-Laure Descours ² | - | 2 247 | 2 247 | 142 766,98 \$ | 1,59 fois | a jusqu'à mars 2030 pour respecter l'exigence |
| Mélanie Kau | - | 9 262 | 9 262 | 588 629,97 \$ | 6,54 fois | oui |
| Deepak Khandelwal ³ | - | - | - | - | s. o. | a jusqu'à février 2031 pour respecter l'exigence |
| Michael Kneeland | 8 774 | 12 691 | 21 465 | 1 364 074,69 \$ | 15,16 fois | oui |
| Peter Lee ⁴ | - | - | - | - | s. o. | s. o. |
| Karen Stuckey | - | 6 773 | 6 773 | 430 444,49 \$ | 4,78 fois | a jusqu'à mai 2029 pour respecter l'exigence |

1 Calculé en multipliant le nombre total d'actions ordinaires et d'UAD détenues à la fin de l'exercice par le cours de clôture des actions de Gildan à la NYSE le 26 décembre 2025 (63,55 \$), soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2025.

2 M^{me} Descours s'est jointe au conseil le 17 mars 2025 et au comité de gouvernance le 30 avril 2025.

3 M. Khandelwal s'est joint au conseil le 25 février 2026.

4 Browning West LP a une politique qui stipule que ses employés qui siègent au conseil d'une société de portefeuille renoncent à toute rémunération à titre de membre du conseil. Le conseil a donc renoncé à appliquer la rémunération d'administrateur pour M. Lee et l'a dispensé de notre politique en matière d'actionariat des administrateurs (voir la page 47). Selon l'information disponible publiquement en date du 31 décembre 2025, Browning West détenait 4 178 835 actions ordinaires de Gildan, ce qui représente moins de 5 % (environ 2,2 % du nombre total de nos actions ordinaires émises et en circulation à cette date).

SURVOL DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE 2025

Chères actionnaires, chers actionnaires,

En 2025, au-delà de l'analyse et du suivi de notre programme de rémunération des membres de la haute direction, le comité des RH s'est employé activement à examiner et à superviser les principales questions ayant trait aux ressources humaines. Il a notamment surveillé l'exécution continue du plan de relève pluriannuel, qui vise à assurer une continuité solide alors que la Société va de l'avant avec la *stratégie de croissance durable de Gildan*. De plus, il a surveillé les politiques et pratiques concernant les ressources humaines de Gildan et s'est penché sur le rendement de la Société en matière de santé et de sécurité pour s'assurer que ce sujet demeure toujours une grande priorité. Le comité des RH a en outre évalué le rendement des membres de la haute direction de Gildan et formulé des recommandations concernant leur rémunération pour 2025 et est chargé de la supervision continue de l'intégration des programmes de RH de HanesBrands.

FAITS SAILLANTS DE 2025

Planification de la relève

Plusieurs changements touchant la haute direction, dont une transition pour le rôle de chef de la direction financière, ont été apportés en 2025 dans le cadre du processus pluriannuel de planification de la relève de la Société :

- Rhodri (Rhod) J. Harries, après avoir été pendant dix ans premier vice-président, chef des services financiers et administratifs, a cessé d'agir en qualité de chef de la direction financière avec prise d'effet le 28 février 2025 et est demeuré premier vice-président, chef des services administratifs jusqu'au 24 août 2025 avant de devenir premier vice-président, conseiller du président et chef de la direction pour le reste de l'année 2025 avant son départ à la retraite de Gildan avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2026.
- Luca Barile, précédemment chef des services financiers, ventes, marketing et distribution, a succédé à M. Harries à titre de premier vice-président, chef de la direction financière avec prise d'effet le 1^{er} mars 2025.
- Chuck Ward, précédemment président, ventes, marketing et distribution, a été nommé au poste nouvellement créé de premier vice-président, chef de l'exploitation avec prise d'effet le 1^{er} mars 2025, et a par la suite été nommé à son poste actuel de premier vice-président, chef de la direction commerciale avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2025.
- Rabih (Rob) Assal s'est joint à Gildan le 25 août 2025 et agit à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs et secrétaire corporatif, apportant une expérience à titre de chef du contentieux et plus de 15 ans d'expérience de direction dans un milieu international à forte croissance ainsi qu'une solide expertise dans les questions touchant les sociétés, les activités commerciales, les affaires gouvernementales et le développement des affaires.
- Brooke Ferguson s'est jointe à Gildan le 20 mai 2025 et occupe le poste de première vice-présidente, cheffe de la direction des ressources humaines, comptant plus de 30 ans d'expérience en RH au sein de la Compagnie de la Baie d'Hudson, où elle dirigeait les activités au Canada, aux États-Unis et en Inde.
- Jason DeHaan, chef, technologie de l'information, a été promu au poste de premier vice-président, chef, technologie de l'information avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2025.

Ces changements témoignent de la force de notre effectif interne et les nouvelles recrues externes à la direction apportent une expertise supplémentaire à l'équipe de haute direction. Le comité des RH et le conseil estiment que ces changements reflètent l'efficacité de nos efforts de planification pluriannuelle de la relève et place Gildan dans une position solide en vue de sa prochaine phase de croissance et de la génération d'une valeur à long terme pour les parties prenantes.

Rendement et rémunération variable

Gildan a réalisé des ventes nettes provenant des activités poursuivies de 3,619 milliards de dollars et un BPA dilué ajusté lié aux activités poursuivies¹ de 3,51 \$ en 2025, donnant lieu à un facteur de rendement financier de l'entreprise de 102,6 % (compte tenu des ajustements apportés par le comité des RH afin d'exclure l'incidence positive de l'acquisition de HanesBrands comme il est indiqué dans le paragraphe ci-après), tandis que l'atteinte des objectifs stratégiques a été évaluée à 100 %. Ainsi, le paiement aux termes du RICT de 2025 s'est établi à 102,6 % de la cible pour le président et chef de la direction et à une moyenne de 102,6 % de la cible pour les autres membres de la haute direction visés (voir la page 66). Les droits aux attributions octroyées aux termes du RILT en 2023 ont été acquis en février 2026, le paiement se situant respectivement à 170,8 % et à 172,8 % pour la

¹ Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 91).

croissance relative des produits des activités ordinaires et les mesures du RAN relatif¹ (compte tenu des ajustements apportés par le comité des RH afin d'exclure l'incidence positive de l'acquisition de HanesBrands comme il est indiqué dans le paragraphe ci-après), et dans le haut de la fourchette pour la mesure du RTA relatif, ce qui s'est traduit par un facteur de rendement de 181,2 % pour la période de rendement triennale des exercices 2023 à 2025 (voir la page 71).

À la lumière de l'acquisition alors imminente de HanesBrands Inc. (dorénavant appelée HanesBrands LLC) (HanesBrands), le comité des RH a examiné les objectifs financiers pour 2025 aux termes du RICT et du RILT à sa réunion de l'automne 2025. Après la clôture de l'acquisition le 1^{er} décembre 2025, le comité a déterminé qu'il était approprié d'utiliser les mesures et le rendement indépendants de Gildan pour établir les paiements au titre du RICT et du RILT, et il a par conséquent exclu l'incidence de l'acquisition dans le cadre de l'évaluation du rendement aux termes du RICT et du RILT en vue de refléter avec plus d'exactitude le rendement opérationnel de la Société pour 2025. Cet ajustement des mesures utilisées pour établir les paiements au titre du RICT et du RILT ont donné lieu à des paiements légèrement moins élevés pour les membres de la haute direction visés que s'il n'avait pas été effectué.

De plus amples renseignements sur les décisions en matière de rémunération pour 2025 sont donnés à partir de la page 50.

Conseils indépendants

Le comité des RH a procédé à un appel d'offres visant l'embauche d'un consultant en rémunération indépendant et a choisi Hugessen Consulting (Hugessen) en octobre 2025 à titre de nouveau conseiller externe. Hugessen a prêté main-forte par le passé au comité et au conseil à l'égard d'une initiative de rémunération particulière en 2024. Voir la page 56 pour de plus amples renseignements sur le rôle de consultant externe.

REGARD VERS L'AVENIR

Après la clôture de l'acquisition de HanesBrands, le comité des RH a passé en revue le groupe de référence en matière de rémunération pour 2026, mais n'a apporté aucun changement puisque l'acquisition a été menée à bien en décembre 2025. Le comité a décidé de passer en revue le groupe de référence en matière de rémunération en 2027 en vue d'apporter des ajustements en fonction de la nouvelle taille de l'entreprise.

Le comité des RH a passé en revue le groupe de référence en matière de rendement pour 2026 et, en conséquence de l'acquisition, a remplacé HanesBrands par Victoria's Secret & Co. Le groupe de référence révisé servira à évaluer le rendement relatif pour les attributions octroyées aux termes du RILT en 2026 (voir la page 70).

Le comité des RH continuera d'examiner le programme de rémunération des membres de la haute direction de Gildan afin de s'assurer que la Société attire, motive et maintient en poste des dirigeants à fort rendement tout en harmonisant leurs intérêts avec ceux des actionnaires.

La prochaine rubrique sur la rémunération des membres de la haute direction a été examinée et approuvée par le comité des RH et le conseil. Nous vous encourageons à prendre le temps de la lire, y compris les composantes de la rémunération de la haute direction et l'incidence du rendement sur les décisions prises cette année à l'égard de la rémunération. Nous sommes convaincus que le programme de rémunération de Gildan et ses politiques et pratiques d'atténuation des risques liés à la rémunération renforcent le lien solide entre la rémunération et le rendement et harmonise les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires.

Comme toujours, nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires sur notre approche en matière de rémunération des membres de la haute direction et sur nos décisions à cet égard. Nous travaillons avec diligence pour veiller à ce que les politiques et pratiques de rémunération de Gildan soient saines, concurrentielles et appropriées pour la Société et qu'elles n'encouragent pas la prise de risques excessifs. Nous vous demandons respectueusement de voter en faveur du vote consultatif sur la rémunération de cette année.

Cordialement,

Peter Lee (président)
Ghislain Houle
Mélanie Kau
Karen Stuckey

Comité de rémunération et des ressources humaines

¹ Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 91).

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Un programme de rémunération sain favorise un rendement solide et crée une valeur soutenue pour les actionnaires.

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction repose sur quatre principes :

1. RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT

2. HARMONISATION AVEC LES INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES

3. GOUVERNANCE EFFICACE

4. SOLIDES POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

Rémunération liée au rendement

- Nous cherchons à offrir un équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable afin de motiver l'atteinte d'un rendement supérieur.
- Une part importante de la rémunération cible est *conditionnelle*, mais elle est conçue dans une perspective à long terme pour décourager la prise de risques excessifs.
- Les attributions incitatives annuelles sont conditionnelles à l'atteinte d'objectifs de rendement de l'entreprise et de rendement individuel préétablis.
- Les attributions incitatives à long terme octroyées aux membres de la haute direction sont fondées sur des titres de capitaux propres et entièrement liées au rendement, et elles ne comportent aucune garantie de paiement minimal.

Harmonisation avec les intérêts des actionnaires

- La rémunération concorde avec le rendement de l'entreprise et le rendement individuel, et établit un équilibre approprié entre les considérations à court et à long terme.
- Le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction doivent respecter des exigences d'actionariat élevées.
- Le président et chef de la direction doit continuer de respecter son exigence d'actionariat pendant un an après son départ à la retraite de Gildan.
- Des objectifs ESG font partie des objectifs stratégiques individuels prévus aux termes du RICT.
- Le RTA relatif est une mesure de rendement prévue aux termes du RILT.

Gouvernance efficace

- Le comité des RH du conseil est compétent, chevronné et indépendant et reçoit des conseils d'un tiers indépendant en matière de rémunération des membres de la haute direction.
- Le comité des RH examine les politiques et les pratiques de Gildan en matière de rémunération pour s'assurer que notre approche à cet égard soit saine, que nous soyons concurrentiels par rapport au marché et que nous n'encourageons pas une prise de risques excessifs.
- Nous tenons un vote consultatif des actionnaires afin de recevoir une rétroaction formelle régulière sur la rémunération des membres de la haute direction chaque année.
- Nous réalisons une analyse comparative de notre programme de rémunération par rapport à un groupe de référence représentatif et pertinent pour nous assurer que notre programme est adapté et concurrentiel par rapport au marché.
- Nous effectuons des simulations de contraintes et des contrôles a posteriori pour assurer l'harmonisation entre la rémunération et le rendement et pour évaluer le coût et la viabilité financière du régime.
- Le conseil prend la décision finale sur les questions de rémunération des membres de la haute direction et il peut utiliser son pouvoir discrétionnaire balisé pour ajuster les paiements des attributions octroyées aux termes du RICT et du RILT ou pour modifier autrement ces attributions, au besoin, en cas de circonstances imprévues.

Solides politiques de gestion des risques

- Les paiements versés aux termes du RICT sont plafonnés à deux fois la cible et les UAR sont plafonnées à deux fois le nombre de parts détenues à l'égard d'une attribution au moment de l'acquisition des droits, car nous n'encourageons pas la prise de risques excessifs.

- Nous ne refixons pas le prix des options ni n'accordons d'options à escompte.
- Les opérations de couverture ou de monétisation des attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont strictement interdites.
- Notre *politique de récupération* s'applique à la rémunération incitative et nous permet de recouvrer la rémunération incitative fondée sur des résultats financiers qui sont par la suite retraités.
- Les avantages indirects sont concurrentiels par rapport au marché et ne sont pas excessifs.

GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Le comité des RH comprend quatre membres indépendants et surveille les politiques et les pratiques de Gildan en matière de ressources humaines, y compris la nomination, la rémunération et le rendement des membres de la haute direction (notamment les modalités et conditions de leur nomination ou de la cessation de leur emploi), la fidélisation des talents et la planification de la relève. Il se charge également de la surveillance des risques liés à la rémunération et aux questions de santé et de sécurité des employés dans les activités de Gildan à l'échelle mondiale. Le président du comité d'audit (Ghislain Houle) fait également partie du comité des RH.

Il incombe au comité des RH d'élaborer des principes et de fixer des objectifs en matière de rémunération qui récompensent la création de valeur pour les actionnaires, tout en reflétant un équilibre approprié entre le rendement à court terme et le rendement à long terme de Gildan. Dans le cadre de ce processus, il examine le rendement de l'entreprise et celui des membres de la haute direction par rapport aux cibles et aux objectifs établis à la fin de l'exercice précédent et recommande au conseil la rémunération incitative à court et à long terme pour examen et approbation.

Le comité des RH collabore avec le président et chef de la direction en vue d'établir ses objectifs pour l'exercice à venir et il présente ses recommandations au conseil pour examen et approbation. Il évalue également le rendement du président et chef de la direction et recommande sa rémunération au conseil pour examen et approbation.

Le comité des RH surveille également les politiques et systèmes en matière de ressources humaines ainsi que le programme de rémunération de manière à permettre à Gildan de recruter, de motiver et de fidéliser des membres de la haute direction qui affichent un haut degré d'intégrité, de compétence et de rendement. Il supervise l'identification et la gestion des risques en regard des politiques et pratiques en matière de rémunération et, sur une base annuelle, il cerne et évalue les risques associés à chacune des composantes de la rémunération de chacun des membres de la haute direction.

Le tableau suivant décrit la composition du comité des RH ainsi que les connaissances, l'expérience et les antécédents dont il a besoin pour s'acquitter de son mandat. Chaque membre du comité des RH a été nommé par le conseil le 24 mai 2024.

| | Compétences et expérience | | | |
|-----------------------|---|-----------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| | Gestion du capital humain et rémunération | Haute direction | Stratégie et gestion des risques | Croissance et activités mondiales |
| Peter Lee (président) | √ | √ | √ | √ |
| Ghislain Houle | √ | √ | √ | √ |
| Mélanie Kau | √ | √ | √ | √ |
| Karen Stuckey | √ | √ | √ | √ |

Le comité des RH suit un processus décisionnel rigoureux à l'égard de la rémunération des membres de la haute direction :

- Le comité des RH fait des recommandations au conseil sur les questions de rémunération telles que les rendements cibles de l'entreprise et les pondérations pour les régimes incitatifs.
- Le comité des RH examine les résultats d'exploitation de Gildan et le rendement individuel de nos membres de la haute direction et fait des recommandations concernant leurs attributions aux termes du RICT et du RILT.
- Le conseil prend la décision finale sur les questions de rémunération des membres de la haute direction. Le conseil peut utiliser son pouvoir discrétionnaire balisé pour rajuster les décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction si le conseil le juge approprié, en cas de circonstances exceptionnelles.

Gestion du risque lié à la rémunération

Nous gérons le risque lié à la rémunération sous cinq angles afin d'assurer une approche globale visant à l'atténuer :

| | |
|---|--|
| Supervision rigoureuse par le conseil (page 26) | <p>Le comité des RH surveille les régimes de rémunération pour les postes de haute direction et surveille annuellement les risques liés à la rémunération.</p> <p>L'approbation finale à l'égard de toutes les questions de rémunération des membres de la haute direction relève du conseil, qui peut utiliser son pouvoir discrétionnaire balisé afin d'ajuster les paiements ou de modifier autrement les attributions aux termes du RICT et du RILT, au besoin, pour tenir compte de circonstances imprévues.</p> <p>Notre <i>politique de récupération</i> nous permet de recouvrer la rémunération incitative en cas de résultats financiers qui sont par la suite retraités.</p> |
| Philosophie fondamentale et approche équilibrée (page 46) | <p>Notre <i>politique de rémunération</i> est ancrée à la médiane d'un groupe de référence reflétant le secteur.</p> <p>Le groupe de référence en matière de rémunération est composé de sociétés œuvrant dans des secteurs analogues au nôtre ou qui sont comparables en termes de taille et de complexité, ou quant aux marchés qui nous font concurrence pour recruter des membres de la haute direction talentueux.</p> <p>Notre programme de rémunération offre un bon équilibre entre la rémunération fixe et la rémunération variable : la rémunération variable est conditionnelle et représente une tranche importante de la rémunération globale afin de motiver l'atteinte d'un rendement supérieur, sans encourager la prise de risques excessifs.</p> <p>Le rendement est mesuré par rapport aux mesures préétablies aux termes de nos régimes incitatifs : mesures de rendement absolu et objectifs stratégiques individuels aux termes du RICT et trois mesures de rendement relatif pour les UAR attribuées aux termes du RILT.</p> <p>Nous utilisons un groupe de référence en matière de rendement distinct pour évaluer le rendement relatif aux termes du RILT à compter des attributions d'UAR faites en 2025.</p> <p>La majeure partie de la rémunération variable est versée sous forme d'incitatifs à long terme afin de décourager les membres de la haute direction d'obtenir un rendement à court terme non soutenable au détriment d'un rendement durable à l'avenir.</p> <p>Les attributions aux termes du RILT des membres de la haute direction sont intégralement faites sous forme d'UAR pour motiver davantage les membres de la haute direction à atteindre un rendement supérieur, car la valeur n'est pas garantie.</p> <p>Les attributions aux termes du RILT réglées en actions ordinaires de Gildan ne peuvent être vendues si le membre de la haute direction ne respecte pas ses exigences d'actionnariat (sauf s'il le fait pour remplir l'obligation fiscale associée à l'acquisition des droits aux UAI) et notre <i>politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction</i> exige que le président et chef de la direction maintienne son actionnariat minimal pendant un an après son départ à la retraite de la Société.</p> <p>Les indemnités de cessation d'emploi et de changement de contrôle prévoient une accélération à « double déclenchement », ce qui est conforme à la pratique sur le marché nord-américain.</p> |
| Conception saine des régimes (page 62) | <p>Les fourchettes de paiement aux termes du RICT et du RILT ne prévoient pas de paiement minimal garanti et comportent toutes deux suffisamment d'inconvénients pour pénaliser un mauvais rendement, tout en offrant suffisamment d'avantages en cas de rendement exceptionnel. De plus, les fourchettes de paiement sont plafonnées pour décourager la prise de risques excessifs.</p> <p>Le coût des régimes est examiné et des analyses de sensibilité sont effectuées à l'égard de la valeur réelle des paiements afin d'assurer le caractère abordable des régimes incitatifs.</p> <p>Les attributions annuelles aux termes du RILT sont faites sous réserve du calendrier d'acquisition des droits sur trois ans, ce qui crée un chevauchement des cycles de rendement qui offre une protection contre la prise de risques excessifs, tout en favorisant la fidélisation.</p> <p>Notre <i>politique visant l'interdiction d'opérations de couverture</i> atténue les risques découlant des baisses possibles liées aux attributions fondées sur des actions.</p> |
| Mesures de rendement absolu et relatif sous-jacentes aux régimes incitatifs (page 62) | <p>L'établissement des cibles et des fourchettes de rendement fait l'objet d'un processus rigoureux qui tient compte du plan stratégique et des budgets internes de Gildan, et des analyses de contrôle a posteriori sont effectuées en conséquence.</p> <p>Le RICT et le RILT intègrent des composantes qui fournissent un bon équilibre entre les mesures de rendement fondées sur le chiffre d'affaires et le bénéfice net.</p> <p>Les objectifs stratégiques individuels prévus par le RICT fournissent également aux participants une vue d'ensemble de leurs objectifs de rendement.</p> |
| Surveillance opérationnelle rigoureuse (page 52) | <p>Les mécanismes et les programmes de rémunération, y compris la valeur des paiements aux termes des régimes incitatifs, font l'objet d'une évaluation globale chaque année afin de mesurer les risques liés à la rémunération, de s'assurer qu'ils fonctionnent comme il était initialement prévu et d'y apporter les changements nécessaires.</p> <p>Le comité des RH évalue tous les ans la rémunération réellement versée en tenant compte de règles de surveillance claires, et des facteurs sont pris en compte pour évaluer la valeur des paiements en fonction des risques pris, du rendement global de l'entreprise et du rendement individuel.</p> |

En 2025, le comité des RH a examiné les aspects suivants des politiques et pratiques en matière de rémunération : la surveillance du conseil, la philosophie et l'approche en matière de rémunération, la structure des régimes, les mesures de rendement et la surveillance opérationnelle. Le comité n'a pas décelé de risques importants qui pourraient vraisemblablement avoir une incidence défavorable importante sur Gildan. L'évaluation des risques liés à la rémunération a été effectuée par Willis Towers Watson (« WTW »), le consultant indépendant en rémunération du comité des RH jusqu'en septembre 2025, en fonction de sa grille d'évaluation des risques. Hugessen, le nouveau consultant en rémunération du comité depuis octobre 2025 (voir la page 56), a réalisé une nouvelle évaluation des risques liés à la rémunération au début de 2026.

Vous trouverez plus de renseignements sur nos pratiques en matière de gouvernance à compter de la page 26 et sur le comité des RH à compter de la page 30.

Principales politiques relatives aux risques en matière de rémunération

Récupération

La *politique de récupération* de Gildan prévoit la récupération obligatoire auprès des membres de la haute direction de la rémunération incitative en cas de résultats financiers qui sont par la suite retraités.

La politique a été modifiée pour la dernière fois en 2023 afin qu'elle soit conforme aux normes d'inscription de la NYSE sur la récupération de la rémunération incitative adoptées aux termes de la *Rule 10D-1* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis. La politique a été approuvée le 1^{er} novembre 2023 et s'applique à toute rémunération incitative reçue à compter du 2 octobre 2023.

Aux termes de la politique, Gildan doit exiger que tout membre de la haute direction et toute autre personne occupant des fonctions précisées dans les normes d'inscription de la NYSE (actuelles ou anciennes) remboursent à la Société toute rémunération incitative reçue, attribuée ou versée par erreur ou y renoncent. Il s'agit de la rémunération fondée sur une mesure de présentation de l'information financière ou provenant d'une telle mesure qui excède le montant de la rémunération incitative qui aurait autrement été reçue si elle avait été déterminée en fonction du retraitement, calculé sans tenir compte des impôts payés. La période de récupération couvre les trois exercices clos précédant immédiatement la date à laquelle la Société est tenue de préparer un retraitement ou a reçu l'instruction de le faire, et exige la récupération de la rémunération, sans égard à l'inconduite ou à la fraude.

En plus des exigences de récupération susmentionnées et dans la mesure où ce montant n'a pas déjà été récupéré, si Gildan est tenue de préparer un retraitement comptable par suite d'un manquement important aux obligations d'information financière découlant d'une fraude, d'une erreur ou d'une inconduite, le conseil peut, à son gré, exiger de chaque membre de la haute direction qui a reçu une rémunération incitative en espèces ou fondée sur des titres de capitaux propres au cours de la période de 36 mois précédant immédiatement la date à laquelle Gildan est avisée de l'exigence de retraitement des résultats financiers, qu'il rembourse l'excédent de sa rémunération incitative pour la période visée sur le paiement moins élevé qui aurait été versé en fonction des résultats financiers retraités, et/ou qu'il y renonce.

Le conseil peut annuler des attributions, retenir des paiements ou prendre toute autre mesure qu'il estime appropriée pour récupérer des sommes auprès des membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction, à moins que le comité des RH ne détermine qu'il serait impossible de récupérer les montants conformément aux exigences des normes d'inscription de la NYSE.

Anti-couverture

Aux termes de notre *politique sur les délits d'initiés*, il est interdit aux membres de la haute direction, aux administrateurs et à tous les autres initiés d'acheter des instruments financiers, comme des contrats à terme de gré à gré variables prépayés, des swaps sur actions, des tunnels ou des parts de fonds cotés, conçus pour monétiser une diminution de la valeur marchande des titres de capitaux propres qui ont été attribués à titre de rémunération aux membres de la haute direction, aux administrateurs ou aux autres initiés, ou que ces derniers détiennent directement ou indirectement, pour se protéger contre une telle diminution ou pour l'annuler.

Conseils indépendants

Le comité des RH retient les services d'un consultant externe afin qu'il fournisse des conseils indépendants sur la rémunération des membres de la haute direction.

En 2025, le comité des RH a terminé un processus de demandes de propositions qui a abouti à la sélection de Hugessen comme nouveau consultant indépendant en octobre 2025. Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025, en 2024, le comité des RH avait déjà retenu les services de Hugessen pour l'aider et aider le conseil dans le cadre du régime incitatif ambitieux, une initiative de rémunération particulière mise en œuvre en 2024 (voir la page 71).

WTW a auparavant été consultant indépendant en rémunération depuis 2018. Il a aidé le comité des RH à effectuer une analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction visés et des administrateurs et à l'établir, et à s'assurer que les composantes du programme soutiennent le rendement et les objectifs stratégiques de Gildan.

Le tableau qui suit indique les honoraires versés à WTW et à Hugessen pour les services rendus au cours des deux derniers exercices. Tous les principaux services sont préalablement approuvés par le président du comité des RH. Les consultants indépendants ne fournissent aucun autre service à Gildan, ne fournissent aucun service à nos administrateurs ou aux membres de notre direction et ne travaillent avec aucun membre de notre groupe ni aucune de nos filiales.

| | 2025 | 2024 |
|---|-------------------|-------------------|
| Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction (WTW) | 168 094 \$ | 315 744 \$ |
| Au titre de l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction, de l'examen du groupe de référence en matière de rémunération, de l'analyse comparative des mesures et de la réalisation d'une évaluation des risques liés à la rémunération en 2025 | | |
| Honoraires liés à la rémunération des membres de la haute direction (Hugessen) | 132 078 \$ | 177 753 \$ |
| Au titre de l'analyse comparative de la rémunération des membres de la haute direction, de l'examen du groupe de référence en matière de rémunération, de l'analyse comparative des mesures et de l'apport de soutien à l'égard de l'analyse du vote consultatif sur la rémunération | | |
| Autres honoraires (WTW) | 88 839 \$ | 17 470 \$ |
| Au titre de l'analyse comparative de la rémunération directe totale de certains postes de vice-présidents dans l'ensemble de l'entreprise au cours de l'exercice 2025, des achats de certains sondages standard visant nos marchés de l'emploi et d'un mandat de vérification diligente à l'égard de l'acquisition de HanesBrands | | |
| Total | 389 011 \$ | 510 967 \$ |

Le comité est convaincu que les conseils qu'il reçoit de chaque personne agissant à titre de consultant en rémunération de la haute direction chez Hugessen Consulting (et auparavant, chez WTW) sont objectifs et ne sont pas influencés par la relation entretenue avec Gildan.

Bien que le comité des RH puisse obtenir des renseignements et des conseils externes, toutes les recommandations qu'il fait au conseil à l'égard des décisions relatives à la rémunération des membres de la haute direction sont prises par le comité des RH, et elles peuvent être fondées sur des facteurs et des considérations qui s'ajoutent aux renseignements et aux recommandations fournis par le consultant externe.

Hugessen et le comité des RH ont également établi les politiques et procédures suivantes dans le cadre de la bonne gouvernance :

- La personne agissant à titre de consultant ne reçoit aucun incitatif ni aucune autre rémunération fondée sur les honoraires facturés à Gildan à l'égard d'autres services fournis par Hugessen.
- La personne agissant à titre de consultant n'a pas pour mandat de vendre à Gildan d'autres services de Hugessen.
- Les normes professionnelles de Hugessen interdisent à la personne agissant à titre de consultant de tenir compte de toute autre relation qu'elle pourrait entretenir avec Gildan au moment de formuler ses conseils et recommandations.
- Seul le comité des RH est investi du pouvoir d'établir une relation avec le consultant en rémunération externe et d'y mettre fin.
- La personne agissant à titre de consultant communique directement avec le comité des RH sans que la direction intervienne.
- Le comité des RH évalue chaque année la qualité et l'objectivité des services fournis par le consultant en rémunération externe et détermine s'il continuera à retenir les services de ce dernier.
- Le comité des RH a adopté des protocoles servant à déterminer la pertinence de partager avec la direction les recommandations et les conseils du consultant en rémunération externe et, le cas échéant, le moment opportun pour le faire.

Hugessen adhère à des normes d'indépendance semblables grâce à son code d'éthique et à ses politiques, et a confirmé son indépendance au comité.

Le comité des RH examine l'indépendance du consultant en rémunération externe tous les deux ans. Le comité des RH doit approuver au préalable toute demande de services présentée au consultant externe du comité par la direction.

Membres de la haute direction visés en 2025 (au 28 décembre 2025)



Glenn J. Chamandy

Président et chef de la direction (depuis le 1^{er} mai 1984, sauf entre le 10 décembre 2023 et le 23 mai 2024)

Glenn J. Chamandy est cofondateur et président et chef de la direction de Gildan. Il compte plus de 40 ans d'expérience à la tête de Gildan et un solide bilan en matière de création de valeur. Il a supervisé la croissance de l'entreprise et l'établissement de Gildan, qui est devenue une entreprise de fabrication verticalement intégrée à faible coût. M. Chamandy a également supervisé l'expansion de la Société en Amérique centrale et au Bangladesh et dirigé l'acquisition stratégique de HanesBrands en 2025. Il est le chef de la direction de Gildan depuis 20 ans. En 2015, M. Chamandy a fondé la Fondation Chamandy, une fondation familiale privée dont l'objectif est d'améliorer la vie de la jeune génération en apportant un soutien financier dans des domaines tels que la santé, le bien-être, l'éducation, la lutte à la pauvreté, la recherche et l'environnement.



Luca Barile

Premier vice-président, chef de la direction financière (depuis le 1^{er} mars 2025)

Chief des finances pour les ventes, le marketing et la distribution (jusqu'au 28 février 2025)

Luca Barile a succédé à Rhodri Harries à titre de premier vice-président, chef de la direction financière avec prise d'effet le 1^{er} mars 2025. Auparavant, M. Barile a été chef des finances pour les ventes, le marketing et la distribution, poste qu'il avait occupé depuis 2023. Il s'est joint à l'équipe des finances de Gildan en 2012 et a occupé divers postes de direction, notamment de direction des analyses et prévisions financières et des opérations financières. En 2021, M. Barile a été nommé vice-président de l'audit interne et de la gestion des risques d'entreprise. M. Barile a obtenu son titre de comptable professionnel agréé (CPA) au cours de son mandat d'auditeur externe et de conseiller chez Deloitte.



Chuck J. Ward

Premier vice-président, chef de la direction commerciale (depuis le 1^{er} décembre 2025)

Premier vice-président, chef de l'exploitation (du 1^{er} mars 2025 au 30 novembre 2025)

Président des ventes, du marketing et de la distribution (jusqu'au 28 février 2025)

Avant sa nomination au poste de premier vice-président, chef de la direction commerciale, Chuck J. Ward a occupé le poste de premier vice-président, chef de l'exploitation du 1^{er} mars 2025 au 30 novembre 2025. Auparavant, Chuck J. Ward a été président des ventes, du marketing et de la distribution avec des responsabilités mondiales en matière de vente et de stratégie de vente, de marketing, de planification et de distribution, depuis 2021. M. Ward s'est joint initialement à Gildan en avril 2011 dans le cadre de l'acquisition de GoldToe Moretz Holdings Corp., où il occupait le poste de premier vice-président et chef des services financiers. Lorsqu'il a joint les rangs de Gildan, M. Ward a été nommé vice-président, intégration, et a dirigé l'intégration de GoldToe au sein de Gildan. En 2012, M. Ward a été nommé premier vice-président, Fabrication de fil, et était chargé de diriger les activités et le développement stratégique des installations de fabrication de fil de Gildan. En 2020, M. Ward a été nommé au poste de vice-président principal, Amérique du Nord, où il était responsable des ventes, de la distribution et de la planification pour le marché nord-américain.



Benito A. Masi

Président, fabrication

Benito A. Masi travaille dans le secteur de la fabrication de vêtements en Amérique du Nord depuis plus de 30 ans. À titre de président, fabrication, M. Masi est responsable du rendement stratégique et opérationnel des installations de fabrication et de la chaîne d'approvisionnement en matière de fabrication de Gildan à l'échelle mondiale. Il s'est joint à Gildan en 1986 et a occupé, depuis, plusieurs postes au sein de la Société. Il a été nommé vice-président, fabrication de vêtements en février 2001. Il a été nommé premier vice-président, fabrication de vêtements en août 2004, puis son titre a été changé pour premier vice-président, fabrication en janvier 2005. Le titre de M. Masi a ensuite été changé pour celui de président, fabrication en 2018.



Rabih (Rob) Assal

Premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs (depuis le 25 août 2025) et secrétaire corporatif (depuis le 5 janvier 2026)

Rabih (Rob) Assal s'est joint à Gildan en 2025 à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs. M. Assal travaillait auparavant chez Magna International, où il occupait le poste de vice-président et chef du contentieux de Cosma International Group. Il compte plus de 15 années d'expérience dans des postes de haute direction dans un environnement international à forte croissance, et possède une solide expertise dans les domaines des affaires générales, commerciales et gouvernementales et du développement des affaires. Avant d'entrer au service de Magna International, M. Assal a occupé divers rôles juridiques, notamment au sein de l'un des principaux cabinets d'avocats au Canada.



Rhodri J. Harries

Premier vice-président, chef des services financiers et administratifs (jusqu'au 28 février 2025)

Premier vice-président, chef des services administratifs (du 1^{er} mars 2025 au 24 août 2025)

Premier vice-président, conseiller du président et chef de la direction (du 25 août 2025 au 31 décembre 2025) (retraité)

Rhodri J. Harries est entré au service de Gildan en août 2015 à titre de premier vice-président, chef des services financiers et administratifs et a occupé ce poste jusqu'au 28 février 2025, date à laquelle il est devenu premier vice-président, chef des services administratifs. Du 25 août 2025 jusqu'à sa retraite le 1^{er} janvier 2026, M. Harries a occupé le poste de premier vice-président, conseiller du président et chef de la direction. Avant de se joindre à Gildan, M. Harries était chef des finances de Rio Tinto Alcan depuis 2014, où il avait occupé précédemment le poste de chef des activités commerciales de 2009 à 2013. M. Harries s'est joint à Alcan à Montréal en 2004 en tant que vice-président et trésorier et est demeuré au sein de l'entreprise à la suite de son acquisition par Rio Tinto en 2007.

PHILOSOPHIE ET APPROCHE

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction, qui est composé du salaire de base, de la rémunération variable à court et à long terme et des avantages sociaux, est conçu aux fins suivantes :

- recruter, motiver et fidéliser des membres de la haute direction très performants ayant de l'expérience dans le milieu du commerce mondial;
- encourager et récompenser le rendement supérieur;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et ceux de nos actionnaires.

Ce programme comporte trois principaux aspects qui permettent de se concentrer sur la réalisation des objectifs commerciaux immédiats et de créer des assises solides pour le succès à long terme :

| APPROCHE AXÉE SUR LE MARCHÉ À L'ÉGARD DE LA RÉMUNÉRATION TOTALE | RÉMUNÉRATION LIÉE AU RENDEMENT ET HARMONISATION AVEC LES INTÉRÊTS DES ACTIONNAIRES | RÉMUNÉRATION INCITATIVE ADÉQUATE |
|---|--|--|
| Offre la possibilité d'une rémunération totale concurrentielle par rapport au marché, particulièrement pour des postes et fonctions semblables auprès des sociétés nord-américaines de notre groupe de référence en matière de rémunération | Fait en sorte qu'une partie importante de la rémunération des membres de la haute direction soit <i>conditionnelle</i> et liée au rendement au moyen de nos régimes incitatifs. Nous exigeons également que les membres de la haute direction respectent ou dépassent nos exigences en matière d'actionariat | Offre aux membres de la haute direction un incitatif annuel en espèces et une rémunération incitative à long terme fondée sur des titres de capitaux propres pour stimuler l'atteinte de résultats solides à court et à long terme |

Analyse comparative

Nous réalisons une analyse comparative de notre programme et de nos niveaux de rémunération pour valider la structure de notre programme et nous assurer de demeurer concurrentiels par rapport au marché et aux sociétés qui nous font concurrence pour le recrutement de membres de la haute direction talentueux.

Notre *politique de rémunération* est ancrée à la médiane d'un groupe de référence propre à notre secteur. Les niveaux de rémunération actuels sont généralement conformes à cette politique et sont rajustés au besoin. La rémunération individuelle peut être fixée à un niveau supérieur ou inférieur à la médiane du marché, notamment selon le rendement de la personne, son mandat et les enjeux de fidélisation. Le comité des RH peut également examiner les autres analyses comparatives et rapports de tendances qu'il juge pertinents dans le cadre de son analyse et de sa prise de décision.

À propos du groupe (de sociétés comparables) de référence en matière de rémunération

Nous comparons notre programme de rémunération, y compris les montants et la composition, à un groupe de sociétés comparables composé de sociétés ouvertes qui sont semblables à Gildan en termes de taille, de complexité et de portée géographique et quant à d'autres facteurs, notamment le fait que presque 97 % des affaires de Gildan proviennent de l'extérieur du Canada. Les sociétés sont choisies selon trois types de critères :

| | | |
|--|--|---|
| Lieu et inscription à la bourse Siège social en Amérique du Nord et inscrite à la cote d'une bourse canadienne ou américaine | + Paramètres financiers et taille Produits des activités ordinaires, capitalisation boursière, valeur d'entreprise et bénéfice net généralement dans une fourchette de 50 % à 200 % par rapport à Gildan | + Secteur industriel Sociétés classées dans le sous-secteur des vêtements, accessoires et produits de luxe (selon le GICS) ou sociétés classées autrement, comme les sociétés de produits de consommation, ayant une clientèle et un modèle d'affaires semblable à ceux de Gildan |
|--|--|---|

Notre groupe de référence en matière de rémunération de 2025 est composé de 17 sociétés qui reflètent collectivement le caractère mondial des activités de Gildan et les marchés qui lui font concurrence pour recruter des membres de la haute

direction talentueux. La composition du groupe de référence est revue périodiquement et est restée inchangée par rapport à 2024.

Groupe de référence en matière de rémunération de 2025

| | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------|
| Capri Holdings Limited | Kontoor Brands Inc. | Spectrum Brands Holdings, Inc. |
| Carter's Inc. | Levi Strauss & Co. | Tapestry, Inc. |
| Columbia Sportswear Co. | Mattel, Inc. | Under Armour, Inc. |
| Deckers Outdoor Corporation | PVH Corp. | V.F. Corporation |
| Edgewell Personal Care Company | Ralph Lauren Corp. | Wolverine World Wide Inc. |
| HanesBrands Inc. ² | Skechers USA, Inc. ¹ | |

1 Sketchers USA, Inc. a cessé d'être une société cotée en bourse lorsqu'elle a été acquise dans le cadre d'une opération de privatisation par 3G Capital. L'acquisition a été réalisée le 12 septembre 2025.

2 HanesBrands a cessé d'être une société ouverte lorsqu'elle a été acquise dans le cadre d'une opération de fermeture par Gildan et en est devenue une filiale. L'acquisition a été réalisée le 1^{er} décembre 2025.

Comme il est indiqué à la page 51, aucune modification n'a été apportée au groupe de référence en matière de rémunération de 2026 puisque l'acquisition de HanesBrands a été réalisée en décembre 2025.

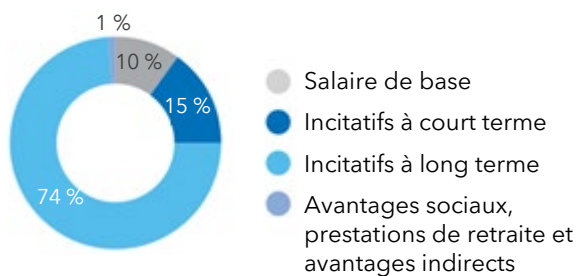
Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025, nous avons établi un nouveau groupe de référence en matière de rendement pour évaluer le rendement relatif aux termes du RILT à compter des attributions faites en 2025 (voir la page 70).

Composition de la rémunération

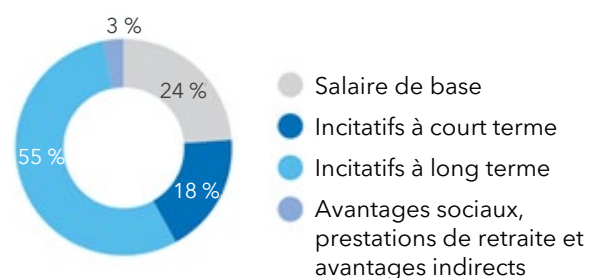
La rémunération des membres de la haute direction est formée d'une composante fixe et d'une composante variable, et la grande majorité de cette rémunération est *conditionnelle*, prenant la forme d'UAR. L'établissement d'un équilibre approprié entre les rémunérations incitatives à court et à long terme harmonise les intérêts des membres de la haute direction et ceux des actionnaires et oriente l'équipe de haute direction vers la réalisation des objectifs commerciaux immédiats, tout en constituant une fondation solide pour le succès à long terme. La structure incitative est conçue pour faire en sorte que les membres de la haute direction touchent une rémunération plus importante si le rendement de Gildan est supérieur, et moins importante dans le cas contraire.

Les graphiques ci-après montrent la composition cible de la rémunération du président et chef de la direction et la moyenne pour les autres membres de la haute direction visés. Au cours de l'exercice 2025, la rémunération variable a représenté 89 % de la rémunération totale du président et chef de la direction comparativement à une moyenne de 73 % pour les autres membres de la haute direction visés.

Président et chef de la direction (Glenn J. Chamandy)



Autres membres de la haute direction visés



Actionnariat des membres de la haute direction

Nous demandons aux membres de notre haute direction d'avoir la propriété de titres de capitaux propres de Gildan afin d'harmoniser leurs intérêts et ceux de nos actionnaires.

Aux termes de notre *politique en matière d'actionnariat des membres de la haute direction*, les membres de la haute direction disposent d'une période de cinq ans pour se conformer à leurs exigences d'actionnariat et ils doivent continuer de s'y conformer pendant toute la durée de leur emploi auprès de Gildan. Ils ne peuvent vendre les actions ordinaires acquises aux termes du RILT que lorsque leur exigence d'actionnariat est remplie, sauf s'ils le font pour remplir l'obligation fiscale associée à l'acquisition

des droits aux UAI. Le président et chef de la direction doit continuer de respecter son exigence d'actionnariat pendant un an après son départ à la retraite de Gildan.

Le tableau qui suit indique les avoirs minimaux en actions exigés pour les membres de notre haute direction visés.

| | Multiple du salaire de base |
|---|-----------------------------|
| Président et chef de la direction | 6 fois |
| Chef de la direction financière, premiers vice-présidents et présidents de division | 3 fois |

Les membres de la haute direction peuvent inclure, dans l'établissement du respect des exigences d'actionnariat, les actions ordinaires dont ils ont la propriété (directement, indirectement, ou aux termes de cotisations faites au régime d'achat d'actions des employés) et les UAI dont les droits n'ont pas été acquis, que l'acquisition des droits soit liée à l'écoulement du temps ou au rendement. Les UAI liées au rendement (UAR) sont calculées à la cible (acquisition des droits à 100 %) aux fins du respect des exigences d'actionnariat. L'inclusion des UAR dont les droits ne sont pas acquis dans l'établissement du respect de nos exigences d'actionnariat est justifiée puisque Gildan a mis en œuvre un RILT annuel dont la composition est favorable aux actionnaires et, dans le cas des membres de la haute direction, entièrement axée sur la rémunération liée au rendement (UAR), et non sur la rémunération liée à l'écoulement du temps (UAI). Si les UAR n'étaient pas incluses, les membres de la haute direction de Gildan ne seraient probablement pas en mesure de respecter les exigences d'actionnariat dans un délai raisonnable selon les actions nettes qu'ils détiennent, à moins qu'ils n'aient accumulé un nombre important d'actions ordinaires de Gildan au cours d'exercices antérieurs et qu'ils continuent de les détenir, ce qui pourrait ne pas être le cas des membres de la haute direction récemment promus ou embauchés. Ceci limiterait considérablement la capacité de Gildan à attirer et à conserver des membres de la haute direction talentueux.

Le tableau qui suit indique le total des titres de Gildan détenus par chaque membre de la haute direction visé et indique s'il respectait les lignes directrices en matière d'actionnariat à la fin de l'exercice 2025, ainsi que son actionnariat total, exception faite des UAR. Nous évaluons la propriété des actions le dernier jour de bourse de chaque exercice et nous utilisons le salaire de base en vigueur à cette date pour déterminer la conformité. Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025, les unités octroyées dans le cadre du régime incitatif ambitieux spécial (voir la page 71) ne sont pas prises en compte dans les exigences d'actionnariat. Les actions nettes remises (et conservées) après l'acquisition des droits à l'attribution spéciale seraient toutefois prises en compte conformément à la politique.

M. Harries avait satisfait à l'exigence d'actionnariat à la fin de l'exercice 2025, mais il ne figure pas dans le tableau ci-après puisqu'il a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026.

| | Glenn J. Chamandy | Luca Barile ¹ | Chuck J. Ward | Benito A. Masi | Rabih (Rob) Assal ¹ |
|---|-------------------|--------------------------|---------------|----------------|--------------------------------|
| Actions ordinaires | 969 578 | 1 709 | 120 595 | 351 522 | - |
| Valeur marchande des actions ordinaires | 61 887 353 \$ | 109 084 \$ | 7 697 478 \$ | 22 437 385 \$ | - |
| UAI dont les droits ne sont pas acquis (liées à l'écoulement du temps) | 21 990 | 7 375 | 1 332 | 6 086 | 10 811 |
| Valeur marchande des UAI dont les droits ne sont pas acquis (liées à l'écoulement du temps) | 1 403 603 \$ | 470 740 \$ | 85 020 \$ | 388 464 \$ | 690 057 \$ |
| UAI dont les droits ne sont pas acquis (liées au rendement ou UAR) ² | 639 128 | 14 780 | 157 720 | 118 160 | - |
| Valeur marchande des UAI dont les droits ne sont pas acquis (liées au rendement ou UAR) | 40 795 006 \$ | 943 395 \$ | 10 067 136 \$ | 7 542 054 \$ | - |
| Total des actions ordinaires et des UAI | 1 630 696 | 23 864 | 279 647 | 475 768 | 10 811 |
| Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAI | 104 085 963 \$ | 1 523 219 \$ | 17 849 634 \$ | 30 367 903 \$ | 690 057 \$ |
| Actionnariat total (en tant que multiple du salaire de base) ³ | 83,27 | 2,18 | 21,00 | 42,93 | 1,06 |
| Exigence d'actionnariat (en tant que multiple du salaire de base) | 6 fois | 3 fois | 3 fois | 3 fois | 3 fois |
| Exigence d'actionnariat | 7 500 000 \$ | 2 100 000 \$ | 2 550 000 \$ | 2 122 320 \$ | 1 950 000 \$ |
| Respecte les lignes directrices en matière d'actionnariat de Gildan | Oui | Non | Oui | Oui | Non |
| Valeur marchande totale des actions ordinaires et des UAI, exception faite des UAR | 63 290 957 \$ | 579 824 \$ | 7 782 499 \$ | 22 825 850 \$ | 690 057 \$ |
| En tant que multiple du salaire de base | 50,63 | 0,83 | 9,16 | 32,27 | 1,06 |

- 1 M. Barile et M. Assal ont été nommés à leur poste actuel en 2025 et sont encore dans la fenêtre de cinq ans dont ils disposent pour respecter leurs exigences d'actionariat.
- 2 Excluant les UAR dont les droits ne sont pas acquis attribuées aux termes du RIA (voir la page 71).
- 3 Calculé en multipliant le nombre total des actions ordinaires et des UAI dont les droits ne sont pas acquis détenues à la fin de l'exercice par 87,28 \$ CA, soit le cours de clôture moyen pondéré des actions ordinaires de Gildan à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant la date du calcul ou le cours moyen sur trois ans de nos actions ordinaires à la TSX, selon le plus élevé des deux, converti en dollars américains selon le taux de change à la clôture de la Banque du Canada de 1,3674 en date du 24 décembre 2025, dernier jour de bourse à la TSX de l'exercice 2025. Ces montants comprennent des UAI visant des actions nouvelles, des UAI visant des actions émises et des UAR dont les droits n'ont pas été acquis (excluant les UAR attribuées aux termes du RIA), calculées à la cible (acquisition des droits à 100 %).

COMPOSANTES DU PROGRAMME

Notre programme de rémunération des membres de la haute direction comporte des éléments fixes et variables et des avantages sociaux. La rémunération variable comprend un incitatif annuel en espèces et un incitatif à long terme fondé sur des titres de capitaux propres.¹ Tous les éléments sont conçus pour agir de concert afin de maximiser le rendement de l'entreprise et le rendement individuel.

| | Composante | Principales caractéristiques | Forme | Objectifs | Critères | Éléments d'atténuation du risque |
|--|---|---|--|--|---|---|
| Fixe | Salaire de base (voir la page 64) | Rémunération fixe Période de rendement d'un an | Espèces | Recruter et fidéliser les meilleurs talents Prendre en considération le niveau de responsabilités, l'expérience personnelle et la contribution au rendement de la Société | Rendement et contribution individuels Évaluation comparative externe par rapport à un groupe de référence en matière de rémunération | Utilisation des services d'un consultant externe et analyse du groupe de référence en matière de rémunération |
| | | | | | | |
| Variable | Incitatifs à court terme (voir la page 65) | Attribution annuelle fondée sur l'atteinte d'objectifs de rendement Période de rendement d'un an | Espèces | Motiver les membres de la haute direction à atteindre et à dépasser les objectifs et les cibles financières annuels de Gildan | Rendement de l'entreprise évalué à l'aide de deux mesures financières équilibrées (produits des activités ordinaires et BPA dilué ajusté ²) Atteinte des objectifs stratégiques individuels, y compris les objectifs ESG | Plafonné à deux fois la cible Utilisation des services d'un consultant externe et analyse du groupe de référence Sous réserve de la <i>politique de récupération</i> ² |
| | | | | | | |
| Variable | Incitatifs à long terme (voir la page 68) | Acquisition des droits aux attributions annuelles en bloc à la fin de la période d'acquisition des droits de trois ans Droits aux UAR acquis si les critères de rendement sont remplis | UAR | Motiver les membres de la haute direction à créer une valeur qui dépasse les cibles Favoriser la fidélisation Harmoniser les intérêts de la direction et ceux des actionnaires | Acquisition des droits liée au rendement relatif : • Produits des activités ordinaires relatifs • Rendement de l'actif net relatif ¹ • RTA relatif | Les UAR sont assorties de mesures multiples, et la valeur de paiement est liée au cours des actions de Gildan à la fin de la période d'acquisition des droits Utilisation des services d'un consultant externe et analyse du groupe de référence Sous réserve de la <i>politique de récupération</i> ³ |
| | | | UAI visant des actions émises | | | |
| Avantages sociaux | Prestations de retraite (voir la page 84) | Régimes à cotisations définies (REER/RPDB au Canada, 401(k) aux É.-U.) Régime d'épargne-retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction (RERC) | Versements en espèces au moment de la retraite | Offrir un revenu à la retraite Soutenir la fidélisation en assurant le caractère concurrentiel | Niveaux de cotisation fondés sur les données du marché | Tous les régimes sont à cotisations définies |
| | | | | | | |
| Avantages sociaux et avantages indirects des membres de la haute direction | Régime d'achat d'actions des employés (voir la page 83) | Possibilité d'acheter des actions de Gildan par voie de retenues salariales Participation volontaire | Actions ordinaires acquises à 90 % du cours | Accroître la participation des employés dans la Société | Cotisations pouvant atteindre 10 % du salaire annuel de base (plafonnées à 25 000 \$ pour les participants aux États-Unis) Actions nouvelles achetées mensuellement par un dépositaire | Actionnariat s'accumulant au fil du temps et les actions doivent être conservées pendant au moins deux ans |
| | | | | | | |
| Avantages sociaux et avantages indirects des membres de la haute direction | | Assurances vie, invalidité et médicale Allocation annuelle au titre d'avantages indirects | Couverture individuelle ou de groupe | Offrir une protection adéquate Soutenir la fidélisation en assurant le caractère concurrentiel | Garanties et valeur totale des avantages indirects fondées sur les données du marché pour être concurrentielles par rapport à celles offertes pour des postes analogues dans des organisations nord-américaines comparables | Valeur des avantages indirects limitée par l'allocation annuelle (le solde inutilisé à la fin de l'année est versé en espèces) |
| | | | Allocation annuelle | | | |

- 1 Depuis l'exercice 2025, le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction ne participent plus au programme de report des incitatifs à court terme (voir la page 67).
- 2 Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 88).
- 3 Le montant de la rémunération variable assujéti à la politique de récupération dépend de si la rémunération a été calculée en fonction de mesures financières ou non et de la nature du retraitement.

Attributions incitatives à long terme spéciales

Les UAI visant des actions nouvelles, les options et les DPVA sont généralement utilisés pour les attributions non récurrentes afin d'attirer des personnes talentueuses ou aux fins de fidélisation. Aucune option ni aucun DPVA n'étaient en cours au 28 décembre 2025. Voir la page 71 pour en savoir plus sur le RIA établi en 2024 et les attributions faites aux termes de ce régime.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE 2025

Salaire de base

Les salaires de base reconnaissent le niveau de responsabilités, d'expérience et de contribution de chaque membre de la haute direction au rendement de Gildan. Nous visons généralement la médiane du groupe de référence en matière de rémunération afin d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction talentueux. Les recommandations salariales individuelles sont fondées sur une évaluation de la concurrence, des perspectives économiques, du rendement et de la fidélisation.

Le comité des RH revoit régulièrement les salaires individuels des membres de la haute direction et procède à des rajustements pour refléter le rendement individuel, les compétences, les responsabilités, le leadership et l'expérience et demeurer concurrentiel par rapport au marché. Il tient également compte de la valeur des membres de la haute direction pour la Société et des risques de départ.

Le comité des RH examine chaque année les salaires des membres de la haute direction visés conformément aux politiques de Gildan, en collaboration avec le consultant indépendant, afin de les comparer à ceux de postes semblables dans les sociétés du groupe de référence en matière de rémunération. Les salaires des membres de la haute direction visés ont été rajustés en date du 18 février 2025 dans le cadre du processus annuel de révision des salaires à l'échelle de la Société. Le tableau qui suit présente le salaire de base de chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2025 comparativement à l'exercice 2024.

| | 2025 (au 18 février 2025) | 2024 (au 20 février 2024) | Variation en pourcentage |
|-------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------|
| Glenn J. Chamandy | 1 250 000 \$ | 1 250 000 \$ ¹ | - |
| Luca Barile | 525 000 \$ ² | 208 825 \$ ⁶ | 151,41 % |
| Chuck J. Ward | 850 000 \$ ³ | 725 000 \$ | 17,24 % |
| Benito A. Masi | 707 440 \$ | 685 172 \$ | 3,25 % |
| Rabih (Rob) Assal | 650 000 \$ ⁴ | - | - |
| Rhodri J. Harries | 915 780 \$ ⁵ | 886 954 \$ | 3,25 % |

- 1 Le salaire de M. Chamandy a pris effet le 24 mai 2024, date à laquelle il a réintégré son poste de président et chef de la direction.
- 2 Le salaire de M. Barile à titre de premier vice-président, chef de la direction financière a pris effet le 1^{er} mars 2025 et a par la suite été porté à 700 000 \$ le 1^{er} décembre 2025.
- 3 Le salaire de M. Ward à titre de premier vice-président, chef de l'exploitation a pris effet le 1^{er} mars 2025. Son salaire est demeuré inchangé à la suite de sa nomination à titre de premier vice-président, chef de la direction commerciale le 1^{er} décembre 2025.
- 4 Le salaire de M. Assal à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques a pris effet le 25 août 2025.
- 5 Le salaire de M. Harries à titre de premier vice-président, chef des services financiers et administratifs a pris effet le 18 février 2025. Il a assumé de nouvelles fonctions le 1^{er} mars 2025 et le 25 août 2025 (voir la page 64).
- 6 L'augmentation salariale de M. Barile pour 2024 à titre de chef des services financiers, ventes, marketing et distribution a pris effet le 1^{er} mars 2024, s'établissant à 283 250 \$ CA, convertie en dollars américains selon le taux de change à la clôture de la Banque du Canada de 1,3564 le 1^{er} mars 2024.

Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025, à la suite de l'examen par le comité des RH du positionnement sur le marché de Gildan par rapport au groupe de référence en matière de rémunération pour chaque élément de rémunération, le comité des RH a pris les décisions suivantes pour l'exercice 2025 :

- pour M. Chamandy, ne pas augmenter son salaire de base, mais intégrer plutôt sa cible au titre de report des incitatifs à court terme à sa cible aux termes du RILT, qui a également été légèrement rajustée (voir la page 64). Par conséquent, la rémunération cible globale de M. Chamandy a augmenté de 1,27 % pour l'exercice 2025;
- pour M. Barile, fixer son salaire de base à 525 000 \$ dans le cadre de sa promotion au poste de premier vice-président, chef de la direction financière, et par la suite le porter à 700 000 \$ le 1^{er} décembre 2025;
- pour M. Ward, augmenter son salaire de base et le porter à 850 000 \$ dans le cadre de sa promotion au poste de premier vice-président, chef l'exploitation;
- pour M. Harries et M. Masi, augmenter leur salaire de base respectif de 3,25 %.

Le salaire de base annuel de M. Assal a été établi lorsque nous avons conclu un contrat d'emploi et une convention en cas de changement de contrôle lors de son embauche à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs en août 2025.

Pour l'exercice 2026, selon les mêmes renseignements en matière de comparaison de la rémunération que ceux utilisés pour 2025, le comité des RH a pris les décisions suivantes :

- pour M. Chamandy, augmenter son salaire de base de 3 %;
- pour M. Masi, augmenter son salaire de base de 3 %;
- pour M. Ward, augmenter son salaire de base de 3 %;

- pour M. Assal, augmenter son salaire de base de 3 %.

L'augmentation du salaire de base de M. Barile pour le porter à 700 000 \$ le 1^{er} décembre 2025, comme il est indiqué ci-dessus, visait à reconnaître sa progression dans son poste à titre de premier vice-président, chef de la direction financière et est demeurée en vigueur pour 2026.

Le tableau qui suit présente le salaire de base que le comité des RH a approuvé le 25 février 2026 pour chacun des membres de la haute direction visés pour l'exercice 2026, comparativement à ceux de l'exercice 2025. Ces salaires ont pris effet le 25 février 2026, à l'exception de celui de M. Barile, qui a pris effet le 1^{er} décembre 2025. M. Harries ne figure pas dans le tableau ci-après, car il a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026.

| | 2026 | 2025 ¹ | Variation en pourcentage |
|-------------------|--------------|-------------------------|--------------------------|
| Glenn J. Chamandy | 1 287 500 \$ | 1 250 000 \$ | 3,00 % |
| Luca Barile | 700 000 \$ | 525 000 \$ ² | 33,33 % |
| Chuck J. Ward | 875 500 \$ | 850 000 \$ | 3,00 % |
| Benito A. Masi | 728 663 \$ | 707 440 \$ | 3,00 % |
| Rabih (Rob) Assal | 669 500 \$ | 650 000 \$ | 3,00 % |

1 Voir les notes de bas de page ci-dessus pour connaître les dates de prise d'effet du salaire de base de 2025 de M. Barile, M. Ward, M. Masi et M. Assal.

2 Le salaire de M. Barile à titre de premier vice-président, chef de la direction financière a pris effet le 1^{er} mars 2025 et a été par la suite augmenté et porté à 700 000 \$ le 1^{er} décembre 2025.

Incentifs à court terme

Notre RICT, également appelé RÉUSSIR, offre des incitatifs annuels en espèces fondés sur la réalisation pondérée et collective des objectifs financiers d'entreprise liés au rendement et des objectifs stratégiques individuels fixés pour l'année.

La réalisation d'objectifs ESG fait partie des objectifs stratégiques des membres de la haute direction depuis 2022 (voir la page 67).

Le RICT est conçu pour renforcer le lien entre la rémunération et le rendement et harmoniser les intérêts financiers et autres intérêts des membres de notre haute direction avec le rendement financier annuel de Gildan, ainsi que pour motiver nos employés à atteindre des objectifs de rendement annuels communs. Ainsi, il est conçu pour donner lieu à une prime annuelle en espèces supérieure à la médiane du groupe de référence en matière de rémunération lorsqu'un rendement supérieur est atteint et que les rendements dépassent nos objectifs et, à l'inverse, pour donner lieu à une prime annuelle en espèces inférieure à la médiane si les objectifs ne sont pas atteints.

Les attributions cibles varient par niveau et correspondent à un pourcentage du salaire de base. Les fourchettes de paiement sont fondées sur le rôle du membre de la haute direction. Les objectifs financiers de l'entreprise sont pondérés à hauteur de 80 % pour chacun des membres de la haute direction visés, la tranche de 20 % restante étant établie en fonction de l'atteinte des objectifs stratégiques personnels.

| | Paiement cible (en pourcentage du salaire) | Fourchette de paiement (en pourcentage du salaire - jusqu'à 2 fois la cible) |
|--------------------------|---|---|
| Glenn J. Chamandy | 150 % | 0 - 300 % |
| Luca Barile ¹ | 68 % | 0 - 136 % |
| Chuck J. Ward | 75 % | 0 - 150 % |
| Benito A. Masi | 75 % | 0 - 150 % |
| Rabih (Rob) Assal | 75 % | 0 - 150 % |
| Rhodri J. Harries | 75 % | 0 - 150 % |

1 La cible de M. Barile représente une moyenne pondérée, puisque sa cible a été ajustée et portée de 35 % à 70 % en date du 1^{er} mars 2025, et à 75 % en date du 1^{er} décembre 2025.

Les mesures de rendement, les cibles et les niveaux de paiement du RICT sont révisés et approuvés annuellement par le conseil suivant la recommandation du comité des RH. Ces cibles et mesures financières sont fondées sur le budget annuel et sont examinées et approuvées par le comité d'audit, habituellement au cours du premier trimestre. Les évaluations et les paiements sont approuvés en février de l'année suivante, après la publication des résultats de l'exercice.

Un seuil de rendement doit être atteint pour obtenir un paiement minimal à l'égard d'une mesure et les paiements sont plafonnés en cas de rendement supérieur. Le seuil et le maximum représentent un écart négatif ou positif de 1,75 % par rapport à la cible des produits des activités ordinaires (selon les produits des activités ordinaires prévus au budget de la Société) et un écart négatif ou positif de 2,5 % pour le BPA dilué ajusté¹ (selon le BPA dilué ajusté¹ prévu au budget de la Société), comme le montre le tableau qui suit. Nous utilisons une progression linéaire pour établir les paiements entre le seuil et le rendement cible, et entre le rendement cible et le rendement maximal.

| | Pondération | Seuil | Cible | Maximum |
|-----------------------------------|-------------|----------------|-------|----------------|
| Produits des activités ordinaires | 50 % | Cible - 1,75 % | Cible | Cible + 1,75 % |
| BPA dilué ajusté ¹ | 50 % | Cible - 2,5 % | Cible | Cible + 2,5 % |
| Niveau de paiement | | 40 % | 100 % | 200 % |

Incentifs à court terme de 2025

| | Salaire de base gagné (aux fins du RICT) | × | Prime cible (en pourcentage du salaire de base) | × | Facteur de rendement financier de l'entreprise Produits des activités ordinaires + BPA dilué ajusté ¹ | × | Pondération du rendement financier de l'entreprise | + | Facteur de rendement stratégique Évaluation du rendement stratégique (objectifs qualitatifs) | × | Pondération du rendement stratégique | × | Multiplieur ² (si le facteur d'entreprise est supérieur à 100 %) | = | Incentifs à court terme de 2025 (plafonnés à 2 fois la cible pour tous les membres de la haute direction visés) |
|--------------------------------|--|---|---|---|---|---|--|---|---|---|--------------------------------------|---|---|---|---|
| Glenn J. Chamandy | 1 250 000 \$ | | 150 % | | 1,026 | | 80 % | | 1,0 | | 20 % | | 1,026 | | 1 923 750 \$ |
| Luca Barile ³ | 482 301 \$ | | 68 % | | 1,026 | | 77 % | | 1,0 | | 23 % | | 1,026 | | 336 688 \$ |
| Benito A. Masi | 704 357 \$ | | 75 % | | 1,026 | | 80 % | | 1,0 | | 20 % | | 1,026 | | 542 003 \$ |
| Chuck J. Ward ⁴ | 828 365 \$ | | 75 % | | 1,026 | | 80 % | | 1,0 | | 20 % | | 1,026 | | 637 427 \$ |
| Rabih (Rob) Assal ⁵ | 225 000 \$ | | 75 % | | 1,026 | | 80 % | | 1,0 | | 20 % | | 1,026 | | 173 138 \$ |
| Rhodri J. Harries ⁶ | 911 789 \$ | | 75 % | | 1,026 | | 80 % | | 1,0 | | 20 % | | 1,026 | | 701 621 \$ |

1 Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 88).

2 Lorsque le rendement financier d'entreprise dépasse la cible (100 %) aux termes du RICT, il sert de facteur multiplicateur permettant un paiement maximal.

3 Le salaire de base pour M. Barile correspond à son salaire de base réel gagné dans ses fonctions actuelles et passées au cours de l'exercice 2025. Sa prime cible reflète une moyenne pondérée comme il est indiqué à la page précédente. Les pondérations du rendement financier de l'entreprise et du rendement stratégique s'établissent respectivement à 65 % et à 35 % dans son rôle antérieur à l'exercice 2025 à titre de chef des services financiers, ventes, marketing et distribution, poste qu'il a occupé jusqu'à sa nomination à titre de premier vice-président, chef de la direction financière le 1^{er} mars 2025.

4 Le salaire de base pour M. Ward correspond à son salaire de base réel gagné dans ses fonctions actuelles et passées au cours de l'exercice 2025.

5 Le salaire de base pour M. Assal est le salaire de base de 2025 réel gagné à compter du 25 août 2025, date à laquelle il s'est joint à Gildan.

6 Le salaire de base pour M. Harries correspond au salaire de base réel gagné dans le cadre des trois postes qu'il a occupés au cours de l'exercice 2025. M. Harries a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026.

Évaluation du rendement aux termes du RICT pour 2025

Rendement financier de l'entreprise de 2025 (80 %)

Le tableau qui suit présente l'évaluation du rendement de l'entreprise pour l'exercice 2025 aux fins de l'établissement des attributions aux termes du RICT pour les membres de notre haute direction visés.

Le rendement de l'entreprise est évalué à l'aide de deux mesures financières équipondérées. Les mesures, les cibles et les niveaux de paiement sont fondés sur le budget annuel et approuvés par le conseil. Les évaluations et les paiements sont approuvés en février de l'année suivante, après l'approbation des résultats de l'exercice. L'échelle de paiement représente une progression linéaire et est plafonnée à 200 % de la cible. Les cibles financières ne sont pas divulguées, car cela nuirait à notre position concurrentielle sur le marché et nous placerait en situation nettement désavantageuse.

1 Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 91).

| Produits des activités ordinaires (50 %) | | | + BPA dilué ajusté* (50 %) | | |
|--|-------------------|------------------------------|--|-------------------|-----------------------------|
| Seuil | Cible | Maximum | Seuil | Cible | Maximum |
| 1,75 % sous la cible | 100 % de la cible | 1,75 % au-dessus de la cible | 2,5 % sous la cible | 100 % de la cible | 2,5 % au-dessus de la cible |
| ^ | | | ^ | | |
| Résultats de 2025 | | | Résultats de 2025 | | |
| Les ventes nettes provenant des activités poursuivies de 2025 se sont élevées à 3 619 millions de dollars. Compte non tenu de l'incidence positive de l'apport de HanesBrands au total des produits des activités ordinaires, le rendement s'est établi légèrement en deçà de la cible, ce qui a donné lieu à un multiplicateur de 97,5 % pour cette composante. | | | Le BPA dilué ajusté lié aux activités poursuivies de 2025 était de 3,51 \$. Compte non tenu de l'incidence positive de l'apport de HanesBrand au BPA dilué ajusté, le rendement s'est établi légèrement au-dessus de la cible, ce qui a donné lieu à un multiplicateur de 107,6 % pour cette composante. | | |
| | | | * Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 88). | | |

Comme il est indiqué à la page 51, à la suite de la clôture de l'acquisition de HanesBrands le 1^{er} décembre 2025, le comité a déterminé qu'il était approprié d'utiliser les mesures et le rendement indépendants de Gildan pour établir les paiements au titre du RICT, et il a par conséquent exclu l'incidence de l'acquisition dans le cadre de l'évaluation du total des produits des activités ordinaires et du BPA dilué ajusté aux termes du RICT, ce qui a donné lieu à des paiements légèrement moins élevés pour les membres de la haute direction visés que si l'ajustement n'avait pas été effectué. La combinaison des deux mesures a donné lieu à un facteur de rendement financier d'entreprise de 102,6 %.

Rendement stratégique de 2025 (20 %)

Le comité des RH évalue le rendement en fonction d'un certain nombre d'objectifs stratégiques afin de déterminer la composante individuelle, dont la pondération globale est de 20 % pour le président et chef de la direction et pour les autres membres de la haute direction.

Des objectifs stratégiques sont établis chaque année et comprennent des objectifs ESG pour souligner l'importance accrue de la réalisation de notre stratégie ESG. Ces objectifs ESG représentent 25 % de l'évaluation du rendement stratégique et regroupent des objectifs axés sur l'environnement qui contribuent à atteindre un développement plus durable dans nos activités de fabrication, ainsi qu'un objectif lié à la gestion du capital humain.

Les objectifs fixés peuvent être quantitatifs ou qualitatifs et sont classés comme suit :

- Objectifs de vente, de commercialisation et de distribution, notamment l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement;
- Objectifs d'optimisation axés sur la fabrication, notamment le développement de nos installations au Bangladesh;
- Accent sur la gestion des risques et les questions liées aux parties prenantes;
- Essor des capacités et du développement de l'entreprise;
- Objectifs ESG.

Compte tenu des niveaux de réalisation, le rendement stratégique de 2025 a été évalué à 100 % pour M. Chamandy et à 100 % pour M. Barile, M. Ward, M. Masi, M. Assal et M. Harries.

Report des incitatifs à court terme

Le programme de report des incitatifs à court terme (PRICT) permet aux dirigeants, à l'exception du président et chef de la direction et des membres de la haute direction (voir l'encadré à droite), et à d'autres employés clés de reporter une partie de leur prime annuelle et de recevoir jusqu'à 25 % de leur paiement cible aux termes du RICT et un montant correspondant de la Société à titre d'*attribution différée* sous forme d'UAJ visant des actions émises attribuées aux termes du RILT. Les participants doivent faire leurs choix avant le début de l'exercice et les droits aux attributions différées deviennent acquis après deux ans et neuf mois.

NOUVEAU EN 2025

Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025, pour le paiement aux termes du RICT de 2025 payable en 2026, le président et chef de la direction et les membres de la haute direction ne peuvent plus participer au PRICT.

Lorsqu'un participant quitte Gildan pour quelque motif que ce soit pendant la période d'acquisition des droits, l'attribution différée est payée au participant à la date de cessation d'emploi. La tranche du paiement effectué au titre du montant correspondant de la Société dépend du motif de la cessation d'emploi (voir la page 85).

Incentifs à long terme

Le RILT est la composante fondée sur des titres de capitaux propres du programme de rémunération des membres de la haute direction. Il incite les membres de la haute direction et d'autres employés clés de Gildan et de ses filiales à œuvrer à la croissance et au développement de Gildan.

Le RILT vise à :

- reconnaître et récompenser l'incidence des mesures stratégiques à long terme prises par les membres de la haute direction et les employés clés;
- harmoniser les intérêts des membres de la haute direction et des employés clés et ceux des actionnaires de Gildan;
- faire en sorte que les membres de la haute direction et les employés clés se concentrent sur l'élaboration et la mise en œuvre réussie de la stratégie visant à assurer la croissance continue de l'entreprise;
- contribuer à la fidélisation des membres de la haute direction et des employés clés;
- recruter des personnes talentueuses.

À PROPOS DE LA STRUCTURE DU RÉGIME

Trois mesures de rendement – croissance relative des produits des activités ordinaires, RAN relatif et RTA relatif – sont utilisées pour évaluer le rendement aux fins des attributions d'UAR aux termes du RILT.

À compter des attributions aux termes du RILT pour 2025, nous utilisons un nouveau groupe de référence en matière de rendement afin d'évaluer le rendement relatif lorsque les droits aux attributions deviennent acquis (voir la page 70).

RILT annuel

Nous pouvons octroyer différents types d'attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres aux termes du RILT, à savoir des UAI et des options, aux membres de la haute direction et à d'autres employés clés.

Les UAI, dont les droits sont acquis en fonction du rendement et du temps, sont appelées des UAR. Les droits aux UAR attribués dans le cadre des attributions annuelles sont acquis en bloc à la fin d'une période de trois ans et à un niveau maximal de deux fois le nombre réel d'UAR détenues à la date d'acquisition des droits si un rendement exceptionnel par rapport à des cibles préétablies est atteint pour la période. Inversement, si le rendement réel est inférieur au seuil préétabli, les UAR deviendront caduques et sans valeur. Cette caractéristique est conforme à la *politique de rémunération* de Gildan, qui vise à offrir une rémunération totale plus élevée lorsque le rendement de l'entreprise atteint un niveau supérieur, et elle ne récompense pas le rendement inférieur au seuil.

Nous utilisons une progression linéaire pour établir les paiements entre le seuil et le rendement cible, et entre le rendement cible et le rendement maximal. Les attributions annuelles aux termes du RILT se composent uniquement d'UAJ visant des actions émises. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le RILT à l'annexe C.

DPVA

Le régime de droits à la plus-value des actions permet l'attribution de DPVA non dilutifs aux membres de la haute direction et aux autres participants admissibles. Les DPVA n'ont de valeur que s'il y a appréciation du cours des actions ordinaires pendant la période d'acquisition des droits. La valeur d'un DPVA générée à l'acquisition du droit de les exercer, le cas échéant, peut être réglée en espèces ou en actions ordinaires achetées sur le marché libre. À ce jour, le régime de DPVA n'a été utilisé qu'une seule fois en 2020, et il n'y a aucun DPVA en cours à la fin de l'exercice 2025. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les DPVA à l'annexe D.

Détermination des attributions

Toutes les attributions d'UAJ visant des actions nouvelles, d'UAJ visant des actions émises, d'UAR, de DPVA et d'options (le cas échéant) sont approuvées par le conseil selon la recommandation du comité des RH, qui prend en considération les recommandations du président et chef de la direction pour les autres membres de la haute direction. Les attributions faites au président et chef de la direction ne sont établies que par le comité des RH et sont approuvées de façon indépendante par le conseil, sans intervention du président et chef de la direction.

Les attributions cibles annuelles sont fondées sur l'incidence prévue du rôle du membre de la haute direction sur le rendement et le développement stratégique de Gildan, ainsi que sur l'analyse comparative. Des lignes directrices précises sont utilisées pour établir les attributions annuelles, et les attributions antérieures ne sont pas prises en compte lorsque les attributions de nouveaux octrois annuels sont envisagées.

Valeur, acquisition des droits et dividendes

Les valeurs des UAI visant des actions émises, des UAI visant des actions nouvelles et des UAR sont fondées sur le cours des actions ordinaires de Gildan au moment de l'acquisition des droits et, plus particulièrement pour les UAI visant des actions

émises et les UAR, lorsqu'elles sont réglées en espèces, en utilisant le cours de clôture moyen des actions ordinaires de Gildan à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits, à moins d'indication contraire.

Les droits aux UAI visant des actions émises deviennent acquis à la fin d'une période maximale de trois ans, et les UAI visant des actions nouvelles peuvent avoir une durée maximale de dix ans (selon ce qu'établit le conseil).

Nous avons cessé d'attribuer des options dans le cadre des attributions annuelles au titre du RILT en 2018. Aucune option n'était en circulation à la fin de l'exercice 2025.

À moins d'indication contraire, les UAI et les UAR (à l'exclusion des UAR attribuées aux termes du régime incitatif ambitieux) accumulent des équivalents de dividendes au même taux que les dividendes en espèces versés sur nos actions ordinaires. Lorsque le conseil déclare un dividende en espèces trimestriel sur les actions ordinaires de Gildan, il porte aussi au crédit du compte des porteurs de ces attributions des unités d'actions incessibles supplémentaires en fonction du montant des dividendes que ces porteurs auraient reçus si leurs UAI et leurs UAR avaient été des actions ordinaires à la date de versement des dividendes. Les unités d'actions incessibles supplémentaires attribuées à chaque porteur d'attributions sont assorties des mêmes objectifs de rendement et autres modalités et conditions que ceux qui sont rattachés aux UAI et aux UAR sous-jacentes.

Les dividendes déclarés, le cas échéant, sont habituellement versés chaque année en avril, en juin, en septembre et en décembre, conformément à la politique de dividendes en espèces trimestriels du conseil. Quatre dividendes trimestriels de 0,226 \$ par action ont été versés au cours de l'exercice 2025.

Le nombre d'unités d'actions incessibles attribuées en guise de dividendes à chaque porteur d'attributions est calculé en fonction de la valeur du dividende en espèces que le porteur d'attributions aurait reçu si ses UAI ou UAR avaient été des actions ordinaires à la date de versement du dividende, divisée par le cours de clôture de nos actions ordinaires à la TSX ou, s'il est plus élevé, le cours de clôture de nos actions ordinaires à la NYSE, exprimé en une seule monnaie, converti dans la monnaie de l'attribution sous-jacente selon le taux de change de la Banque du Canada le jour ouvrable précédant la date de versement du dividende.

Attribution incitative à long terme de 2025

L'attribution aux termes du RILT de 2025 pour l'équipe de haute direction est entièrement liée au rendement et les paiements ne sont pas garantis. Les attributions de 2025 sont indiquées dans le tableau suivant et les droits à celles-ci deviendront acquis en février 2028 :

| | Salaire | × | Attribution cible (en pourcentage du salaire de base) | = | Attribution incitative à long terme de 2025 | | |
|--------------------------------|--------------|---|---|---|---|--------------------------|--------------------------|
| | | | | | (\$) ¹ | UAR (N ^{bres}) | UAI (N ^{bres}) |
| Glenn J. Chamandy ¹ | 1 250 000 \$ | | 750 % | | 9 374 996 \$ | 170 176 | - |
| Luca Barile ² | 525 000 \$ | | 125 % | | 656 232 \$ | 11 912 | - |
| Chuck J. Ward | 850 000 \$ | | 268,75 % | | 2 284 362 \$ | 41 466 | - |
| Benito A. Masi | 707 440 \$ | | 243,75 % | | 1 724 372 \$ | 31 301 | - |
| Rhodri J. Harries | 915 780 \$ | | 268,75 % | | 2 461 146 \$ | 44 675 | - |

1 La valeur déclarée reflète la valeur réelle de l'attribution, telle qu'elle est indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 77, soit le nombre d'unités octroyées multiplié par le cours de l'action au moment de l'attribution.

2 La cible de M. Barile a été ajustée et portée à 125 % de son salaire de base en conséquence de sa promotion au poste de premier vice-président, chef de la direction financière (voir ci-après).

Le nombre d'unités à attribuer est déterminé en divisant la valeur de l'attribution incitative à long terme par le cours de clôture des actions ordinaires de Gildan à la NYSE le jour de bourse complet suivant la publication de nos résultats financiers du quatrième trimestre. Les attributions incitatives annuelles à long terme suivent la publication des résultats de Gildan pour respecter la période d'interdiction des opérations prévue par la *politique sur les délits d'initiés*. Dans les cas où la date d'attribution se situe au cours d'une période d'interdiction des opérations, le cours de clôture des actions le premier jour de bourse complet après la levée de la période d'interdiction des opérations est utilisé.

Compte tenu de la date de prise d'effet de l'attribution, tel qu'il est expliqué précédemment, la date d'approbation des attributions servira également comme date de calcul dans les cas de cessation d'emploi sans motif valable ou de départ à la retraite, selon le cas.

M. Assal a reçu une attribution d'UAI à titre d'attribution à la signature lorsqu'il s'est joint à la Société le 25 août 2025 (voir la note de bas de page 12 du tableau sommaire de la rémunération à la page 77).

Rajustements aux attributions cibles de 2025

Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025, le salaire de base annuel de M. Chamandy n'a pas été augmenté pour 2025 et sa cible au titre du report des incitatifs à court terme de 37,5 % a été intégrée à sa cible aux termes du RILT afin de souligner l'importance de la proportion de la rémunération qui est conditionnelle. Sa cible a été légèrement haussée et représente maintenant 750 % de son salaire de base. Ces changements combinés ont entraîné une augmentation de sa rémunération cible de 1,27 % pour l'exercice 2025, avec prise d'effet le 18 février 2025.

L'attribution cible pour M. Barile a été ajustée et portée à 125 % de son salaire de base en conséquence de sa promotion au poste de premier vice-président, chef de la direction financière. Elle a par la suite été portée à 200 % de son salaire de base avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2025 et s'appliquera aux attributions octroyées au cours de l'exercice 2026.

À propos des attributions d'UAR

Critères de rendement

Au-delà des régimes d'UAR habituels, qui mesurent souvent le rendement par rapport à une seule mesure, trois mesures rigoureuses de rendement relatif sont utilisées pour évaluer le rendement et déterminer le nombre d'unités dont les droits sont acquis à la fin de la période de rendement de trois ans. Nous évaluons le rendement relatif en fonction du rendement des sociétés du groupe de référence en matière de rémunération en vigueur au moment de l'attribution (voir la page 58) pour ce qui est des attributions antérieures à 2025, et en fonction d'un groupe de référence en matière de rendement distinct à compter des attributions aux termes du RILT de 2025 (voir ci-après).

Soulignons que bien que les produits des activités ordinaires soient utilisés comme mesure du rendement dans le cadre des régimes incitatifs tant à court terme qu'à long terme, l'une de ces mesures est une mesure absolue sur une période d'un an tandis que l'autre est une mesure de la croissance relative sur trois ans. Nous croyons que l'importance de cette mesure pour notre stratégie de croissance, ainsi que les échéanciers différents et les composantes absolues par rapport aux composantes relatives, justifie l'utilisation de la mesure dans le cadre des deux régimes incitatifs. Les UAR prévoient une acquisition des droits réduite pour un rendement sous la médiane et aucune acquisition des droits pour un rendement sous le 25^e centile de rendement, dans chaque cas, relativement au groupe de référence en matière de rendement. Cette approche consistant à offrir un paiement réduit pour un rendement sous la médiane relativement au groupe de référence est répandue dans le secteur d'activité de la Société et également chez les autres émetteurs auxquels la Société livre concurrence sur le plan du recrutement des membres de la haute direction talentueux, et le conseil la prend en compte pour établir les cibles de rendement, la possibilité de paiement et la rémunération globale des membres de la haute direction.

| Croissance relative des produits des activités ordinaires (33,3 %) La croissance des produits des activités ordinaires sur trois ans à compter du début de l'exercice 2025 jusqu'à la fin de l'exercice 2027, comparativement à celle des sociétés de notre groupe de référence en matière de rendement. Les produits des activités ordinaires correspondent aux ventes nettes. | Chacune des trois mesures de rendement est utilisée pour évaluer le rendement de Gildan en fonction de celui des sociétés de notre groupe de référence en matière de rémunération à l'aide des critères suivants : | | | | | | | | | | |
|--|---|--------------|----------------------------|---|-------|---------------------------------|-------|---------------------------------|------|---------------|---|
| RAN relatif (33,3 %) Le rendement de l'actif net moyen sur trois ans pour les exercices 2025, 2026 et 2027, comparativement à celui des sociétés du groupe de référence en matière de rendement. Le RAN relatif utilise le bénéfice conforme aux PCGR (au lieu du bénéfice ajusté) afin de permettre un établissement précis et rapide des données sur le rendement des sociétés du groupe de référence en matière de rémunération. | <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="959 1266 1214 1293">Rang centile</th> <th data-bbox="1230 1266 1503 1293">Multiplicateur de paiement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="959 1304 1214 1356">Maximum : 75^e centile et plus</td> <td data-bbox="1230 1304 1503 1356">200 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="959 1367 1214 1394">Cible : 50^e centile</td> <td data-bbox="1230 1367 1503 1394">100 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="959 1404 1214 1432">Seuil : 25^e centile</td> <td data-bbox="1230 1404 1503 1432">40 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="959 1442 1214 1470">Sous le seuil</td> <td data-bbox="1230 1442 1503 1470">-</td> </tr> </tbody> </table> | Rang centile | Multiplicateur de paiement | Maximum : 75 ^e centile et plus | 200 % | Cible : 50 ^e centile | 100 % | Seuil : 25 ^e centile | 40 % | Sous le seuil | - |
| Rang centile | Multiplicateur de paiement | | | | | | | | | | |
| Maximum : 75 ^e centile et plus | 200 % | | | | | | | | | | |
| Cible : 50 ^e centile | 100 % | | | | | | | | | | |
| Seuil : 25 ^e centile | 40 % | | | | | | | | | | |
| Sous le seuil | - | | | | | | | | | | |
| RTA relatif (33,3 %) Le RTA sur trois ans pour les exercices 2025, 2026 et 2027, en supposant le réinvestissement des dividendes, comparativement à celui des sociétés de notre groupe de référence en matière de rendement. Le cours moyen pondéré des actions ordinaires pendant 20 jours de bourse est utilisé, au début et à la fin de la période d'évaluation. | Le seuil de rendement doit être atteint pour pouvoir obtenir un paiement à l'égard d'une mesure de rendement. Quel que soit le RTA de Gildan comparativement à celui des sociétés du groupe de référence (le RTA relatif), le paiement au titre du RTA relatif est plafonné à la cible si le RTA de Gildan est négatif. Les attributions pour l'exercice 2023 sont fondées sur les résultats pour les exercices 2023, 2024 et 2025 et les attributions pour l'exercice 2024 sont fondées sur les résultats pour les exercices 2024, 2025 et 2026. | | | | | | | | | | |

Nouveau groupe de référence en matière de rendement pour évaluer le rendement relatif aux termes du RILT

Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de 2025, le comité des RH a adopté un groupe de référence en matière de rendement distinct pour évaluer le rendement relatif aux termes du RILT, à compter des attributions aux termes du RILT octroyées en 2025. Le nouveau groupe de référence est composé de sociétés exerçant des activités

principalement dans l'industrie du vêtement et il est possible d'y ajouter des sociétés comparables qui ne respectent pas totalement les critères de taille pour le groupe de référence en matière de rémunération qui a été utilisé pour faire l'analyse comparative de la rémunération, mais qui demeurent pertinentes pour évaluer le rendement relatif de la Société.

Le nouveau groupe de référence en matière de rendement est composé de 11 sociétés, dont neuf font également partie du groupe de référence en matière de rémunération pour 2025 :

| | | |
|-----------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Carter's, Inc. | Kontoor Brands Inc. | Ralph Lauren Corporation |
| Columbia Sportswear Company | Levi Strauss & Co. | Under Armour, Inc. |
| G-III Apparel Group, LTD | Oxford Industries, Inc. | V.F. Corporation |
| HanesBrands Inc. | PVH Corp. | |

NOUVEAU EN 2026

Étant donné son acquisition par Gildan en décembre 2025, HanesBrands a été remplacée par Victoria's Secret & Co. dans le groupe de référence en matière de rendement pour 2026 pour les attributions d'UAR octroyées en 2026.

Droits aux attributions d'UAR de 2022 acquis en février 2025

Les droits aux UAR attribuées à l'exercice 2022 ont été acquis à 194,4 % de la cible en fonction des mesures de rendement relatives indiquées dans le tableau ci-après. Les résultats combinés aux termes de la *stratégie de croissance durable de Gildan* et une position solide par rapport à notre groupe de référence sur la période d'évaluation de trois ans ont produit un paiement près du maximum.

| | Sous le seuil | Seuil | Cible | Maximum | Réel |
|--|---------------|-------|-------|---------|----------------|
| Croissance relative des produits des activités ordinaires (un tiers) | 0 % | 40 % | 100 % | 200 % | 200 % |
| RAN relatif (un tiers) ¹ | 0 % | 40 % | 100 % | 200 % | 200 % |
| RTA relatif (un tiers) | 0 % | 40 % | 100 % | 200 % | 183,2 % |
| Multiplicateur de rendement des UAR de 2022 | | | | | 194,4 % |

1 Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 88).

Droits aux attributions d'UAR de 2023 acquis en février 2026

Les droits aux UAR attribuées à l'exercice 2023 ont été acquis à 181,2 % de la cible en fonction des mesures de rendement relatives indiquées dans le tableau ci-après. Les résultats combinés aux termes de la *stratégie de croissance durable de Gildan* et un positionnement solide par rapport à notre groupe de référence sur la période de mesure de trois ans ont donné lieu à un paiement presque maximal.

| | Sous le seuil | Seuil | Cible | Maximum | Réel |
|--|---------------|-------|-------|---------|----------------|
| Croissance relative des produits des activités ordinaires (un tiers) | 0 % | 40 % | 100 % | 200 % | 170,8 % |
| RAN relatif (un tiers) ¹ | 0 % | 40 % | 100 % | 200 % | 172,8 % |
| RTA relatif (un tiers) | 0 % | 40 % | 100 % | 200 % | 200 % |
| Multiplicateur de rendement des UAR de 2023 | | | | | 181,2 % |

1 Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 88).

Régime incitatif ambitieux spécial

Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025, afin d'atteindre les objectifs audacieux de création de valeur pour les actionnaires figurant dans le plan d'exploitation du nouveau conseil à l'issue de la course aux procurations de la Société en 2024, et d'harmoniser pleinement les efforts de la direction avec les intérêts des actionnaires, le comité des RH a proposé un régime incitatif ambitieux (le « RIA »), qui a été adopté par le nouveau conseil en décembre 2024. L'attribution de 2024 était considérée comme une attribution spéciale d'UAR visant des actions nouvelles dilutives aux termes du RILT, avec des attributions ultérieures pour les promotions et les nouvelles embauches.

Le RIA s'applique au président et chef de la direction, aux membres de la haute direction ainsi qu'à 204 cadres au sein de l'organisation, dans tous les secteurs d'activité et pays où Gildan exerce ses activités. En 2025, M. Barile et M. Ward ont chacun reçu une attribution d'unités additionnelles dans le cadre de leur nomination à de nouveaux postes au sein de la Société, et M. Assal a reçu une attribution spéciale aux termes du RIA dans le cadre de sa nomination.

Le RIA avait une durée de quatre ans à compter de l'attribution initiale en décembre 2024, mais il pouvait être prolongé d'une cinquième année. Il repose sur l'atteinte de seuils minimaux du cours de l'action, avec la possibilité d'obtenir un pourcentage d'acquisition des droits plus élevé et un paiement plus élevé à chaque seuil successif. Les UAR attribuées aux termes du RIA n'accumulent pas d'équivalents de dividendes. Les attributions subséquentes octroyées en 2025 sont assujetties aux mêmes modalités d'acquisition des droits que les attributions de 2024 (voir la note de bas de page 5 du tableau sommaire de la rémunération à la page 77).

| Condition liée au cours de l'action | Acquisition des droits en fonction du rendement | Paiement éventuel cumulatif | |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|---|
| 75,00 \$ | 10 % | 10 % | Le cours de l'action doit être maintenu en moyenne pendant une période de 30 jours de bourse pour que le seuil minimal d'un cours de l'action soit atteint. |
| 82,50 \$ | 20 % | 30 % | |
| 90,00 \$ | 30 % | 60 % | |
| 100,00 \$ | 40 % | 100 % | |

La cible du cours de l'action de 100 \$ est légèrement supérieure au double du cours de clôture de l'action de Gildan de 48,82 \$ à la NYSE le 11 décembre 2024 et environ au triple du cours de clôture de l'action de 37,62 \$ le 24 mai 2024, lorsque le nouveau conseil a été nommé. En date du 26 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse à la NYSE de notre exercice, le cours de l'action de Gildan s'établissait à 63,55 \$, une augmentation de 30 % du cours à la date d'attribution initiale du 12 décembre 2024. En conséquence, aucune des conditions relatives au rendement du cours n'avait été remplie en date de la fin de l'exercice 2025 et la valeur des attributions en cours est par conséquent demeurée nulle.

Des détails concernant l'acquisition des droits seront donnés dans nos circulaires de sollicitation de procurations de la direction de 2029 et de 2030.

RENDEMENT DES ACTIONS ET RATIOS DU COÛT ASSOCIÉ AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Rendement total pour les actionnaires

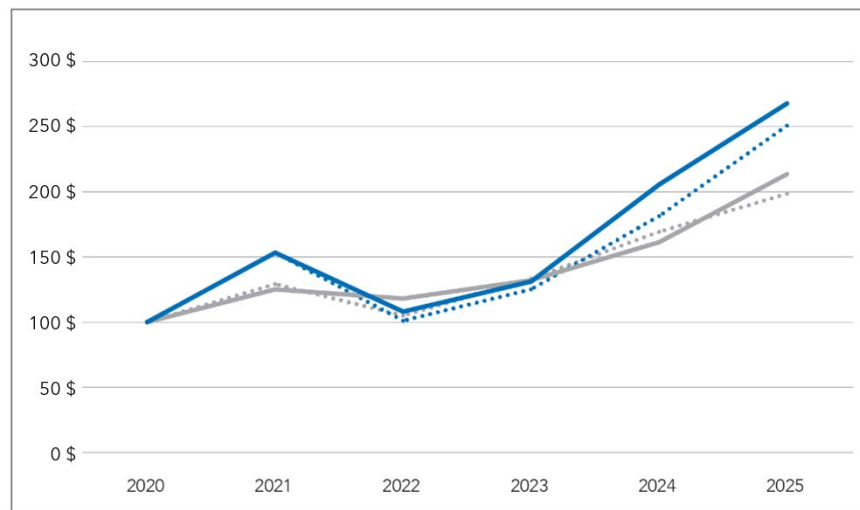
Le graphique ci-après compare le rendement total pour les actionnaires des actions ordinaires de Gildan au rendement de deux principaux indices du marché :

- l'indice composé S&P/TSX (rendement total), pour indiquer la valeur des actions ordinaires de Gildan libellées en dollars canadiens;
- l'indice composé S&P 500 (rendement total), car le dollar américain est notre monnaie fonctionnelle de communication de l'information.

Le graphique suppose un investissement de 100 \$ (et de 100 \$ CA) dans les actions ordinaires de Gildan et le compare à un investissement semblable dans les deux indices du marché à la fin de l'exercice 2020 (le 3 janvier 2021), et il suppose le réinvestissement des dividendes.

À PROPOS DES MONNAIES

Une part importante de nos produits des activités ordinaires est générée en dollars américains, notre monnaie de communication de l'information. Une fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain aura une incidence sur la valeur des actions ordinaires de Gildan libellées en dollars canadiens.



| | Exercices | | | | | |
|--|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| | 3 janvier 2021 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
| — Gildan (\$ CA) | 100 \$ CA | 153 \$ | 108 \$ | 131 \$ | 205 \$ | 267 \$ |
| — Indice composé S&P/TSX (rendement total) (\$ CA) | 100 \$ CA | 125 \$ | 118 \$ | 132 \$ | 161 \$ | 213 \$ |
| Gildan | 100 \$ | 153 \$ | 101 \$ | 125 \$ | 181 \$ | 250 \$ |
| --- Indice composé S&P 500 (rendement total) | 100 \$ | 129 \$ | 105 \$ | 133 \$ | 169 \$ | 198 \$ |

Le RTA de Gildan au cours de la période de cinq ans indique une tendance générale à la hausse, qu'il soit exprimé en dollars canadiens ou en dollars américains.

Comme indiqué ci-dessous à la rubrique « Ratios du coût associé aux membres de la haute direction », en ce qui concerne la rémunération totale déclarée pour les membres de la haute direction visés au cours de la période de cinq ans :

- la rémunération totale a légèrement diminué en 2022, et a par ailleurs également légèrement diminué en 2023, principalement en raison des attributions aux termes du RICT qui étaient sous la cible en 2022 et en raison de la partie financière du RICT qui n'a généré aucun paiement pour 2023;
- la rémunération totale a considérablement augmenté en 2024 en raison de la course aux procurations de 2024 (y compris les indemnités de cessation d'emploi accordées à M. Tyra, la rémunération rétroactive versée à M. Chamandy et les attributions de maintien en poste versées par l'ancien conseil au premier semestre de 2024), ainsi qu'en raison de la valeur des attributions aux termes du RIA spécial de décembre 2024;
- la rémunération totale en 2025 reflète la rémunération de six membres de la haute direction visés en conséquence d'une transition au poste de chef de la direction financière et de changements dans la haute direction dans le cadre du processus pluriannuel de planification de la relève de la Société (voir la page 77).

La valeur globale de la rémunération totale déclarée pour les membres de la haute direction visés peut fluctuer d'une année à l'autre et peut ne pas être en corrélation avec la tendance du RTA en raison de plusieurs facteurs :

- les changements au sein des membres de la haute direction visés au cours de la période peuvent refléter des niveaux de rémunération cible et de rémunération réelle variables;
- les attributions de titres de capitaux propres non récurrentes occasionnelles peuvent donner lieu à des variations importantes de la rémunération totale d'une année à l'autre. La valeur réalisée en dernier ressort au titre des attributions faites aux termes du RILT dépend du rendement par rapport aux mesures et aux cibles de rendement préétablies et du rendement du cours de nos actions lors de l'acquisition des droits aux attributions;
- la rémunération peut être rajustée pour rester concurrentielle par rapport au marché et au groupe de référence en matière de rémunération en particulier, et pour refléter tout autre changement dans la portée des responsabilités des membres de la haute direction;
- les attributions aux termes du RICT ne sont pas directement liées au RTA puisque les incitatifs annuels sont principalement fondés sur le rendement de notre entreprise, plus précisément sur deux mesures financières essentielles (le BPA dilué ajusté et les produits des activités ordinaires).

Ratios du coût associé aux membres de la haute direction

Le tableau ci-après indique le lien entre la rémunération totale déclarée des membres de la haute direction visés et le rendement de Gildan au cours des cinq derniers exercices. Nous exprimons la rémunération totale des membres de la haute direction visés en pourcentage du revenu net (de la perte nette) après impôt / du bénéfice net (de la perte nette) de la Société et en pourcentage de la capitalisation boursière à la fin de l'exercice applicable pour indiquer le coût associé aux membres de la haute direction.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2024 | 2025 |
|---|---------------|---------------|---------------|--|--|---------------|
| | | | | (incluant M. Tyra et les attributions aux termes du RIA ²) | (excluant M. Tyra et les attributions aux termes du RIA) | |
| Total de la rémunération octroyée aux membres de la haute direction visés ^{1,3} | 22 823 912 \$ | 20 767 582 \$ | 20 432 516 \$ | 70 327 796 \$ | 31 535 133 \$ | 32 055 535 \$ |
| Total de la rémunération octroyée aux membres de la haute direction visés en pourcentage du bénéfice net total (de la perte nette totale) | 3,76 % | 3,84 % | 3,83 % | 17,54 % | 7,86 % | 8,04 % |
| Total de la rémunération octroyée aux membres de la haute direction visés en pourcentage de la capitalisation boursière totale | 0,28 % | 0,42 % | 0,36 % | 0,98 % | 0,44 % | 0,27 % |
| Total de la rémunération octroyée au chef de la direction | 11 604 363 \$ | 9 887 688 \$ | 10 234 956 \$ | 43 951 909 \$ | 13 783 942 \$ | 13 147 193 \$ |
| Total de la rémunération octroyée au chef de la direction en pourcentage du bénéfice net total (de la perte nette totale) | 1,91 % | 1,83 % | 1,92 % | 10,96 % | 3,44 % | 3,30 % |
| Total de la rémunération octroyée au chef de la direction en pourcentage de la capitalisation boursière totale | 0,14 % | 0,20 % | 0,18 % | 0,61 % | 0,19 % | 0,11 % |
| RTA sur un an ⁴ | 53,10 % | -33,96 % | 23,64 % | 44,72 % | 44,72 % | 39,72 % |

1 Représente la rémunération totale, comme elle est indiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour chaque exercice.

2 Ce montant comprend la rémunération déclarée de 17 042 979 \$ pour M. Tyra ainsi qu'une somme de 21 749 684 \$ au titre d'attributions spéciales aux termes du RIA.

3 Le montant pour 2025 comprend des unités additionnelles aux termes du RIA pour M. Barile au moment de sa nomination à titre de premier vice-président, chef de la direction financière et pour M. Ward au moment de sa nomination à titre de premier vice-président, chef de l'exploitation, ainsi qu'une attribution aux termes du RIA pour M. Assal au moment de sa nomination à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs.

4 Représente le RTA sur un an fondé sur les actions de Gildan à la NYSE (cours de l'action en dollars américains).

Analyse rétrospective

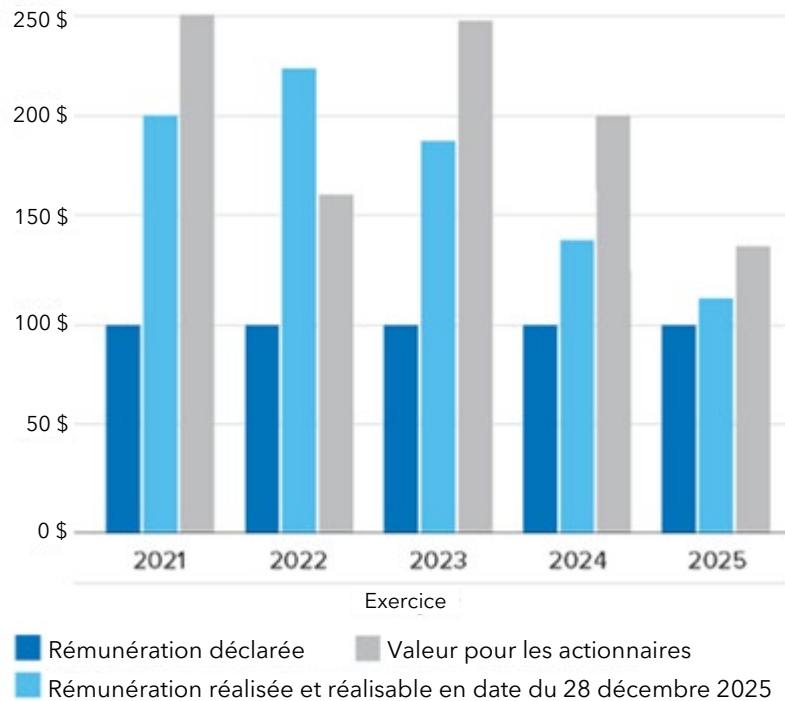
La rémunération variable, qui se compose principalement d'une rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, sert à encourager la direction à créer de la valeur pour les actionnaires. Cependant, par nature, elle peut être plus complexe à analyser à tout moment donné.

Le graphique ci-après cherche à présenter la rémunération directe totale déclarée pour le président et chef de la direction dans le tableau sommaire de la rémunération pour chaque exercice dans nos circulaires de sollicitation de procurations de la direction comparée à sa rémunération réalisée réelle (ou sa rémunération réalisable lorsque les droits connexes ne sont pas totalement acquis) sur une base annuelle, au cours des cinq dernières années, ainsi qu'à la valeur créée pour les actionnaires (RTA) sur la même période.

- La *rémunération déclarée* est la rémunération annuelle directe totale du président et chef de la direction, comme elle est déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération pour chaque exercice.
- La *rémunération réalisée et réalisable* est calculée à la fin de l'exercice 2025.
- La *valeur pour les actionnaires* est la valeur d'un placement de 100 \$ dans des actions de Gildan à la NYSE.

Analyse rétrospective par exercice

(en \$ US)



La rémunération directe totale (salaire de base, incitatif à court terme payé et valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres) de M. Chamandy est celle déclarée dans le tableau sommaire de la rémunération⁴ figurant dans les circulaires de sollicitation de procurations de la direction pour chaque exercice.

La valeur réelle est la rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction à la fin de l'exercice 2025. Elle correspond à la somme du salaire de base reçu, de l'incitatif à court terme payé pour cet exercice, des UAR attribuées pour cet exercice dont les droits ont été acquis et qui ont été payées pendant cette période et, si les droits n'ont pas été acquis, de la valeur des attributions faites, calculée le dernier jour de l'exercice 2025 (en supposant l'acquisition des droits à 100 %), et des options (soit la valeur des gains réalisés à l'exercice des options attribuées au cours de l'exercice dans le cadre des attributions annuelles faites aux termes du RILT et la valeur dans le cours des options dont les droits n'ont pas été acquis ou des options non exercées, calculée le dernier jour de l'exercice 2025. La prime au titre du RIA de décembre 2024 n'a pas été incluse dans cette analyse, permettant ainsi une comparaison de la correspondance du programme de rémunération annuelle avec la valeur créée pour les actionnaires (RTA). Au 28 décembre 2025, aucun des seuils applicables à cette attribution non récurrente n'avait été atteint.

La valeur pour les actionnaires est établie en fonction du cours des actions de Gildan en dollars américains à la NYSE.

| | Rémunération directe totale ¹ | Rémunération réalisée et réalisable en date du 28 décembre 2025 ² | Période | Valeur de 100 \$ | |
|------|--|--|---|-----------------------------------|--------------------------|
| | | | | Président et chef de la direction | Actionnaire ³ |
| 2021 | 11 427 867 \$ | 22 856 754 \$ | du 4 janv. 2021 au 28 déc. 2025 | 200 \$ | 250 \$ |
| 2022 | 9 718 859 \$ | 21 745 138 \$ | du 3 janv. 2022 au 28 déc. 2025 | 224 \$ | 163 \$ |
| 2023 | 9 547 606 \$ ⁴ | 18 075 477 \$ | du 2 janv. 2023 au 28 déc. 2025 | 189 \$ | 247 \$ |
| 2024 | 12 137 451 \$ ⁴ | 17 168 599 \$ | du 1 ^{er} janv. 2024 au 28 déc. 2025 | 141 \$ | 200 \$ |
| 2025 | 13 017 452 \$ | 14 662 095 \$ | du 30 déc. 2024 au 28 déc. 2025 | 113 \$ | 140 \$ |

1 Comprend le salaire de base reçu, la prime annuelle versée pour l'exercice en question et la valeur des attributions octroyées pendant l'exercice en question.

2 Comprend le salaire de base reçu, la prime annuelle versée pour l'exercice en question, la valeur à l'acquisition des droits des UAR attribuées pendant l'exercice en question, la valeur des UAR dont les droits n'ont pas été acquis attribuées pendant l'exercice en question en supposant l'acquisition des droits à 100 %, la valeur des gains réalisés à l'exercice d'options et la valeur dans le cours des options non exercées octroyées pendant l'exercice en question.

3 Représente le RTA de Gildan selon un placement de 100 \$ dans les actions de Gildan à la NYSE (cours en dollars américains).

4 Compte tenu du traitement rétroactif de la rémunération de M. Chamandy à la suite de sa réintégration à titre de président et chef de la direction en mai 2024, des ajustements ont été apportés à la méthodologie afin d'inclure la rémunération au cours de l'exercice qui a été gagnée plutôt que versée. Par conséquent, la rémunération et le paiement de prime rétroactifs gagnés à l'exercice 2023 ont été pris en compte pour 2023 dans le tableau, tandis que ces montants de rémunération sont présentés en tant que gains de 2024 dans le tableau sommaire de la rémunération étant donné qu'ils ont été versés au cours de cet exercice.

Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus, la valeur cumulative pour les actionnaires dépasse la valeur de la rémunération réalisée et réalisable du président et chef de la direction, à l'exception de 2022, où nous constatons l'incidence du RTA plus bas lors de cet exercice.

La transition vers des mesures du rendement relatives et l'ajout de la mesure du RTA au RILT à compter de l'exercice 2022 ont renforcé l'accent sur la rémunération liée au rendement et la correspondance avec la valeur pour les actionnaires.

RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉMUNÉRATION DE 2025

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau ci-après présente les renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction visés pour les exercices 2025 (clos le 28 décembre 2025), 2024 (clos le 29 décembre 2024) et 2023 (clos le 31 décembre 2023). Tous les montants sont exprimés en dollars américains et tout montant applicable dans une autre devise a été converti en dollars américains.

Réintégration de Glenn J. Chamandy en qualité de président et chef de la direction en 2024

Glenn J. Chamandy a réintégré son poste de président et chef de la direction le 24 mai 2024 à l'issue de la course aux procurations de 2024. Comme il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de 2025, étant donné que les indemnités de cessation d'emploi de M. Chamandy n'avaient pas encore été réglées à la date de sa réintégration et que celui-ci a accepté de renoncer à toute indemnité de départ à laquelle il aurait pu avoir droit dans le cadre de son congédiement par le conseil précédent, après son congédiement, le conseil a décidé de rétablir sa rémunération et de lui verser celle à laquelle il aurait eu droit pour la période du 11 décembre 2023 au 23 mai 2024, comme s'il était demeuré en poste. Selon les dispositions du régime et à des fins de commodité, les éléments ont été payés rétroactivement, réglés ou rétablis avec effet rétroactif. Ainsi, la rémunération pour 2024 comprend des attributions et des paiements supplémentaires liés à cette affaire, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, et comme il est décrit plus en détail dans les notes de bas de page.

Vous trouverez des renseignements sur la rémunération des exercices précédents dans nos circulaires de sollicitation de procurations de la direction antérieures, qui ont été déposées sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et EDGAR (www.sec.gov).

| | Exercice | Salaire ⁴ | Attributions fondées sur des actions ⁵ | Attributions fondées sur des options | Régime incitatif annuel ⁶ | Valeur du régime de retraite | Autre rémunération ⁸ | Rémunération totale |
|---|----------|----------------------------|---|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| Glenn J. Chamandy¹ | 2025 | 1 250 000 \$ | 9 843 702 \$ ¹² | – | 1 923 750 \$ | 129 741 \$ ⁷ | – | 13 147 193 \$ |
| Président et chef de la direction (en date du 24 mai 2024 et auparavant jusqu'au 10 décembre 2023) | 2024 | 1 250 000 \$ ⁹ | 23 053 823 \$ ^{11, 12} | – | 2 043 750 \$ ²⁰ | 63 662 \$ ²¹ | 497 695 \$ | 26 908 930 \$ ³⁰ |
| | 2023 | 1 177 885 \$ ¹⁰ | 7 922 606 \$ ¹² | – | 0 \$ ²⁷ | 62 443 \$ | 1 072 022 \$ | 10 234 956 \$ |
| Luca Barile² | 2025 | 482 301 \$ | 2 350 007 \$ ^{12, 17} | – | 336 688 \$ | 33 893 \$ ⁷ | 371 364 \$ ²⁵ | 3 574 253 \$ |
| Prémier vice-président, chef de la direction financière (en date du 1 ^{er} mars 2025) | 2024 | 193 008 \$ | 241 764 \$ ^{12, 16} | – | 73 633 \$ | 7 868 \$ | 578 636 \$ ²⁶ | 1 094 909 \$ |
| Chef des services financiers, ventes, marketing et distribution (jusqu'au 28 février 2025) | 2023 | 183 678 \$ | 173 247 \$ ^{12, 18} | – | 21 002 \$ | 3 541 \$ | 147 192 \$ ³³ | 528 660 \$ |
| Chuck J. Ward^{2, 28} | 2025 | 828 365 \$ | 3 073 564 \$ ¹⁹ | – | 637 427 \$ | 80 042 \$ ⁷ | 342 601 \$ ²⁴ | 4 961 999 \$ |
| Prémier vice-président, chef de la direction commerciale (en date du 1 ^{er} décembre 2025) | 2024 | 714 615 \$ | 6 602 298 \$ ^{12, 14} | – | 584 198 \$ | 35 625 \$ | 353 494 \$ | 8 290 230 \$ |
| Prémier vice-président, chef de l'exploitation (en date du 1 ^{er} mars 2025) | 2023 | 646 538 \$ | 1 403 875 \$ ¹² | – | 96 981 \$ | 32 292 \$ | 421 852 \$ | 2 601 538 \$ |
| Président, ventes, marketing et distribution (jusqu'au 28 février 2025) | | | | | | | | |
| Benito A. Masi | 2025 | 704 357 \$ | 1 852 236 \$ ¹² | – | 542 003 \$ | 84 209 \$ ^{7, 22} | 508 155 \$ ²³ | 3 690 960 \$ |
| Président, fabrication | 2024 | 681 964 \$ | 5 378 696 \$ ^{12, 13} | – | 557 505 \$ | 32 438 \$ ²² | 407 329 \$ | 7 057 932 \$ |
| | 2023 | 658 476 \$ | 1 431 130 \$ ¹² | – | 98 771 \$ | 33 590 \$ ²² | 401 728 \$ | 2 623 696 \$ |
| Rabih (Rob) Assal² | 2025 | 225 000 \$ ³¹ | 1 779 301 \$ | – | 173 138 \$ | 10 090 \$ ⁷ | 341 187 \$ ³² | 2 528 716 \$ |
| Prémier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs (en date du 25 août 2025) | | | | | | | | |
| Rhodri J. Harries^{3, 29} | 2025 | 911 789 \$ | 2 461 146 \$ | – | 701 621 \$ | 77 858 \$ ⁷ | – | 4 152 414 \$ |
| Prémier vice-président, chef des services financiers et administratifs (jusqu'au 28 février 2025) | 2024 | 882 801 \$ | 7 075 349 \$ ^{12, 15} | – | 721 690 \$ | 44 661 \$ | – | 8 724 501 \$ |
| Prémier vice-président, chef des services administratifs (du 1 ^{er} mars 2025 au 24 août 2025) | 2023 | 852 396 \$ | 2 281 104 \$ ¹² | – | 127 859 \$ | 43 347 \$ | – | 3 304 708 \$ |
| Prémier vice-président, conseiller du président et chef de la | | | | | | | | |

direction (du 25 août 2025 au 31 décembre 2025 (a pris sa retraite depuis)

Changements au sein de la direction

- 1 Le conseil précédent a congédié M. Chamandy à titre de président et chef de la direction le 10 décembre 2023. M. Chamandy a réintégré son poste le 24 mai 2024 après le résultat de la course aux procurations et la nomination du nouveau conseil.
- 2 Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus et à la page 50, M. Barile, M. Ward et M. Harries ont assumé de nouvelles fonctions en 2025. M. Assal s'est joint à Gildan le 25 août 2025 à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs.
- 3 M. Harries a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026 (voir la note de bas de page 29 ci-après).

Salaire

- 4 Salaire gagné par chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice applicable. Le salaire de base annualisé peut différer selon le moment des augmentations de salaire ou dans d'autres circonstances. Pour MM. Chamandy, Assal et Harries et M. Barile à la suite de sa nomination à titre de premier vice-président, chef de la direction financière, les montants des salaires ont été établis en dollars américains; toutefois, les paiements ont été versés en dollars canadiens et convertis selon le taux de change moyen trimestriel de la Banque du Canada (1,3990 pour le premier trimestre, 1,4350 pour le deuxième trimestre, 1,3841 pour le troisième trimestre et 1,3775 pour le quatrième trimestre).

Attributions fondées sur des actions

- 5 Valeur totale des attributions incitatives à long terme faites au cours de l'exercice applicable. Comprend les attributions annuelles d'UAR, le montant correspondant attribué par la Société sous forme d'UAI visant des actions émises aux termes du PRICIT à l'égard de la prime versée dans le cadre du RICT pour l'exercice antérieur (voir la page 67), les attributions aux termes du RIA, l'émission d'UAI à M. Chamandy dans le cadre de sa réintégration comme président et chef de la direction en remplacement de ses unités pour les reports de 2023 aux termes du PRICIT (qui ont automatiquement été perdues au moment de son congédiement sans motif valable), ainsi que les attributions spéciales individuelles pour MM. Ward, Masi, Harries et Barile. Voir les notes de bas de page 13, 14, 15, 16, 17 et 18 ci-dessous. Certains montants ont été arrondis au dollar entier le plus près.

Sauf pour M. Chamandy, le nombre d'UAR visées par des attributions annuelles (et d'UAI dans le cas de M. Barile et de M. Assal en 2025 - voir ci-après) correspond au quotient de la valeur de l'attribution cible par le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE le dernier jour de bourse précédant les attributions, comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

| Date d'attribution | 21 février 2025 | 25 août 2025 | 31 mai 2024 | 24 février 2023 |
|--------------------------|-----------------|--------------|-------------|-----------------|
| Cours des actions (NYSE) | 55,09 \$ | 55,70 \$ | 37,32 \$ | 32,14 \$ |
| Cours des actions (TSX) | 78,09 \$ CA | s. o. | 51,05 \$ CA | 43,48 \$ CA |

M. Assal a reçu une attribution de 10 771 UAI à titre d'attribution à la signature lorsqu'il s'est joint à la Société le 25 août 2025. Le montant reflète la valeur réelle de l'attribution, soit le nombre d'unités attribuées multiplié par le cours de l'action au moment de l'attribution.

Le nombre d'UAI servant à déterminer le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICIT correspond au quotient de la valeur du montant différé par le cours de clôture à la NYSE, ou, dans le cas de M. Barile, par le cours de clôture à la TSX, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessus pour les attributions de 2025, 2024 et 2023.

Pour M. Chamandy, son attribution annuelle aux termes du RILT pour 2024 et le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICIT pour 2024 et 2023 ont été déterminés selon un cours de clôture de l'action de 41,34 \$ à la NYSE le 2 août 2024.

Les attributions aux termes du RIA de 2024 à MM. Chamandy, Masi, Ward et Harries octroyées le 12 décembre 2024 ont une juste valeur de 21,91 \$ par unité et ont été établies d'après les hypothèses suivantes :

- une date d'octroi du 12 décembre 2024
- une date d'expiration du 11 décembre 2028
- une date de fin du délai de grâce du 11 décembre 2029
- l'acquisition maximale des droits de 100 %, selon les conditions d'acquisition des droits suivantes : les droits aux unités sont acquis advenant que la Société obtienne un cours de l'action moyen sur 30 jours pour chaque seuil du cours de l'action sur une période de rendement de quatre ans et, si le pourcentage maximal d'acquisition des droits n'est pas atteint à la fin de la période de rendement de quatre ans et que le cours de l'action moyen de la cinquième année atteint 90 \$ (réduction de 10 %), ou 100 \$ (réduction de 15 %) ou 110 \$ ou plus (aucune réduction), une acquisition de droits supplémentaire au cours de la cinquième année du délai de grâce est possible.

On a utilisé la méthode de Monte-Carlo d'après les mouvements géométriques browniens pour évaluer la juste valeur marchande des unités, selon un cours de l'action de 48,82 \$, soit le cours de clôture des actions de la Société à la NYSE le 11 décembre 2024, et selon une volatilité historique sur quatre ans de 31,81 %, les taux sans risque de Bloomberg fondés sur la courbe du taux SOFR en dollars américains et un rendement en dividendes reposant sur le rendement en dividendes sur 12 mois de Gildan au 10 décembre 2024.

En 2025, M. Barile a reçu 40 137 UAI visant des actions nouvelles aux termes du RIA lors de sa nomination à titre de premier vice-président, chef de la direction financière et M. Ward a reçu 44 714 UAI visant des actions nouvelles lors de sa nomination à titre de premier vice-président, chef de l'exploitation, aux termes du même régime. Les attributions ont une juste valeur de 17,65 \$ par unité, selon la méthodologie utilisée pour l'attribution aux termes du RIA de 2024, mais compte tenu d'une date d'attribution du 1^{er} mai 2025. La juste valeur totale des attributions est incluse dans le tableau ci-dessus.

Les 45 535 unités au titre du RIA attribuées à M. Assal, au moment où il s'est joint à la Société à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs, ont une juste valeur de 25,90 \$ par unité, selon la méthodologie utilisée à l'égard de l'attribution aux termes du RIA de 2024, mais compte tenu d'une date d'attribution du 2 septembre 2025. La juste valeur totale des attributions est incluse dans le tableau ci-dessus.

À la suite de l'ajustement du salaire de base et de l'objectif aux termes du RILT de M. Barile avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2025, il a reçu 38 698 UAI visant des actions nouvelles aux termes du RIA. Les attributions ont une juste valeur de 25,02 \$ par unité, selon la méthodologie utilisée pour l'attribution aux termes du RIA de 2024, mais compte tenu d'une date d'attribution du 1^{er} décembre 2025.

Régime incitatif annuel

- 6 Comprend la valeur totale des attributions gagnée aux termes de notre RICT par chaque membre de la haute direction visé pour chaque exercice applicable, avant déduction de toute portion du RICT reportée aux termes du PRICIT. Les membres de la haute direction visés pouvaient choisir de reporter jusqu'à 25 % de leur paiement aux termes du RICT pour l'exercice 2024 au cours de l'exercice 2025. Les montants aux termes du RICT reportés par des membres de la haute direction visés sont décrits dans la note de bas de page 12 ci-dessous (pour chaque exercice applicable). Comme il est indiqué à la page 62, à compter de l'exercice 2025, le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction ne participent plus au PRICIT.

Valeur du régime de retraite

- 7 Représente les cotisations de la Société et les rendements théoriques du RERC et du REC. Voir la page 84 pour de plus amples renseignements.

Autre rémunération

- 8 Comprend les avantages indirects et autres avantages personnels dont la valeur totale s'élève à au moins 50 000 \$ ou représente au moins 10 % du salaire total d'un membre de la haute direction visé pour l'exercice. Le type et le montant de chaque avantage indirect dont la valeur excède 25 % de la valeur totale des avantages indirects déclarés pour chacun des membres de la haute direction visés sont présentés séparément pour chacun d'eux, selon le cas.
- 9 Salaire de base à compter du 24 mai 2024, ainsi que la tranche rétroactive de son salaire de base pour la période allant du 1^{er} janvier au 23 mai 2024.

- 10 Salaire de base jusqu'au 10 décembre 2023. Le paiement rétroactif de la période du 11 décembre au 31 décembre 2023 a été versé en 2024 et, par conséquent, il est indiqué dans la colonne « Autre rémunération » de l'exercice 2024.
- 11 Comprend l'attribution annuelle pour 2024 (8 749 983 \$), le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2024 (93 718 \$), la juste valeur à la date d'attribution pour le RIA (13 124 988 \$), ainsi que la réémission du montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2023 et 2022, soit 562 803 \$ et 522 331 \$, respectivement, et tel qu'il est indiqué dans notre circulaire de sollicitation de procurations de la direction de 2025.
- 12 Cinq membres de la haute direction visés ont choisi de reporter une partie de leur paiement aux termes du RICT pour les exercices 2022 et 2023, et trois membres de la haute direction visés ont choisi de reporter une partie de leur paiement aux termes du RICT pour l'exercice 2024. Les montants déclarés pour 2023, 2024 et 2025 comprennent le montant correspondant de la Société (à la colonne « Attributions fondées sur des actions ») comme suit :

| | 2025 | 2024 | 2023 |
|-------------------|------------|-----------|------------|
| Glenn Chamandy | 468 706 \$ | 93 718 \$ | 422 609 \$ |
| Luca Barile | 17 133 \$ | 5 076 \$ | 10 799 \$ |
| Chuck Ward | - | 24 221 \$ | 103 876 \$ |
| Benito Masi | 127 864 \$ | 24 669 \$ | 107 155 \$ |
| Rabih (Rob) Assal | - | - | - |
| Rhodri Harries | - | 31 946 \$ | 138 716 \$ |

- 13 Comprend l'attribution annuelle de 2024 (1 541 615 \$), le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2024 (24 669 \$), la juste valeur à la date d'attribution pour le RIA (2 312 447 \$), ainsi que 1 499 965 \$ pour son attribution de maintien en poste fondée sur les objectifs de 2024.
- 14 Comprend l'attribution annuelle de 2024 (1 631 220 \$), le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2024 (24 221 \$), la juste valeur à la date d'attribution pour le RIA (2 446 865 \$), ainsi que 2 499 992 \$ pour son attribution de maintien en poste fondée sur les objectifs de 2024.
- 15 Comprend l'attribution annuelle de 2024 (2 217 368 \$), le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2024 (31 946 \$) et la juste valeur à la date d'attribution pour le RIA (3 326 069 \$), ainsi que 1 499 965 \$ pour son attribution de maintien en poste fondée sur les objectifs de 2024.
- 16 Comprend l'attribution annuelle de 2024 (131 740 \$), le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2024 (5 076 \$), ainsi que la juste valeur à la date d'attribution pour le RIA (104 949 \$).
- 17 Comprend l'attribution annuelle de 2025 (656 232 \$), le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2025 (17 133 \$) et la juste valeur à la date d'attribution pour les attributions aux termes du RIA faites le 1^{er} mai 2025 (708 418 \$) et le 1^{er} décembre 2025 (968 224 \$).
- 18 Comprend l'attribution annuelle de 2023 (50 396 \$), le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2023 (10 799 \$), ainsi que 112 053 \$ pour la prime spéciale de 2023 attribuée relativement à sa nomination à titre de chef des finances pour les ventes, le marketing et la distribution.
- 19 Comprend l'attribution annuelle de 2025 (2 284 362 \$), ainsi que la juste valeur à la date d'attribution du 1^{er} mai pour le RIA (789 202 \$).
- 20 M. Chamandy avait le droit de participer au RICT d'après une année complète pour tout l'exercice 2024, dans le cadre de ses conditions d'emploi après sa réintégration à titre de président et chef de la direction.
- 21 Comprend un montant de 26 887 \$ représentant la cotisation rétroactive pour la période du 11 décembre 2023 au 23 mai 2024, dans le cadre de ses conditions d'emploi après sa réintégration à titre de président et chef de la direction.
- 22 Les montants du compte RERC de M. Masi sont enregistrés en dollars canadiens mensuellement selon le taux mensuel moyen de la Banque du Canada et convertis en dollars américains selon le taux de change de la Banque du Canada le dernier jour de bourse à la TSX de chaque exercice (1,3674 le 24 décembre 2025; 1,4416 le 27 décembre 2024 et 1,3226 le 29 décembre 2023).
- 23 Comprend un montant de 176 089 \$ au titre d'une allocation internationale pour expatriation.
- 24 Comprend un montant de 108 000 \$ au titre des frais d'hébergement en tant qu'expatrié et un montant de 124 255 \$ au titre d'une allocation internationale pour expatriation.
- 25 Comprend un montant de 25 208 \$ au titre d'une compensation fiscale pour expatriation.
- 26 Comprend un montant de 296 863 \$ au titre d'une compensation fiscale pour expatriation.
- 27 M. Chamandy n'a pas reçu de paiement aux termes du RICT pour l'exercice 2023, car le conseil précédent (pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 28 avril 2024) a exercé son pouvoir discrétionnaire et décidé qu'il ne recevrait aucun paiement. Cette décision a été annulée par le nouveau conseil nommé en mai 2024 et M. Chamandy a reçu sa prime après son retour en qualité de président et chef de la direction. Par conséquent, un paiement de 375 000 \$, représentant son droit au RICT comme s'il n'avait pas quitté la Société, est inclus dans le montant indiqué dans la colonne *Autre rémunération* pour l'exercice 2024.
- 28 M. Ward a agi en qualité de premier vice-président, chef de l'exploitation avec prise d'effet le 1^{er} mars 2025 et a ensuite été nommé premier vice-président, chef de la direction commerciale avec prise d'effet le 1^{er} décembre 2025.
- 29 M. Harries a agi en qualité de premier vice-président, chef des services financiers et administratifs jusqu'au 28 février 2025 et en qualité de premier vice-président, chef des services administratifs jusqu'au 24 août 2025. Il a ensuite agi en qualité de premier vice-président, conseiller du président et chef de la direction jusqu'au 31 décembre 2025 et a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026.
- 30 La *Rémunération totale* de M. Chamandy comprend une valeur de 1 535 855 \$ qui n'est pas attribuable au programme de rémunération de l'exercice 2024 (les « éléments réémis »), composée de la prime annuelle de 2023 qui n'a pas été payée précédemment (voir la note de bas de page 19), de la réémission de ses attributions correspondantes de l'employeur pour 2022 et 2023 aux termes du PRICT (voir la note de bas de page 11), et du salaire rétroactif et des cotisations de retraite pour la période allant du 11 décembre au 31 décembre 2023. Comprend également un montant de 13 783 942 \$ pour le RIA, comme décrit dans la note de bas de page 5 ci-dessus. Le tableau ci-dessous compare la rémunération totale incluant et excluant ces éléments.

Rémunération totale déclarée de 2024 pour M. Chamandy :

| | Rémunération totale déclarée | Éléments réémis exclus | RIA et éléments réémis exclus |
|-------------------|------------------------------|------------------------|-------------------------------|
| Glenn J. Chamandy | 26 908 930 \$ | 25 373 075 \$ | 12 248 087 \$ |

- 31 Représente le salaire de base gagné par M. Assal de la date de sa nomination à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs, le 25 août 2025, jusqu'au 28 décembre 2025.
- 32 Comprend un montant de 329 167 \$, représentant la prime en espèces à la signature de M. Assal reçue relativement à sa nomination à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs.
- 33 Comprend un montant de 46 350 \$ au titre des frais d'hébergement en tant qu'expatrié.

ATTRIBUTIONS AUX TERMES DE RÉGIMES INCITATIFS

Le tableau ci-après indique les attributions incitatives fondées sur des titres de capitaux propres en cours des membres de la haute direction visés à la fin de l'exercice 2025.

| | Attributions fondées sur des options | | | | Attributions fondées sur des actions | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|--|-----------------------------|-------------------------------|---|--------------------------|--|--|---|
| | Date d'émission | Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées | Prix d'exercice des options | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées | Date d'émission | Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ^{1,2} | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis ³ | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) |
| Glenn J. Chamandy ⁴ | | | | | | | | | |
| | | | | | | 21 févr. 2025 | 173 342 | 11 015 884 \$ | |
| | | | | | | 21 févr. 2025 | 17 332 | 1 101 449 \$ | |
| | | | | | | 12 déc. 2024 | 599 041 | – | |
| | | | | | | 5 août 2024 | 217 488 ⁵ | 13 821 362 \$ | |
| | | | | | | 5 août 2024 | 4 658 ⁶ | 296 016 \$ | |
| | | | | | | 24 févr. 2023 | 248 298 ^{7,8} | 15 779 338 \$ | |
| Luca Barile | | | | | | | | | |
| | | | | | | 1 ^{er} mai 2025 | 40 137 | – | |
| | | | | | | 21 févr. 2025 | 12 133 | 771 052 \$ | |
| | | | | | | 21 févr. 2025 | 632 | 39 924 \$ | |
| | | | | | | 12 déc. 2024 | 4 790 | – | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 1 813 | 114 529 \$ | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 1 813 | 114 529 \$ | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 278 | 17 562 \$ | |
| | | | | | | 7 août 2023 | 3 818 | 241 187 \$ | |
| | | | | | | 24 févr. 2023 | 834 | 52 685 \$ | |
| | | | | | | 24 févr. 2023 | 834 ⁸ | 52 685 \$ | |
| Chuck J. Ward | | | | | | | | | |
| | | | | | | 1 ^{er} mai 2025 | 44 714 | – | |
| | | | | | | 21 févr. 2025 | 42 237 | 2 684 161 \$ | |
| | | | | | | 12 déc. 2024 | 111 678 | – | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 44 912 | 2 854 158 \$ | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 27 533 ⁹ | 1 749 722 \$ | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 1 332 | 84 649 \$ | |
| | | | | | | 24 févr. 2023 | 43 038 ⁸ | 2 735 065 \$ | |
| Benito A. Masi | | | | | | | | | |
| | | | | | | 21 févr. 2025 | 31 883 | 2 026 165 \$ | |
| | | | | | | 21 févr. 2025 | 4 728 | 300 464 \$ | |
| | | | | | | 12 déc. 2024 | 105 543 | – | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 42 445 | 2 697 380 \$ | |
| | | | | | | 31 mai 2024 | 1 358 | 86 301 \$ | |
| | | | | | | 24 févr. 2023 | 43 832 ⁸ | 2 785 524 \$ | |
| Rabih (Rob) Assal | | | | | | | | | |
| | | | | | | 2 sept. 2025 | 45 535 | – | |
| | | | | | | 25 août 2025 | 10 811 | 687 039 \$ | |

Rhodri J. Harries

| | | |
|---------------|---------------------|--------------|
| 21 févr. 2025 | 45 506 | 2 891 906 \$ |
| 12 déc. 2024 | 151 806 | – |
| 31 mai 2024 | 61 051 | 3 879 791 \$ |
| 31 mai 2024 | 1 758 | 111 721 \$ |
| 24 févr. 2023 | 70 927 ⁸ | 4 507 411 \$ |

- 1 Comprend les UAI visant des actions nouvelles, les UAI visant des actions émises, les UAR et les équivalents de dividendes, et représente toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice, y compris les attributions faites avant le dernier exercice clos. Le nombre d'UAR indiqué est présenté au niveau de la cible (100 %).
- 2 Comprend les unités d'actions incessibles supplémentaires attribuées en tant qu'équivalents de dividendes au même taux que les dividendes en espèces versés sur les actions ordinaires de Gildan en 2025. Les membres de la haute direction visés ont obtenu les UAI suivantes en guise de dividendes pour chacune de leurs attributions en cours respectives :

| Date d'attribution | Glenn Chamandy* | Luca Barile | Chuck Ward | Benito Masi | Rabih (Rob) Assal | Rhodri Harries |
|---|-----------------|-------------|------------|-------------|-------------------|----------------|
| 25 août 2025 (prime spéciale) | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | 40** | s. o. |
| 21 février 2025 (report des incitatifs à court terme) | 316 | 10 | s. o. | 86 | s. o. | s. o. |
| 21 février 2025 (UAR/UAI) | 3 166 | 221 | 771 | 582 | s. o. | 831 |
| 5 août 2024 (UAR) | 3 973 | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |
| 5 août 2024 (report des incitatifs à court terme de 2023) | 86 | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |
| 31 mai 2024 (attributions de maintien en poste fondées sur les objectifs) | s. o. | s. o. | 503 | s. o. | s. o. | s. o. |
| 31 mai 2024 (report des incitatifs à court terme) | s. o. | 4 | 24 | 26 | s. o. | 32 |
| 31 mai 2024 (UAR/UAI) | s. o. | 66 | 820 | 775 | s. o. | 1 115 |
| 7 août 2023 (prime spéciale) | s. o. | 70*** | s. o. | s. o. | s. o. | s. o. |
| 24 février 2023 (UAR/UAI) | 4 536 | 30 | 786 | 801 | s. o. | 1 296 |

* Dans le cadre du rétablissement des attributions de M. Chamandy, ce dernier a également reçu en 2024 les équivalents de dividendes de décembre 2023 à l'égard de ses UAR dont l'annulation a été révoquée, qui sont inclus dans le tableau ci-dessus. Comprend 1 281 équivalents de dividendes en UAI pour le 24 février 2023 (UAR).

** Représente la prime spéciale de M. Assal attribuée dans le cadre de sa nomination à titre de premier vice-président, chef des affaires juridiques et des services administratifs.

*** Représente la prime spéciale de M. Barile attribuée dans le cadre de sa nomination à titre de chef des finances pour les ventes, le marketing et la distribution.

- 3 Valeur en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de Gildan le dernier jour de bourse de l'exercice 2025 à la TSX (86,38 \$ CA le 24 décembre 2025) ou à la NYSE (63,55 \$ le 26 décembre 2025), selon le cas, exprimée en dollars américains. Pour les attributions dont le prix d'exercice est libellé en dollars canadiens, la valeur totale a été convertie en dollars américains selon le taux de change de la Banque du Canada de 1,3674 le 24 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse à la TSX de l'exercice 2025. Comprend les unités supplémentaires reçues en tant qu'équivalents de dividendes. La valeur de 2025 pour M. Assal représente les UAI reçus dans le cadre de son attribution à la signature. Pour les autres membres de la haute direction visés, les UAR ont été calculées à la cible (100 %) et le RIA à 0 % puisqu'aucun seuil n'a été atteint à la fin de l'exercice. À l'acquisition maximale de tous les droits, les UAR provenant d'attributions annuelles auraient la valeur suivante :

| | Glenn Chamandy | Luca Barile | Chuck Ward | Benito Masi | Rabih (Rob) Assal | Rhodri Harries |
|---|----------------|--------------|--------------|--------------|-------------------|----------------|
| 21 févr. 2025 (UAR de 2025) | 22 031 768 \$ | 1 542 104 \$ | 5 368 322 \$ | 4 052 330 \$ | s. o. | 5 783 812 \$ |
| 31 mai 2024 / 5 août 2024 (UAR de 2024) | 27 642 724 \$ | 229 058 \$ | 5 708 316 \$ | 5 394 760 \$ | s. o. | 7 759 582 \$ |
| 24 févr. 2023 (UAR de 2023) | 31 558 676 \$ | 105 370 \$ | 5 470 130 \$ | 5 571 048 \$ | s. o. | 9 014 822 \$ |

- 4 Le 24 mai 2024, M. Chamandy a réintégré son poste de président et chef de la direction. Son attribution annuelle aux termes du RILT du 24 février 2023 a été rétablie, y compris les équivalents de dividendes applicables depuis la date d'attribution. Le montant correspondant attribué par la Société aux termes du PRICT pour 2023 a été accordé de nouveau le 5 août 2024, ainsi que son attribution annuelle d'UAR de 2024 et l'attribution de 2024 aux termes du PRICT.
- 5 Représente l'attribution annuelle d'UAR de 2024, qui a été approuvée après qu'il a réintégré son poste de président et chef de la direction.
- 6 Représente le report des incitatifs à court terme (voir la page 67). La moitié de l'attribution représente la tranche reportée du paiement d'incitatifs à court terme du membre de la haute direction visé et l'autre moitié représente le montant correspondant attribué par la Société.
- 7 Après la réintégration de M. Chamandy à titre de président et chef de la direction le 24 mai 2024, l'annulation de son attribution annuelle d'UAR de 2023 a été révoquée. Le nombre d'unités rétablies comprend les équivalents de dividendes qu'il aurait reçus depuis la date d'attribution.
- 8 Droits acquis à hauteur de 181,2 % le 23 février 2026 (voir la page 71).
- 9 Représente une partie de l'attribution pour maintien en poste fondée sur les objectifs de 2024 de M. Ward, dont les droits ont été acquis le 31 décembre 2025.

Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau ci-après présente la valeur des attributions aux termes d'un régime incitatif dont les droits ont été acquis ou qui ont été gagnés pour chaque membre de la haute direction visé au cours de l'exercice 2025.

| | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹ | Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ² | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice (incitatif à court terme) |
|-------------------|--|--|--|
| Glenn J. Chamandy | – | 18 951 187 \$ ³ | 1 923 750 \$ |
| Luca Barile | – | 197 818 \$ ⁴ | 336 688 \$ |
| Chuck J. Ward | – | 5 888 668 \$ ⁵ | 637 427 \$ |
| Benito A. Masi | – | 5 967 083 \$ ⁶ | 542 003 \$ |
| Rabih (Rob) Assal | – | – | 173 138 \$ |
| Rhodri J. Harries | – | 8 348 872 \$ ⁷ | 701 621 \$ |

- Aucune option n'a été acquise au cours de l'exercice 2025. Nous avons cessé d'octroyer des options dans le cadre des attributions annuelles aux termes du RILT en 2018.
- Représente la valeur totale des UAI visant des actions émises et des UAR octroyées le 25 février 2022, dans le cadre des attributions annuelles aux termes du RILT de l'exercice 2022 et la valeur à l'acquisition des droits des attributions aux termes du PRICT octroyées le 24 février 2023, dont les droits ont été acquis le 20 novembre 2025. Les droits aux UAR et aux UAI visant des actions émises octroyées dans le cadre des attributions de 2022 ont été acquis à 194,4 % pour M. Chamandy, M. Barile, M. Ward, M. Masi et M. Harries. La valeur correspond au produit du nombre d'UAI visant des actions émises ou d'UAR, selon le cas, détenues par le membre de la haute direction visé à l'acquisition des droits par le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE de 54,12 \$ à l'acquisition des droits le 24 février 2025. Pour les attributions aux termes du PRICT, la valeur correspond au produit du nombre d'UAI détenues à l'acquisition des droits par le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE de 55,82 \$ le 20 novembre 2025.
- Comprend un montant de 777 908 \$ correspondant à la valeur à l'acquisition des droits des attributions aux termes du PRICT.
- Comprend un montant de 40 984 \$ correspondant à la valeur à l'acquisition des droits des attributions aux termes du PRICT.
- Comprend un montant de 382 479 \$ correspondant à la valeur à l'acquisition des droits des attributions aux termes du PRICT.
- Comprend un montant de 394 536 \$ correspondant à la valeur à l'acquisition des droits des attributions aux termes du PRICT.
- Comprend un montant de 510 753 \$ correspondant à la valeur à l'acquisition des droits des attributions aux termes du PRICT.

Options exercées au cours de l'exercice

Le membre de la haute direction visé ci-après a exercé des options au cours de l'exercice 2025 :

| | Nombre d'options exercées | Prix d'exercice des options | Gain réalisé |
|-------------------|---------------------------|-----------------------------|--------------|
| Rhodri J. Harries | 282 737 | 42,27 \$ CA | 7 268 072 \$ |

Le gain réalisé correspond à l'écart entre le cours de nos actions ordinaires à la NYSE ou à la TSX, selon le cas, au moment de l'exercice et le prix d'exercice des options, multiplié par le nombre d'options exercées.

RENSEIGNEMENTS SUR LE RÉGIME INCITATIF FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le RILT vise à aider et à inciter les dirigeants et les employés de Gildan et de ses filiales à travailler et à participer à la croissance et au développement de la Société ainsi qu'à aider Gildan à attirer, à fidéliser et à motiver les membres de sa haute direction et ses employés clés. Gildan a un RILT en vigueur depuis le 24 juin 1998 (dans sa version éventuellement modifiée).

Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres

(au 28 décembre 2025)

| Catégorie de régime | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons et droits en cours | | Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en cours | Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la deuxième colonne) |
|---|--|-------|--|---|
| | | | | |
| Régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres approuvé par les porteurs de titres | | | | |
| RILT (options octroyées en dollars canadiens) | – | s. o. | | 347 961 (réservé à l'exercice d'options et à l'acquisition des droits à des UAI visant des actions nouvelles) |
| RILT (options octroyées en dollars américains) | – | s. o. | | |
| RILT (UAI visant des actions nouvelles) | 1 792 909 | s. o. | | |
| RAAE (actions nouvelles) | s. o. | s. o. | | 4 300 120 |

Nous n'avons aucun régime de rémunération fondé sur des titres de capitaux propres aux termes duquel des titres de capitaux propres peuvent être émis qui n'a pas été approuvé au préalable par les actionnaires.

Au 17 mars 2026 :

- aucune option n'est en cours, soit 0 % du total de nos actions ordinaires émises et en circulation;
- un total de 1 684 659 UAI visant des actions nouvelles sont en cours, soit 0,91 % du total de nos actions ordinaires émises et en circulation;
- un total de 1 746 356 UAI visant des actions émises sont en cours.

Taux d'épuisement

Le tableau ci-après présente le taux d'épuisement des options et des UAI visant des actions nouvelles, soit le nombre d'options et d'UAI visant des actions nouvelles attribuées chaque année aux termes du RILT pour l'exercice 2025 (clos le 28 décembre 2025) et pour les deux exercices précédents, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour l'exercice en cause. Il exclut les UAI visant des actions nouvelles et les options qui ont été annulées et qui sont disponibles pour des attributions futures.

| | Taux d'épuisement des options | Taux d'épuisement des UAI visant des actions nouvelles | Taux d'épuisement du RAAE |
|------|-------------------------------|--|---------------------------|
| 2025 | Néant | 0,17 % | 0,02 % |
| 2024 | Néant | 0,94 % | 0,03 % |
| 2023 | Néant | 0,002 % | 0,03 % |

Statut et limites du régime

(au 17 mars 2026)

| | |
|--|------------|
| Nombre total d'actions ordinaires réservées pour émission à l'exercice d'options et à l'acquisition des droits aux UAI visant des actions nouvelles | 13 797 851 |
| Réserve totale en pourcentage des actions émises et en circulation | 7,45 % |
| Nombre d'actions ordinaires de la réserve totale qui demeurent disponibles pour des attributions d'UAI visant des actions nouvelles | 456 301 |
| Nombre d'actions ordinaires de la réserve totale qui demeurent disponibles pour des attributions d'UAI visant des actions nouvelles en pourcentage du total des actions émises et en circulation | 0,25 % |
| Nombre total d'options en cours | 0 |
| En pourcentage du total des actions émises et en circulation | 0 % |
| Nombre total d'UAI visant des actions nouvelles en cours | 1 684 659 |
| En pourcentage du total des actions émises et en circulation | 0,91 % |
| Nombre total d'UAI visant des actions émises en cours | 1 746 356 |

Le RILT prévoit que (i) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'options ou à l'acquisition des droits à des UAI visant des actions nouvelles, ainsi qu'aux termes des autres régimes et mécanismes de rémunération en actions de la Société, ne peut, à quelque moment que ce soit, dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, s'il s'agit d'actions ordinaires pouvant être émises à des initiés de la Société, ou 20 % de la réserve totale, s'il s'agit d'actions ordinaires émises à une personne, et que (ii) le nombre d'actions ordinaires émises à l'exercice d'options ou à l'acquisition des droits à des UAI visant des actions nouvelles, ainsi qu'en vertu des autres régimes et mécanismes de rémunération en actions de la Société, ne peut, au cours d'une période d'un an, dépasser 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, s'il s'agit d'actions ordinaires émises à des initiés de la Société, ou 20 % de la réserve totale, s'il s'agit d'actions ordinaires émises à une personne.

RÉGIME D'ACHAT D'ACTIONNAIRES DES EMPLOYÉS

Notre régime d'achat d'actions des employés (RAAE) permet à tous les employés canadiens et américains à temps plein ou réguliers à temps partiel de la Société et de ses filiales, ainsi qu'à certains employés à temps plein et réguliers à temps partiel situés au Honduras, en République dominicaine, au Nicaragua, à la Barbade et au Mexique, de participer à l'actionnariat de la Société.

Les participants peuvent affecter jusqu'à 10 % de leur salaire de base annuel pendant une année donnée (sous réserve d'un plafond de 25 000 \$ pour les participants établis aux États-Unis) à l'achat d'actions ordinaires de Gildan. Les cotisations sont prélevées sur la paie par la Société et remises à un dépositaire pour qu'il achète de nouvelles actions pour le compte de chaque participant. Le nombre d'actions ordinaires devant être achetées est établi en divisant les cotisations faites au cours d'un mois donné par 90 % du cours des actions ordinaires à la fin de ce mois. Pour les besoins du RAAE, le *cours* désigne le cours moyen

pondéré par action ordinaire à la NYSE, ou à la TSX pour les participants canadiens, pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'achat.

Gildan paie tous les frais administratifs associés au RAAE. La participation minimale est de 1 % du salaire de base annuel et les actions achetées aux termes du régime doivent être détenues pendant une période minimale de deux ans. La participation est volontaire et les membres de la haute direction participant au régime sont assujettis aux mêmes conditions du RAAE que les autres participants.

PRESTATIONS DE RETRAITE

Aux termes de notre programme d'épargne-retraite, Glenn J. Chamandy, Luca Barile, Rabih Assal et Rhodri J. Harries ainsi que tous les autres employés salariés canadiens reçoivent, aux termes du RPDB, un montant égal à la cotisation qu'ils versent à leur REER, jusqu'à concurrence de 5 % de leur salaire de base annuel. Si la cotisation de la Société donne lieu à une cotisation totale faite par l'employé, ou au nom de l'employé, dépassant la limite prescrite en vertu de la loi canadienne, le montant supplémentaire est porté au crédit du compte RERC de l'employé (qui est un régime non capitalisé).

En ce qui concerne Benito A. Masi, la cotisation de 5 % de la Société est entièrement portée au crédit de son compte RERC. Les montants du compte RERC de M. Masi sont enregistrés en dollars canadiens mensuellement selon le taux mensuel moyen de la Banque du Canada et convertis en dollars américains selon le taux de change de la Banque du Canada de 1,3674 le 24 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse à la TSX de l'exercice 2025 (voir la note de bas de page 22 du tableau sommaire de la rémunération à la page 77).

Avant de déménager à la Barbade, Chuck J. Ward a reçu de la Société un montant égal à 50 % de ses propres cotisations, aux termes de notre régime 401(k), à concurrence de 3 % de son salaire de base annuel ou du montant maximal fixé par le gouvernement américain. La Société a également porté au crédit de son compte RERC américain un montant égal à 2 % de son salaire de base annuel et de son incitatif à court terme annuel. Depuis son déménagement à la Barbade, M. Ward a cessé de participer au programme américain et 5 % de son salaire de base est porté au crédit de son compte REC de la Barbade (qui est un régime non capitalisé).

Le tableau ci-après indique la valeur accumulée aux termes des programmes d'épargne-retraite pour chacun des membres de la haute direction visés, au début et à la fin de l'exercice 2025.

| | Valeur accumulée au début de l'exercice ¹ | Montant rémunérateur ² | Montant non rémunérateur (rendement) ⁴ | Valeur accumulée à la fin de l'exercice ^{1,3} |
|-------------------|--|-----------------------------------|---|--|
| Glenn J. Chamandy | 1 788 290 \$ | 63 945 \$ | 65 796 \$ | 1 943 439 \$ |
| Luca Barile | 153 584 \$ | 22 887 \$ | 11 006 \$ | 225 096 \$ |
| Chuck J. Ward | 935 035 \$ | 41 458 \$ | 38 583 \$ | 1 112 265 \$ |
| Benito A. Masi | 1 169 499 \$ | 36 010 \$ | 48 199 \$ | 1 300 375 \$ |
| Rabih (Rob) Assal | - | 10 090 \$ | - | 20 244 \$ |
| Rhodri J. Harries | 828 691 \$ | 44 869 \$ | 32 989 \$ | 981 413 \$ |

1 Représente la somme des soldes des comptes REER, RPDB, RERC, 401(k) ou REC, selon le cas, y compris les rendements, s'il y a lieu. La valeur au début de l'exercice peut différer de la valeur accumulée à la fin de l'exercice précédent, car les montants en dollars canadiens sont convertis en dollars américains selon le taux de change de la Banque du Canada le 24 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse à la TSX de l'exercice 2025. M. Assal s'est joint à la Société le 25 août 2025, c'est pourquoi il n'y a aucune valeur accumulée au début de l'exercice.

2 Représente les cotisations de la Société portées aux comptes de retraite mentionnés ci-dessus.

3 Calculée au 31 décembre 2025, soit la date à laquelle nous répartissons les cotisations et la date à laquelle les rendements trimestriels sont calculés.

4 Représente les revenus de placement théoriques portés au compte du régime d'épargne-retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction (RERC) ou au compte du régime d'épargne complémentaire (REC) du membre de la haute direction, selon le taux de rendement réputé du régime.

CESSATION D'EMPLOI ET CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Nous avons conclu un contrat d'emploi et une convention en cas de changement de contrôle avec MM. Chamandy, Ward, Masi et Harries afin de protéger nos intérêts et de leur donner une certitude quant aux conditions et aux avantages de leur emploi, y compris en cas de cessation d'emploi sans motif valable et de changement de contrôle de Gildan. Gildan a également conclu un contrat d'emploi et une convention en cas de changement de contrôle avec M. Barile au moment de sa nomination à titre de premier vice-président, chef de la direction financière avec prise d'effet le 1^{er} mars 2025, et avec M. Assal au moment de son embauche le 25 août 2025.

Contrats d'emploi

Les contrats d'emploi sont d'une durée indéterminée. Toutefois, nous pouvons mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé advenant son décès, son invalidité ou des manquements de sa part au contrat d'emploi ou encore pour un motif valable sans avoir à verser une indemnité de cessation d'emploi. Nous pouvons mettre fin à l'emploi d'un membre de la haute direction visé sans motif valable et le membre de la haute direction peut démissionner à tout moment moyennant un préavis écrit d'au moins deux mois. M. Harris n'est pas inclus dans l'exposé ci-après puisqu'il a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026.

Aux termes de chaque contrat d'emploi, si nous congédions le membre de la haute direction visé sans motif valable ou si le membre de la haute direction visé met fin à son emploi pour un motif valable (dans chaque cas, comme il est précisé dans le contrat d'emploi pertinent), le membre de la haute direction a alors droit à ce qui suit, sous réserve des retenues d'impôt applicables :

- un montant égal à 24 mois de salaire de base pour MM. Chamandy, Barile, Ward, Masi et Assal (dans chaque cas, la *période de cessation d'emploi*), versé en un paiement forfaitaire;
- un montant égal à la prime cible établie aux termes du RICT en vigueur au moment de leur cessation d'emploi pour la durée de la période de cessation d'emploi pour MM. Chamandy, Barile, Ward, Masi et Assal;
- toute prime gagnée et/ou accumulée et non versée;
- pour MM. Chamandy, Barile, Ward, Masi et Assal, le maintien de la protection de l'assurance collective (sauf la protection en cas d'invalidité à court terme et à long terme) pendant la période de cessation de leur emploi, cette protection cessant dès qu'ils occupent un nouvel emploi, si cette éventualité se produit avant la fin de la période de cessation d'emploi;
- le droit d'exercer toutes les options dont les droits sont acquis dans les 90 jours suivant la cessation d'emploi pour MM. Chamandy, Barile, Ward, Masi et Assal;
- le droit au paiement, sur une base proportionnelle, de toutes les UAR et/ou UAI. Les droits aux autres attributions, selon le cas, s'acquièrent conformément aux modalités du RILT et de leurs conventions relatives aux attributions correspondantes;
- le paiement de tous les jours de vacances gagnés, mais non pris, et de tout montant dû aux termes des allocations de dépenses professionnelles et des allocations de dépenses personnelles autorisées du membre de la haute direction.

Les contrats d'emploi comportent également des clauses de non-sollicitation qui prévoient que les membres de la haute direction visés ne peuvent, directement ou indirectement : (i) solliciter quelque client que ce soit dans le but ou l'intention de lui vendre des produits analogues aux produits de Gildan ou entrant en concurrence avec eux, ou (ii) solliciter, recruter ou par ailleurs tenter d'embaucher directement ou indirectement l'un de nos employés. Ces conditions s'appliquent pendant 18 mois pour MM. Chamandy, Barile, Ward, Masi et Assal après leur cessation d'emploi chez Gildan.

Conventions en cas de changement de contrôle

Selon les conventions en cas de changement de contrôle conclues avec M. Chamandy, M. Barile, M. Ward, M. Masi et M. Assal, advenant un changement de contrôle éventuel (au sens des conventions en cas de changement de contrôle), le membre de la haute direction s'engage à demeurer un employé de Gildan jusqu'à la première des dates suivantes :

- la date tombant 365 jours après la date du changement de contrôle éventuel;
- la date de cessation de son emploi advenant son décès, son invalidité ou pour un motif valable;
- la date de son congédiement par Gildan sans motif valable ou de sa démission pour un motif sérieux.

Les conventions en cas de changement de contrôle prévoient également que s'il survient un changement de contrôle et que nous congédions le membre de la haute direction sans motif valable, ou s'il survient un changement de contrôle et que le membre de la haute direction démissionne pour un motif sérieux, alors, pendant une période de 24 mois commençant à la date du changement de contrôle, le membre de la haute direction aura droit à ce qui suit, sous réserve des retenues d'impôts applicables :

- un montant correspondant au salaire de base intégral du membre de la haute direction jusqu'à la date de cessation d'emploi;
- un montant égal à 24 mois de salaire de base pour MM. Chamandy, Barile, Ward, Masi et Assal (dans chaque cas, la période de cessation d'emploi applicable);
- un paiement forfaitaire tenant lieu de sa participation au régime incitatif annuel, calculé à la cible pour la période de cessation d'emploi applicable;
- toute prime gagnée et/ou accumulée et non versée;
- les droits à toutes les options en cours seront réputés acquis à la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction et celui-ci aura le droit d'exercer ces options dans les 90 jours;
- les droits à toutes les attributions, y compris les UAR et les UAI, seront réputés acquis à la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction et ces attributions seront par ailleurs traitées conformément aux modalités du RILT et de leurs conventions d'attribution correspondantes;
- le maintien du même niveau d'avantages en matière d'assurance pendant la période de cessation d'emploi applicable, ces avantages cessant dès que le membre de la haute direction occupe un nouvel emploi, si cette éventualité se produit avant la fin de cette période de cessation d'emploi et, pour M. Chamandy, le même niveau d'avantages que celui décrit précédemment à la rubrique *Contrats d'emploi*;
- tous les jours de vacances gagnés, mais non pris.

Décès et invalidité

En cas de décès ou d'invalidité permanente, les droits à toutes les options en cours, les droits à toutes les UAI visant des actions nouvelles et les droits à toutes les UAI visant des actions émises seront entièrement acquis et celles-ci pourront être exercées par le membre de la haute direction visé ou sa succession, selon le cas, pendant une période de 12 mois.

En outre, le montant du paiement de la tranche liée au rendement d'UAI visant des actions nouvelles, d'UAI visant des actions émises et d'UAR en cours sera fondé sur la valeur du nombre d'actions ordinaires obtenu en appliquant le pourcentage d'acquisition des droits en fonction du rendement, établi à la date du décès ou de l'invalidité, à l'exception du RIA comme il est décrit à la rubrique *Incitatifs à long terme* qui commence à la page 68.

MOTIF SÉRIEUX

Par *motif sérieux*, on entend la survenance de l'un des événements suivants, par rapport à la situation qui prévalait immédiatement avant le changement de contrôle, sans le consentement écrit du membre de la haute direction :

- un changement important et préjudiciable du poste ou de la relation hiérarchique du membre de la haute direction ou de la nature ou du statut de ses responsabilités;
- une réduction importante du salaire de base annuel du membre de la haute direction;
- le déménagement du bureau du membre de la haute direction à plus de 160 kilomètres (les circonstances peuvent varier pour les expatriés);
- le fait de ne pas maintenir un régime de rémunération incitatif auquel le membre de la haute direction participe, à moins que celui-ci puisse participer à un régime de substitution existant ou à un autre régime de remplacement, et qu'il ait la possibilité de recevoir un niveau comparable d'avantages aux termes d'un tel régime, ou le fait de ne pas maintenir la participation du membre de la haute direction sur une base analogue;
- le défaut de maintenir des avantages semblables à ceux prévus dans l'un des régimes d'assurance vie, de décès accidentel, de soins médicaux et d'invalidité auxquels le membre de la haute direction participait, une réduction importante des avantages ou une réduction importante des avantages indirects tels que l'accès aux bureaux, aux téléphones, aux installations informatiques, aux remboursements de dépenses et aux autres privilèges applicables, le cas échéant;
- l'incapacité de la Société d'obtenir un accord satisfaisant d'un remplaçant pour assumer et accepter le contrat, ou, si l'entreprise principalement liée aux services du membre de la direction est vendue à un moment quelconque après un changement de contrôle et que l'emploi de ce membre de la direction est transféré en conséquence, et que l'acheteur de l'entreprise n'accepte pas que celui-ci occupe les mêmes fonctions et ait les mêmes droits, la même rémunération et les mêmes avantages, ou des fonctions, des droits, une rémunération et des avantages comparables.

Paiements supplémentaires estimatifs

Le tableau ci-après indique les paiements supplémentaires estimatifs qui seraient versés à chaque membre de la haute direction visé qui serait encore en poste à la fin de l'exercice si son emploi avait pris fin le 28 décembre 2025, soit le dernier jour de l'exercice 2025, conformément aux dispositions de cessation d'emploi et aux dispositions en cas de changement de contrôle susmentionnées. M. Harries n'est pas inclus dans le tableau ci-après puisqu'il a pris sa retraite de Gildan le 1^{er} janvier 2026.

Les conditions du RILT prévoient également que, à moins d'une décision contraire du conseil, les options, les UAI visant des actions nouvelles et les UAI visant des actions émises attribuées aux termes du RILT expireront, ou que les droits à celles-ci seront acquis, de manière anticipée comme il est indiqué dans le tableau commençant à la page 101.

| | Décès ^{1,2} | Invalidité ^{1,2} | Congédiement sans motif valable ¹ | Changement de contrôle ^{1,2} |
|-------------------|----------------------|---------------------------|--|---------------------------------------|
| Glenn J. Chamandy | 40 616 584 \$ | 40 616 584 \$ | 32 884 669 \$ | 47 591 002 \$ |
| Luca Barile | 1 346 666 \$ | 1 346 666 \$ | 2 920 475 \$ | 3 838 361 \$ |
| Chuck J. Ward | 10 065 430 \$ | 10 065 430 \$ | 9 896 137 \$ | 13 103 694 \$ |
| Benito A. Masi | 7 509 068 \$ | 7 509 068 \$ | 7 457 735 \$ | 10 278 350 \$ |
| Rabih (Rob) Assal | 687 039 \$ | 687 039 \$ | 2 423 265 \$ | 2 966 880 \$ |

1 Les valeurs en cas de cessation d'emploi sont calculées en fonction des hypothèses suivantes :

- L'événement déclencheur a eu lieu le 28 décembre 2025, soit le dernier jour de l'exercice 2025.
- Les UAR sont présentées et calculées à la cible (acquisition des droits à 100 %), à l'exception du RIA qui n'a aucune valeur, car aucun seuil minimal du cours n'a été atteint à la date du calcul.
- Tous les montants en dollars canadiens ont été convertis en dollars américains selon le taux de change de 1,3674 de la Banque du Canada le 24 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse à la TSX de l'exercice 2025.
- Les valeurs des attributions fondées sur des actions et des attributions fondées sur des options sont calculées en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de Gildan le 24 décembre 2025 (86,38 \$ CA), soit le dernier jour de bourse à la TSX de l'exercice 2025, et en fonction du cours de clôture des actions ordinaires de Gildan le 26 décembre 2025 (63,55 \$), soit le dernier jour de bourse à la NYSE de l'exercice 2025, selon le cas.
- Les valeurs des jours de vacances gagnés, mais non pris, des primes gagnées, des options dont les droits sont acquis, des UAI visant des actions nouvelles, des UAI visant des actions émises et des UAR dont les droits sont acquis et qui n'ont pas été livrées, ainsi que la tranche de l'employé du PRICT (report par l'employé), s'il en est, et des dépenses exigibles ne sont pas incluses puisque ces montants ne sont pas considérés comme des *paiements supplémentaires* découlant de la cessation d'emploi.

2 Les options dont les droits ne sont pas acquis sont calculées en supposant que leur exercice a eu lieu le 24 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse à la TSX de l'exercice 2025, peu importe le nombre de jours accordé pour les exercer.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

À propos des mesures financières et ratios connexes non conformes aux PCGR

Pour évaluer notre rendement opérationnel et notre situation financière, nous utilisons des mesures financières et des ratios qui ne sont pas conformes aux PCGR. Les modalités et les définitions des mesures et ratios financiers non conformes aux PCGR utilisés dans la présente circulaire figurent ci-dessous. Ces mesures n'ont pas de sens normalisé aux termes des IFRS et il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises. Par conséquent, elles ne doivent pas être considérées de façon isolée ni en remplacement des mesures de rendement établies en conformité avec les IFRS.

Dans la présente circulaire, nous utilisons des mesures financières non conformes aux PCGR, notamment le bénéfice net ajusté, ainsi que des ratios non conformes aux PCGR, y compris le BPA dilué ajusté et le RAN ajusté. Nous utilisons ces mesures financières pour mesurer notre rendement et notre situation financière d'une période à l'autre, ce qui exclut la variation provoquée par divers rajustements pouvant contribuer à fausser l'analyse des tendances au niveau de notre rendement opérationnel et parce que nous croyons que ces mesures donnent des renseignements utiles sur le rendement financier et sur la situation financière de la Société. Ces mesures sont utilisées dans nos régimes incitatifs et sont définies ci-après avec une brève explication de leur importance, et une version simplifiée du RAN ajusté est utilisée pour notre régime incitatif. Voir *Définition et rapprochement des mesures financières non conformes aux PCGR* dans notre rapport de gestion de 2025 pour obtenir une définition de toutes les mesures financières non conformes aux PCGR que Gildan utilise et présente, ainsi qu'un rapprochement complet avec celles qui sont conformes aux IFRS et qui se prêtent le mieux à une comparaison; cette rubrique est intégrée par renvoi à la présente circulaire.

Bénéfice net ajusté et BPA dilué ajusté liés aux activités poursuivies

Le bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies correspond au bénéfice net lié aux activités poursuivies avant les coûts de restructuration et les autres coûts connexes à des acquisitions, la perte de valeur (reprise de perte de valeur) des immobilisations incorporelles, les profits nets sur l'assurance, le profit sur une cession-bail, les coûts liés à la course aux procurations, aux changements au sein de la direction et à d'autres questions connexes, la commission d'engagement sur la facilité de crédit-relais, le coût lié à l'accroissement de la juste valeur des stocks comptabilisé dans le cadre de l'acquisition des activités de HanesBrands, les charges d'intérêts nettes engagées à l'égard de l'émission d'obligations avant la clôture de l'opération visant HanesBrands, le profit sur le remboursement de la dette, après déduction des frais de remboursement anticipé de dette et la charge ou le recouvrement d'impôt sur le résultat lié à ces éléments. Le bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies exclut aussi l'impôt sur le résultat lié à la réévaluation de la probabilité de réalisation d'actifs d'impôt différé antérieurement comptabilisés ou décomptabilisés, l'impôt sur le résultat découlant de la réévaluation des actifs et des passifs d'impôt différé à la suite de modifications des taux d'impôt prévus par la loi dans les pays où nous exerçons nos activités, ainsi que les recouvrements d'impôt au titre de crédits pour impôt étranger sur les activités liées à des acquisitions. Le BPA dilué ajusté lié aux activités poursuivies correspond au bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions ordinaires en circulation pour la période. La Société utilise le bénéfice net ajusté et le BPA dilué ajusté liés aux activités poursuivies pour mesurer la performance de son bénéfice net lié aux activités poursuivies d'une période à l'autre et pour prendre des décisions concernant ses activités en cours, sans tenir compte de la variation liée à l'incidence des éléments décrits ci-dessus. La Société exclut ces éléments parce qu'ils influencent la comparabilité du bénéfice net et du BPA dilué et pourraient fausser l'analyse des tendances du bénéfice net relativement à son rendement commercial. La Société estime que la présentation du bénéfice net ajusté et du BPA dilué ajusté liés aux activités poursuivies est utile, puisqu'elle aide les investisseurs à saisir les tendances sous-jacentes à ses activités qui pourraient autrement être rendues imperceptibles par certaines charges et radiations et par certains produits et recouvrements susceptibles de varier d'une période à l'autre. Le fait d'exclure ces éléments ne signifie pas qu'ils sont non récurrents. Ces mesures n'ayant pas de sens normalisé aux termes des IFRS, il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres entreprises. Comme il est indiqué à la page 51, à la suite de la clôture de l'acquisition de HanesBrands le 1^{er} décembre 2025, le comité des RH a déterminé qu'il était approprié d'utiliser les mesures et le rendement indépendants de Gildan pour établir les paiements au titre du RICT et, par conséquent, le BPA dilué ajusté utilisé pour établir le paiement au titre du RICT pour l'exercice 2025 excluait l'incidence de l'acquisition de HanesBrands. À l'exception de l'exclusion de l'incidence de l'acquisition de HanesBrands, le BPA dilué ajusté utilisé dans la présente circulaire dans le but d'établir les paiements aux termes du RICT découle des mêmes rajustements que ceux apportés au bénéfice net afin d'obtenir le bénéfice net ajusté et le BPA dilué ajusté, comme il est indiqué dans notre rapport de gestion de 2025.

Rendement de l'actif net moyen ajusté (RAN ajusté)

Le rendement de l'actif net moyen ajusté (le « RAN ajusté ») est défini comme étant le ratio du rendement sur l'actif net moyen ajusté pour les cinq derniers trimestres. Le rendement correspond au bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies, en excluant les charges financières nettes et l'amortissement des immobilisations incorporelles (en excluant les logiciels) déduction faite des recouvrements d'impôt y afférents. La moyenne est calculée comme la somme des cinq derniers trimestres divisée par cinq. L'actif net moyen ajusté correspond à la somme du total des actifs moyens, en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie moyens, le montant net moyen de l'impôt sur le résultat différé, les actifs moyens détenus en vue de la vente et le cumul moyen des amortissements des immobilisations incorporelles en excluant les logiciels, moins le total moyen des passifs courants en excluant la partie courante des obligations locatives et les passifs moyens détenus en vue de la vente. L'actif net moyen ajusté et le rendement sont des mesures non conformes aux PCGR qui servent de composantes du RAN ajusté. La Société utilise le RAN ajusté en tant qu'indicateur de performance pour mesurer l'efficacité de son capital investi. La Société croit que le RAN ajusté est utile pour les investisseurs en tant que mesure de la performance et de l'efficacité de l'utilisation du capital que fait la Société. Le RAN ajusté n'est pas une mesure de la performance financière conforme aux IFRS et il est donc possible qu'il soit défini et calculé différemment par d'autres entreprises.

Comme il est mentionné à la page 70 de la présente circulaire, depuis les attributions d'UAR de 2023, nous utilisons trois mesures de rendement relatif pour évaluer notre rendement et déterminer le nombre d'unités dont les droits sont acquis à la fin de la période de rendement de trois ans, y compris le RAN relatif. Le RAN relatif utilisé dans la présente circulaire pour établir le rendement aux termes du RILT emploie une définition simplifiée du RAN ajusté comparativement au RAN ajusté présenté dans notre rapport de gestion de 2025, puisqu'il utilise le bénéfice net lié aux activités poursuivies conforme aux PCGR au lieu du bénéfice net ajusté lié aux activités poursuivies et, de ce fait, permet d'obtenir de façon précise et rapide les données de rendement des sociétés du groupe de référence en matière de rémunération.

Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 17 mars 2026, nos administrateurs et les membres de notre haute direction, anciens ou actuels, ne devaient aucune somme à Gildan, exception faite des avances pour déplacement permises par les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Aucune sûreté n'a été fournie à Gildan, à l'une de ses filiales ou à une autre entité en garantie d'un prêt et aucune remise de dette n'a été accordée au cours de l'exercice 2025.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

L'OPRCN de la Société, qui a commencé le 9 août 2024 et a expiré le 8 août 2025, n'a pas été renouvelée. Dans le cadre de son OPRCN, Gildan était autorisée à racheter pour annulation jusqu'à 16 106 155 actions ordinaires, soit environ 10 % du « flottant » (selon la définition donnée à ce terme dans le *Guide à l'intention des sociétés* de la TSX) de Gildan au 26 juillet 2024. Gildan a racheté pour annulation dans le cadre de l'OPRCN au total 12 907 407 actions ordinaires, soit 8,0 % du flottant de la Société au 26 juillet 2024.

Le 13 août 2025, parallèlement à l'annonce de l'acquisition de HanesBrands, la Société a annoncé son intention de suspendre les rachats d'actions jusqu'à ce que son ratio de levier financier de la dette nette¹ se rapproche du point médian de sa fourchette cible. Au cours de l'exercice clos le 28 décembre 2025, Gildan a racheté pour annulation un total de 3 749 900 actions ordinaires dans le cadre de son programme d'OPRCN pour un coût total de 185,9 millions de dollars.

¹ Mesure ou ratio financier non conforme aux PCGR (voir la page 88).

À propos des énoncés prospectifs

Certains énoncés qui figurent dans la présente circulaire constituent des énoncés prospectifs au sens donné au terme *forward-looking statements* dans la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et au sens des lois et de la réglementation sur les valeurs mobilières du Canada. Ces énoncés sont assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses importants. Ces énoncés prospectifs comprennent entre autres de l'information sur nos objectifs et sur les stratégies visant à atteindre ces objectifs, y compris des énoncés en lien avec la *stratégie de durabilité de nouvelle génération* de la Société, ses cibles en matière d'ESG et l'intention de Gildan de suspendre les rachats d'actions jusqu'à ce que son ratio de levier financier de la dette nette se rapproche du point médian de son cadre de levier financier cible, de même que de l'information sur nos opinions, nos plans, nos attentes, nos anticipations, nos estimations et nos intentions. Les énoncés prospectifs se reconnaissent généralement à l'emploi de termes ayant une connotation conditionnelle ou prospective, tels que « peut », « fera », « s'attend à », « a l'intention de », « estime », « prévoit », « suppose », « anticipe », « planifie », « croit » ou « continue », de même que de la forme négative de ces expressions ou des variantes de celles-ci ou de termes semblables.

Les énoncés prospectifs sont, de par leur nature, incertains et les résultats ou les événements qui y sont prévus pourraient différer considérablement des résultats ou des événements réels. Des facteurs significatifs pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement des conclusions, prévisions ou projections reflétées dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs importants comprennent, notamment, ceux figurant à la rubrique 15.0, *Risques et incertitudes* de notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 28 décembre 2025, qui est intégrée par renvoi dans la présente mise en garde. Ces facteurs pourraient faire en sorte que notre rendement et nos résultats financiers réels au cours des périodes futures diffèrent de façon significative des estimations ou des projections à l'égard du rendement ou des résultats futurs exprimés, expressément ou implicitement, dans ces énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne tiennent pas compte de l'incidence que les opérations ou les éléments non récurrents ou inhabituels qui seront annoncés ou qui se produiront après la formulation des énoncés pourraient avoir sur nos activités. Par exemple, ils ne tiennent pas compte de l'incidence des cessions et des acquisitions d'entreprises ou d'autres transactions commerciales, des dépréciations d'actifs, des pertes de valeur d'actifs ou d'autres charges annoncées ou qui sont constatées après la formulation des énoncés prospectifs. L'incidence financière de ce type d'opérations et d'éléments non récurrents ou inhabituels peut se révéler complexe et dépend nécessairement des faits propres à chacun d'eux.

Rien ne peut garantir que les attentes exprimées dans nos énoncés prospectifs se concrétiseront. Les énoncés prospectifs visent à fournir au lecteur une description des attentes de la direction relativement au rendement financier et aux résultats financiers futurs de la Société et ils risquent de ne pas convenir à d'autres fins. De plus, à moins d'indications contraires, les énoncés prospectifs présentés dans la présente circulaire ont été établis en date du 17 mars 2026 et nous ne nous engageons nullement à les actualiser publiquement ni à les réviser à la lumière de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, sauf si la législation ou la réglementation applicables l'exigent. Les énoncés prospectifs contenus dans la présente circulaire sont présentés sous réserve expresse de cette mise en garde.

Références à des sites Web

Les renseignements contenus dans un site Web mentionné dans la présente circulaire ou accessibles par l'intermédiaire de celui-ci ne font pas partie de la présente circulaire, que ce soit implicitement ou autrement, sauf le rapport de gestion pour l'exercice clos le 28 décembre 2025 et les rubriques de celui-ci, dans la mesure où il y est expressément fait mention dans la présente circulaire.

Renseignements supplémentaires

Gildan est un émetteur assujéti en vertu des lois sur les valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, de sorte qu'elle est tenue de déposer des états financiers et des circulaires de sollicitation de procurations de la direction auprès des autorités en valeurs mobilières de ces provinces. Nous déposons également une notice annuelle auprès de ces autorités en valeurs mobilières. L'information financière est présentée dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion de la Société portant sur son dernier exercice clos.

On peut obtenir des exemplaires de notre dernière notice annuelle, de nos derniers états financiers audités, de nos états financiers intermédiaires et de nos rapports de gestion déposés depuis les derniers états financiers audités et de notre dernière circulaire de sollicitation de procurations de la direction en en faisant la demande au secrétaire corporatif de Les Vêtements de Sport Gildan inc., Tour KPMG, 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, 33^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3J2. Si vous n'êtes pas un actionnaire de Gildan, nous vous demanderons peut-être de payer des frais minimes pour obtenir ces documents.

Ces documents sont aussi disponibles gratuitement sur notre site Web (www.gildancorp.com) ou sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) et EDGAR (www.sec.gov).

Propositions d'actionnaires

Si vous souhaitez soumettre une proposition aux actionnaires habiles à voter à notre prochaine assemblée annuelle, vous devez envoyer votre proposition par écrit au secrétaire corporatif de Les Vêtements de Sport Gildan inc., 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, 33^e étage, Montréal (Québec) Canada H3A 3J2. Nous devons recevoir votre proposition d'actionnaire pour notre assemblée annuelle des actionnaires de 2027 entre le 1^{er} décembre 2026 et le 29 janvier 2027.

ANNEXE A

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJET

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Les Vêtements de Sport Gildan inc. (la « **Société** ») a pour objet de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans l'intérêt à long terme de celle-ci, compte tenu des intérêts des parties prenantes, et d'établir une culture d'entreprise en matière d'éthique au sein de la Société.

Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses trois comités permanents, soit le comité d'audit et des finances, le comité de gouvernance et de responsabilité sociale et le comité de rémunération et des ressources humaines, guide les membres de la haute direction de la Société.

2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Les principales obligations et responsabilités du conseil sont présentées ci-après. Il est entendu que pour exercer leurs responsabilités et s'acquitter de leurs obligations, les administrateurs peuvent consulter la direction et faire appel à des conseillers externes aux frais de la Société, si les circonstances s'y prêtent :

Objectif et stratégie de l'entreprise

1. s'assurer qu'un processus de planification stratégique est en place et approuver, au moins une fois par année, un plan stratégique qui soutient l'objectif de la Société et tient notamment compte des possibilités et des risques inhérents aux activités de la Société;
2. examiner et approuver le plan d'affaires annuel de la Société et ses budgets d'exploitation et d'investissement annuels, y compris l'affectation des capitaux, les mécanismes de financement, les dépenses et les opérations dont la valeur est supérieure au seuil fixé par le conseil;
3. surveiller le rendement de la Société par rapport à son plan stratégique à long terme, à son plan d'affaires annuel et à son plan d'intégration pour les acquisitions importantes ainsi que par rapport aux budgets annuels d'exploitation et d'investissement;
4. approuver toutes les décisions importantes qui ne font pas partie du cours normal des activités de la Société, notamment l'émission de titres, les financements importants, les occasions d'acquisition et d'aliénation et les actions qui s'écartent considérablement des plans et budgets annuels et stratégiques à long terme;
5. approuver toutes les questions qui relèvent expressément de sa compétence en application des présentes, de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et des autres lois, règles ou règlements applicables, ainsi que des statuts et des règlements administratifs de la Société;
6. superviser les systèmes en place permettant l'identification des risques et des occasions de l'entreprise et superviser la mise en œuvre des processus de gestion de ces risques et occasions;

Questions de rémunération et de ressources humaines

7. s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et veiller à ce qu'ils créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société;
8. nommer le chef de la direction et les autres membres de la haute direction de la Société et mettre fin à leur emploi, selon le cas;
9. examiner, au besoin, la description de poste du chef de la direction et approuver les modifications qui s'imposent;
10. approuver les objectifs d'entreprise annuels pertinents pour la rémunération du chef de la direction et surveiller les progrès réalisés par rapport à ces objectifs;
11. surveiller et évaluer annuellement le rendement du chef de la direction et des autres membres de la haute direction et approuver leur rémunération;
12. superviser le processus de planification de la relève de la direction, y compris la planification de la relève du chef de la direction et des autres membres de la haute direction;

13. superviser les processus de recrutement, de formation, de perfectionnement et de maintien en poste de membres de la haute direction qui démontrent un haut degré d'intégrité et de compétence;

Questions d'audit et de finance

14. veiller à l'intégrité des contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des contrôles et des procédures de communication de l'information, de la communication de l'information financière et de la protection des actifs de la Société;
15. superviser les principaux risques associés aux activités de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques, y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG);
16. examiner et approuver les états financiers de la Société et l'information financière s'y rapportant;
17. nommer, sous réserve de l'approbation des actionnaires, l'auditeur externe de la Société, et mettre fin à son mandat;
18. surveiller l'indépendance, les compétences et le rendement de l'auditeur externe de la Société;
19. approuver les politiques de dividendes de la Société et, s'il y a lieu, déclarer des dividendes;

Questions de gouvernance et de responsabilité sociale

20. surveiller la conformité de la Société aux exigences légales et réglementaires applicables et les processus de la Société permettant d'assurer cette conformité;
21. nommer le président du conseil et examiner et approuver le mandat du conseil chaque année;
22. établir les comités du conseil, nommer les présidents des comités du conseil et approuver les mandats respectifs des comités du conseil;
23. examiner et approuver, au besoin, les descriptions de poste du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
24. approuver les candidats aptes à être élus au conseil ou leur nomination au conseil, en s'assurant que la majorité des administrateurs sont considérés comme indépendants conformément aux normes exigées par les lois sur les valeurs mobilières et les exigences des bourses applicables;
25. surveiller la taille et la composition du conseil et de ses comités, en tenant compte de la politique du conseil sur la durée du mandat et l'âge de la retraite;
26. examiner, approuver et surveiller la grille de compétences du conseil, en précisant les compétences et les aptitudes que devraient posséder les administrateurs;
27. superviser les programmes d'orientation, de mentorat et de formation continue offerts aux administrateurs;
28. superviser chaque année l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil, des comités du conseil, des présidents du conseil et des comités et de chaque administrateur, et superviser le programme de rémunération des administrateurs de la Société;
29. superviser le processus de planification de la relève du conseil, du président du conseil et des présidents des comités du conseil;
30. surveiller et examiner régulièrement les exigences réglementaires les plus récentes, les normes, les lignes directrices, les faits nouveaux et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance afin d'évaluer continuellement les principes et pratiques de gouvernance de la Société;
31. examiner et approuver les niveaux hiérarchiques requis pour approuver des opérations et signer des documents pour le compte de la Société, y compris établir les décisions nécessitant l'approbation du conseil;
32. superviser les stratégies de responsabilité d'entreprise de la Société et son approche à l'égard des pratiques en matière d'ESG;
33. examiner et approuver, au besoin, les politiques qui, selon le conseil, nécessitent son approbation;
34. chaque année, examiner et approuver le rapport sur l'esclavage moderne de la Société;

35. surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de la Société et ses communications avec les analystes, les investisseurs, les parties prenantes, les médias et le public, y compris les réponses aux propositions d'actionnaires;
36. examiner périodiquement la relation entre la direction et le conseil afin d'assurer une communication efficace ainsi qu'une transmission de renseignements aux administrateurs en temps voulu;

Information publique

37. examiner et approuver les documents d'information importants de la Société exigés par les lois sur les valeurs mobilières et les exigences des bourses applicables;

Objectifs du conseil

38. établir des objectifs annuels pour le conseil et évaluer les progrès réalisés par rapport à ces objectifs.

3. RÉUNIONS ET QUORUM

Les réunions du conseil ont lieu au moins une fois par trimestre et davantage, au besoin.

Le président du conseil détermine l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. L'ordre du jour et les documents nécessaires sont fournis aux administrateurs en temps voulu avant toute réunion du conseil.

Les administrateurs indépendants se rencontrent, sans la présence de la direction et des administrateurs non indépendants, sous la présidence du président du conseil, à chaque réunion prévue au calendrier et à chaque réunion spéciale du conseil.

Les administrateurs doivent assister à toutes les réunions du conseil et lire tous les documents de la réunion à l'avance. Ils doivent participer activement aux discussions et aux décisions du conseil.

En plus d'assister à toutes les réunions du conseil et des comités du conseil auxquels ils siègent, les administrateurs sont encouragés à assister aux réunions des autres comités du conseil.

Le quorum à toute réunion du conseil est constitué de la majorité des administrateurs en fonction.

* * *

Adopté par le conseil d'administration le 28 octobre 2025

ANNEXE B

CONTEXTE DU RÉGIME DE DROITS DES ACTIONNAIRES

Le présent régime de droits des actionnaires remplace notre régime de droits des actionnaires existant qui prendra fin simultanément à votre vote du 30 avril 2026, date de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026, sauf si les actionnaires approuvent son renouvellement pour une période supplémentaire de trois ans. Le régime de droits des actionnaires précédent avait été adopté par le conseil le 1^{er} décembre 2010 et approuvé et ratifié par les actionnaires à notre assemblée annuelle du 9 février 2011, et renouvelé ultérieurement pour des périodes supplémentaires de trois ans à nos assemblées annuelles du 6 février 2014, du 4 mai 2017, du 20 avril 2020 et du 4 mai 2023.

L'objet du régime de droits des actionnaires consiste à limiter les acquisitions qui dérogent aux obligations en matière d'offre publique d'achat formelle et à s'assurer que tous les actionnaires sont traités équitablement dans le cadre d'une offre publique d'achat ou d'une autre acquisition du contrôle de la Société. Le régime de droits des actionnaires n'empêche pas la présentation d'offres d'achat en vue d'obtenir le contrôle de la Société. Il prévoit plutôt divers mécanismes permettant aux actionnaires de déposer leurs actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat tant et aussi longtemps qu'il s'agit d'une offre permise au sens du régime de droits des actionnaires. Même lorsqu'une offre publique d'achat ne respecte pas les critères d'une offre permise, le conseil a l'obligation d'examiner l'offre publique d'achat et d'évaluer s'il doit ou non renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires.

En février 2016, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont publié des modifications au régime applicable aux offres publiques d'achat qui sont entrées en vigueur ultérieurement en mai 2016. Les modifications, entre autres, ont prolongé la durée de validité minimale des offres à 105 jours (auparavant 35 jours), ont imposé le respect d'une obligation de dépôt minimal de plus de 50 % des titres en circulation de la catégorie qui est assujettie à l'offre pour toutes les offres publiques d'achat non dispensées et ont imposé une prolongation de dix jours après que l'obligation de dépôt minimal a été respectée. Le conseil a ultérieurement apporté des modifications au régime de droits des actionnaires afin de rendre compte de cette évolution législative et le régime de droits des actionnaires a été ratifié par les actionnaires à nos assemblées annuelles de 2017 et de 2020.

Comme les modifications législatives de 2016 ne s'appliquent pas à certaines offres publiques d'achat dispensées, les régimes de droits sont encore utiles pour protéger les émetteurs et empêcher le traitement inégal des actionnaires. Il reste quelques points préoccupants, dont les suivants :

- éviter les prises de contrôle rampantes (l'accumulation de plus de 20 % des actions ordinaires au moyen d'achats auxquels ne s'appliquent pas les règles canadiennes sur les offres publiques d'achat, par exemple : (i) les achats réalisés par un petit groupe d'actionnaires aux termes d'ententes de gré à gré, moyennant une prime sur le cours non offerte à tous les actionnaires, (ii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions ordinaires, sans offrir d'acheter les actions de tous les actionnaires, (iii) la prise de contrôle par accumulation lente d'actions ordinaires négociées à une bourse, sans payer de prime pour prise de contrôle ou (iv) d'autres opérations à l'étranger qui ne sont pas assujetties aux règles canadiennes sur les offres publiques d'achat), et exiger que l'offre soit présentée à tous les actionnaires;
- empêcher un acquéreur éventuel de conclure des conventions de blocage avec les actionnaires existants avant le lancement d'une offre publique d'achat, à l'exception des conventions de blocage autorisées indiquées dans le régime de droits des actionnaires.

Comme il s'applique à toutes les acquisitions d'au moins 20 % des actions ordinaires, sauf dans des cas limités comme les offres permises, le régime de droits des actionnaires est conçu pour offrir un traitement égal à tous les actionnaires. En outre, il peut y avoir des cas où les éventuels acquéreurs demandent des conventions de blocage qui ne sont pas dans l'intérêt de Gildan ou de ses actionnaires. Les actionnaires peuvent également se sentir contraints de déposer leurs actions en réponse à une offre publique d'achat même s'ils jugent cette offre inadéquate, de crainte de se retrouver avec des actions non liquides ou minoritaires dépréciées; c'est particulièrement le cas des offres partielles visant moins de la totalité des actions ordinaires.

Le conseil souligne qu'il est dans l'intérêt de Gildan et de ses actionnaires d'avoir un régime de droits des actionnaires. Le conseil n'a pas adopté de régime de droits des actionnaires en réaction à une proposition précise d'acquisition du contrôle de Gildan, et il n'a connaissance d'aucune offre publique d'achat en cours ou imminente. Le fait d'avoir un régime de droits des actionnaires ne diminue en rien l'obligation du conseil d'agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de Gildan et de ses actionnaires.

Sommaire

Le texte qui suit est un sommaire des principales modalités du régime de droits des actionnaires. Afin d'obtenir tous les détails, voir le texte intégral de la convention relative au régime de droits des actionnaires (en anglais seulement) sur notre site Web (www.gildancorp.com) et sur SEDAR+ (www.sedarplus.com) et EDGAR (www.sec.gov).

Le régime de droits des actionnaires est conçu pour encourager un éventuel acquéreur qui présente une offre publique d'achat à procéder soit au moyen d'une offre permise (au sens donné à « *permitted bid* » dans la convention relative au régime de droits des actionnaires), ce qui exige que l'offre publique d'achat respecte certaines normes minimales visant à promouvoir l'équité, soit avec l'assentiment du conseil de Gildan. Si une offre publique d'achat ne respecte pas ces normes minimales et que le conseil ne renonce pas à l'application du régime de droits des actionnaires, ce dernier prévoit que les porteurs d'actions ordinaires de Gildan, autres que l'acquéreur (ou les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens, ou les personnes qui agissent de concert avec lui ou les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens), pourront acheter des actions supplémentaires à un prix considérablement inférieur à leur cours, exposant ainsi la personne qui acquiert des actions ordinaires à une importante dilution de ses avoirs.

Lorsqu'il recommande la confirmation et la ratification du régime de droits des actionnaires, le conseil n'a pas l'intention de bloquer les offres d'achat visant la prise de contrôle de Gildan. Le régime de droits des actionnaires prévoit divers mécanismes permettant aux actionnaires de déposer leurs actions ordinaires en réponse à une offre publique d'achat tant et aussi longtemps qu'il s'agit d'une offre permise aux termes du régime de droits des actionnaires. Si une offre publique d'achat ne respecte pas les critères d'une offre permise, le conseil a toujours l'obligation d'examiner l'offre publique d'achat visant Gildan et d'évaluer s'il doit ou non renoncer à l'application du régime de droits des actionnaires.

Le régime de droits des actionnaires n'empêche aucun actionnaire d'avoir recours au mécanisme de procurations prévu par la LCSA, loi qui régit Gildan, en vue de susciter un changement au sein de la direction ou du conseil de Gildan, et il n'a aucune incidence sur le droit des actionnaires de demander la tenue d'une assemblée d'actionnaires conformément à la législation applicable.

Offres permises

Les exigences d'une *offre permise* sont les suivantes :

- (i) l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires autres que l'initiateur;
- (ii) l'offre publique d'achat doit contenir les conditions irrévocables et sans réserve suivantes :
 - pas de prise de livraison ou de règlement d'actions ordinaires :
 - a) avant la fermeture des bureaux au moins 105 jours après la date de l'offre ou pendant le délai minimal de dépôt abrégé au cours duquel l'offre publique d'achat (qui n'est pas dispensée de l'application de la rubrique 5 (Déroulement de l'offre) du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 »)) doit être maintenue en vue du dépôt de titres, dans les circonstances applicables à ce moment-là, conformément au Règlement 62-104,
 - b) alors, seulement si, à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les actions ordinaires font l'objet d'une prise de livraison ou d'un règlement pour la première fois aux termes de l'offre, plus de 50 % des actions ordinaires détenues par des actionnaires indépendants (terme qui désigne généralement tous les porteurs d'actions ordinaires autres qu'un acquéreur ou un initiateur, les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, et les personnes qui agissent de concert avec eux, de même que certains régimes d'avantages sociaux, régimes d'actionnariat, régimes de participation différée aux bénéficiaires, et régimes ou fiducies semblables établis au profit des employés) ont été déposées en réponse à l'offre sans que leur dépôt soit révoqué.
 - sauf si l'offre publique d'achat est retirée, les actions ordinaires peuvent être déposées avant la fermeture des bureaux à la date à laquelle elles peuvent faire l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement pour la première fois
 - le dépôt d'actions ordinaires en réponse à l'offre publique d'achat pourra être révoqué tant qu'il n'en aura pas été pris livraison et qu'elles n'auront pas été réglées;
 - si plus de 50 % des actions ordinaires qui sont détenues par des actionnaires indépendants ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat sans que le dépôt soit révoqué, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre

publique d'achat doit demeurer valide aux fins du dépôt d'actions ordinaires pendant au moins dix jours à compter de la date de l'annonce publique.

Le régime de droits des actionnaires permet la présentation d'une offre permise concurrente pendant qu'une offre permise est en cours. Une offre permise concurrente doit remplir toutes les exigences de l'offre permise, sauf celle de ne pas procéder à la prise de livraison et au règlement des actions ordinaires avant la fermeture des bureaux à une date fixée au moins 105 jours après la date de l'offre permise concurrente. L'offre permise concurrente doit également comporter une condition irrévocable et sans réserve interdisant la prise de livraison ou le règlement d'actions ordinaires aux termes de l'offre publique d'achat avant la fermeture des bureaux le dernier jour du délai initial de dépôt minimal, et stipulant le maintien de l'offre en vue du dépôt de titres conformément au Règlement 62-104 après la date de l'offre publique d'achat qui constitue une offre permise concurrente.

Le conseil conserve le pouvoir d'exercer ses fonctions, de s'acquitter de ses responsabilités et de formuler des recommandations aux actionnaires, au besoin, lorsque des offres permises sont en cours.

Événement déclencheur

L'acquisition par une personne (l'acquéreur), y compris par d'autres personnes agissant de concert avec elle, d'au moins 20 % des actions ordinaires en circulation par d'autres moyens qu'une offre permise ou qu'une acquisition dispensée (comme il est décrit ci-après) est appelée un « événement déclencheur ». Après la survenance de l'événement déclencheur, tous les droits (sauf ceux qui sont détenus par l'acquéreur et les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens ou les personnes agissant de concert avec l'acquéreur ou les membres de son groupe ou les personnes avec qui il a des liens) confèrent à leurs porteurs le droit d'acheter auprès de Gildan un nombre d'actions ordinaires dont le cours total à la date de la réalisation ou de la survenance de l'événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains rajustements antidilutifs.

Acquisition dispensée

Sous réserve des modalités et conditions décrites dans le régime de droits des actionnaires, une acquisition dispensée n'entraîne pas la survenance d'un événement déclencheur. Une acquisition dispensée comprend l'acquisition d'actions à droit de vote ou de titres convertibles, selon le cas

- (i) relativement auxquels le conseil a renoncé à l'application du régime de droits des actionnaires lorsque ce régime le permet
- (ii) qui constitue une étape intermédiaire et temporaire d'une série d'opérations connexes liées à une acquisition réalisée par Gildan ou par une société contrôlée par Gildan
- (iii) qui est effectuée aux termes d'un placement dans le public réalisé par Gildan au moyen d'un prospectus, tant que la personne n'augmente pas en conséquence son pourcentage de propriété des actions à droit de vote en circulation
- (iv) qui est effectuée aux termes d'un placement privé réalisé par Gildan, tant que la personne ne devient pas en conséquence propriétaire véritable de plus de 25 % des actions à droit de vote en circulation immédiatement avant le placement privé et que toutes les approbations nécessaires des bourses sont obtenues et respectées
- (v) qui est effectuée à la suite de l'exercice de droits
- (vi) qui est effectuée dans le cadre d'un regroupement, d'une fusion, d'un arrangement, d'un regroupement d'entreprises ou d'une opération semblable qui a été approuvée par le conseil (à l'exclusion d'une offre publique d'achat) et qui nécessite l'approbation des actionnaires.

Fonctionnement du régime

Conformément à la convention relative au régime de droits des actionnaires, un droit sera émis pour chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le jour ouvrable qui précède immédiatement la date de notre assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de 2026 ou sa reprise en cas d'ajournement ou de report (la date de référence). En outre, un droit sera émis pour chaque action ordinaire supplémentaire émise après la date de référence, mais avant l'expiration des droits (définie ci-après) ou la libération des droits (définie ci-après). Les droits ont un prix d'exercice initial égal au cours (défini ci-après) de nos actions ordinaires établi à la libération des droits, multiplié par cinq, sous réserve de certains rajustements, mais ils ne peuvent pas être exercés avant leur libération.

Au moment de la survenance d'un événement déclencheur, chaque droit permet à son porteur autre qu'un acquéreur d'acheter auprès de Gildan un nombre d'actions ordinaires dont le cours total à la date de réalisation ou de survenance de l'événement déclencheur est égal à deux fois le prix d'exercice pour un montant égal au prix d'exercice, sous réserve de certains rajustements antidilutifs, soit un escompte de 50 % par rapport au cours.

Négociation des droits

Jusqu'à leur libération, les droits sont négociés avec les actions ordinaires et sont attestés par les certificats d'actions ordinaires ou par une inscription dans le registre des porteurs de titres de Gildan qui porte sur les actions ordinaires en circulation.

Au moment de la survenance d'un événement déclencheur, à compter de la libération des droits, mais avant leur expiration, les droits sont attestés par des certificats de droits (ou par des inscriptions en compte distinctes) et sont négociés séparément des actions ordinaires. Les droits ne comportent aucun des droits rattachés aux actions ordinaires comme le droit de vote ou le droit aux dividendes.

Libération des droits

Les droits sont libérés des actions ordinaires et peuvent être exercés (la libération des droits) à la fermeture des bureaux le huitième jour de bourse suivant la première des dates suivantes :

- (i) la date de la première annonce ou communication publique de faits indiquant qu'une personne est devenue un acquéreur;
- (ii) la date à laquelle une offre permise ou une offre permise concurrente cesse de l'être;
- (iii) la date de lancement ou de la première annonce ou communication publique de l'intention d'une personne (autre que Gildan ou l'une de ses filiales) de procéder au lancement d'une offre publique d'achat visant au moins 20 % de nos actions ordinaires en circulation (autre qu'une offre permise, pourvu que cette offre continue de remplir les exigences d'une offre permise);
- (iv) une date ultérieure qui peut être établie par le conseil.

Renonciation au régime de droits des actionnaires

Le conseil peut, avant la survenance d'un événement déclencheur, renoncer aux effets dilutifs du régime de droits des actionnaires en ce qui concerne, entre autres, un événement déclencheur particulier résultant d'une offre publique d'achat effectuée au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs de nos actions ordinaires. La renonciation s'applique également aux autres offres publiques d'achat effectuées au moyen d'une note d'information adressée à tous les porteurs de nos actions ordinaires avant l'expiration de l'offre publique d'achat initiale.

Le conseil peut également, avant la fermeture des bureaux le huitième jour de bourse suivant la date d'une acquisition qui déclenche l'application du régime de droits des actionnaires, renoncer au régime de droits des actionnaires si l'acquéreur réduit sa propriété véritable à moins de 20 % de la totalité des actions en circulation (ou conclut un arrangement contractuel en ce sens avec la Société dans les dix jours).

Rachat des droits

Le conseil peut racheter la totalité des droits en cours au prix de 0,0001 \$ par droit, à condition d'avoir obtenu l'approbation des actionnaires (avant la libération des droits) ou des porteurs de droits (après la libération des droits).

Modifications du régime

Le conseil peut modifier le régime de droits des actionnaires afin de corriger des erreurs matérielles ou typographiques ou d'effectuer les modifications nécessaires au maintien de la validité de la convention relative au régime de droits par suite de l'évolution de la législation, des règlements ou des règles applicables, sans l'approbation des actionnaires ou des porteurs de droits.

Exceptions applicables aux conseillers en placement et aux personnes ayant des droits acquis

Les personnes dont l'activité ordinaire consiste à gérer des fonds d'investissement pour d'autres, les sociétés de fiducie (agissant en leur qualité de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes créés par la loi dont les activités comprennent la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite agréés ne déclenchent pas d'événement déclencheur, pourvu qu'ils ne présentent pas d'offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe qui présente une offre publique d'achat. La personne qui a la propriété véritable d'au moins 20 % des actions ordinaires en circulation à la date d'adoption du régime de droits n'est

À PROPOS DU PRIX

Le *prix d'exercice* correspond à un multiple de cinq fois le cours des actions ordinaires de Gildan à la libération des droits, sous réserve de rajustements antidilutifs.

Le *cours* correspond à la moyenne des cours de clôture quotidiens des actions ordinaires de Gildan pendant les 20 jours de bourse consécutifs qui précèdent immédiatement la date du calcul, sous réserve de certaines exceptions.

Le *jour de bourse* est généralement défini comme le jour où les principales bourses du Canada ou des États-Unis sur lesquels les actions ordinaires sont inscrites ou admises aux fins de négociation sont ouvertes.

pas considérée comme un acquéreur (cette exception cesse d'être applicable si une personne ayant des droits acquis acquiert plus qu'un pourcentage supplémentaire de 1 % des actions à droit de vote en circulation de la Société).

Durée

Sauf si elle est résiliée avant conformément à ses modalités applicables, la convention relative au régime de droits des actionnaires viendra à échéance à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2029 ou, si les actionnaires indépendants approuvent de nouveau le régime de droits des actionnaires au plus tard à cette assemblée annuelle des actionnaires, à la fermeture des bureaux à la date à laquelle l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société se tiendra en 2032.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes

Nous ne sommes pas tenus d'inclure quelque montant que ce soit dans le calcul du revenu de Gildan aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) par suite de l'émission de droits.

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'émission de droits à un bénéficiaire pourrait être considérée comme un avantage imposable, dont la valeur doit être incluse dans le calcul du revenu du bénéficiaire qui est un résident canadien ou être assujettie à une retenue d'impôt dans le cas du bénéficiaire qui n'est pas un résident canadien. En tout état de cause, aucune somme relative à la valeur des droits n'a à être incluse dans le calcul du revenu ou à être assujettie à la retenue d'impôt si les droits n'ont aucune valeur à la date d'émission. Nous considérons que les droits ont une valeur négligeable lorsqu'ils sont émis et qu'il est peu probable qu'ils soient exercés. Un porteur de droits pourrait être tenu d'inclure un montant dans le calcul de son revenu ou être assujetti à une retenue d'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* si ces droits deviennent susceptibles d'exercice ou sont exercés. Un porteur de droits pourrait être assujetti à l'impôt en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard du produit de disposition de ces droits.

Cette déclaration est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un porteur d'actions ordinaires de Gildan en particulier. Les actionnaires sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de la disposition de leurs droits, compte tenu de leur propre situation et des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.

Admissibilité aux fins de placement

Pourvu que les actions ordinaires de Gildan continuent d'être inscrites à la cote d'une bourse désignée aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* à tous moments importants et que le rentier, le bénéficiaire, l'employeur ou le souscripteur aux termes d'un régime particulier traite sans lien de dépendance avec Gildan aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, les droits seront des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des fonds enregistrés de revenu de retraite et des régimes de participation différée aux bénéfices. L'émission de droits n'aura aucune incidence sur le statut accordé aux actions ordinaires à ces fins par la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

REMARQUE

Le régime de droits des actionnaires ne devrait pas entraver nos activités quotidiennes. La continuation des droits en cours existants et l'émission de droits supplémentaires à l'avenir n'auront aucune incidence sur notre situation financière, nos plans d'affaires ou nos états financiers.

Le régime de droits des actionnaires est au départ non dilutif; toutefois, notre bénéfice par action et notre flux de trésorerie par action déclarés avant ou après dilution pourraient être touchés après la survenance d'un événement déclencheur et la libération des droits de nos actions ordinaires. Les porteurs de droits qui n'exercent pas leurs droits après un événement déclencheur pourraient subir une dilution considérable.

ANNEXE C

EN SAVOIR PLUS SUR LE RÉGIME INCITATIF À LONG TERME

Le RILT vise à aider et à inciter les dirigeants et les employés de Gildan et de ses filiales à travailler et à participer à la croissance et au développement de la Société ainsi qu'à aider Gildan à attirer, à fidéliser et à motiver les membres de sa haute direction et ses employés clés. Gildan a un RILT en vigueur depuis le 24 juin 1998 (dans sa version éventuellement modifiée). Le RILT est administré par le conseil, qui a délégué certaines responsabilités au comité des RH.

Lors de notre assemblée annuelle de 2023, les actionnaires ont approuvé deux modifications au RILT qui ont entraîné (i) l'augmentation du nombre d'actions ordinaires de Gildan autorisées pour émission aux termes du RILT de 1 797 219 actions ordinaires, ce qui représentait une augmentation d'environ 1,0 % des actions ordinaires en circulation au 6 mars 2023 et (ii) l'introduction de dispositions modificatrices révisées pour le RILT qui l'ont harmonisé avec les pratiques exemplaires et des régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres récemment adoptés et afin de respecter les exigences des bourses à la cote desquelles les actions de Gildan sont inscrites.

Un total de 13 797 851 actions ordinaires ont été réservées à des fins d'émission aux fins de l'exercice d'options et de l'acquisition des droits à des UAI visant des actions nouvelles octroyées aux termes du RILT. Si d'autres actions ordinaires deviennent disponibles aux termes du RILT par suite de l'expiration ou de la résiliation d'options ou d'UAI visant des actions nouvelles, ces actions seront alors disponibles pour émission au moment de l'exercice d'options ou de l'acquisition des droits aux UAI visant des actions nouvelles, le tout sans augmenter la réserve totale. Au 17 mars 2026, la réserve totale représente 7,45 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. De la réserve totale, 456 301 actions ordinaires demeurent disponibles à des fins d'octroi d'options et d'UAI visant des actions nouvelles au 17 mars 2026, soit 0,25 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Types d'attributions aux termes du RILT

- **Options** - Les options donnent à leur porteur le droit de souscrire des actions ordinaires selon les modalités prévues dans le RILT. Le prix d'exercice payable pour chaque action ordinaire visée par une option est déterminé par le conseil à la date d'attribution, mais il ne peut être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la TSX ou, s'il est plus élevé, au cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE le jour de bourse précédant immédiatement la date d'effet de l'attribution. Les options doivent être exercées pendant la période fixée par le conseil, laquelle ne peut dépasser dix ans suivant la date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne tombe au cours d'une période d'interdiction (une période que la Société s'impose pendant laquelle les administrateurs, les dirigeants et certains employés ne peuvent pas négocier les titres de la Société) ou dans les dix jours suivant la fin de cette période d'interdiction, auquel cas la période d'exercice des options est prolongée d'au plus dix jours ouvrables. Sauf indication contraire du conseil, les droits aux options sont généralement acquis par tranches de 25 % sur une période de quatre ans à compter du deuxième anniversaire de la date d'attribution (aucune option ne peut toutefois être exercée avant le deuxième anniversaire de la date d'attribution). Au 28 décembre 2025, aucune option n'était en cours.
- **UAI visant des actions nouvelles** - Les UAI visant des actions nouvelles représentent le droit qu'a la personne à qui sont attribuées de telles unités de recevoir des actions ordinaires à la date d'acquisition des droits. À la fin de la période d'acquisition des droits, qui ne peut dépasser dix ans, les actions ordinaires auxquelles a droit un porteur d'UAI visant des actions nouvelles seront des actions nouvelles, dans la limite permise par la réserve totale aux termes du RILT. Le conseil a le pouvoir discrétionnaire de fixer la date d'attribution des UAI visant des actions nouvelles, la date à laquelle les droits aux attributions sont entièrement acquis et les autres modalités de cette attribution. Toutefois, les attributions d'UAI visant des actions nouvelles sans périodes d'acquisition minimales, s'il en est, ne peuvent dépasser 5 % de la réserve totale. Au 28 décembre 2025, 1 792 909 UAI visant des actions nouvelles au total étaient en cours, soit 0,97 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société.
- **UAI visant des actions émises** - Les UAI visant des actions émises ont les mêmes caractéristiques que les UAI visant des actions nouvelles, mais (i) leur période d'acquisition des droits ne peut dépasser trois ans et (ii) à la fin de la période d'acquisition des droits, la Société demandera à un courtier tiers de remettre au porteur d'UAI visant des actions émises le nombre d'actions ordinaires visées par l'attribution dont les droits sont acquis, qu'il aura achetées sur le marché secondaire et/ou versera au porteur d'UAI visant des actions émises un montant en espèces à la place des actions ordinaires calculé selon la moyenne des cours de clôture des actions ordinaires à la TSX pendant les cinq jours de bourse précédant immédiatement la date d'acquisition des droits. Aucune nouvelle action ordinaire n'est émise aux termes de telles attributions, il y a donc absence de dilution. Au 28 décembre 2025, 1 837 624 UAI visant des actions émises au total étaient en cours.

Modifications au RILT

Le conseil peut modifier, suspendre ou résilier le RILT ou une option, une UAI visant des actions nouvelles ou une UAI visant des actions émises à tout moment, tant que la mesure ne nécessite pas l'approbation des autorités de réglementation ou des actionnaires ou ne nuit pas aux droits des porteurs des attributions sans leur consentement.

L'approbation des actionnaires est nécessaire pour apporter les modifications suivantes au RILT ou aux attributions qui en découlent :

- une modification visant à augmenter le nombre maximal d'actions ordinaires visées par des options ou des UAI visant des actions nouvelles attribuées aux termes du RILT (sauf un rajustement effectué conformément à la disposition de rajustement contenue dans le RILT et applicable à certains événements touchant l'entreprise);
- une modification visant à réduire le prix d'exercice d'une option, à annuler des options ou à émettre de nouveau des options ou d'autres droits à un prix d'exercice inférieur au même participant (sauf un rajustement effectué conformément à la disposition de rajustement contenue dans le RILT et applicable à certains événements touchant l'entreprise);
- une modification visant à prolonger la durée d'options ou d'attributions en cours au-delà de leur date d'expiration initiale;
- un changement de la catégorie de personnes pouvant obtenir des options ou des attributions aux termes du RILT (y compris une modification qui pourrait permettre d'admettre ou de réadmettre des administrateurs non salariés de façon discrétionnaire);
- des augmentations du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux initiés, conformément au plafond de participation des initiés prévu par le RILT;
- une modification visant à permettre que des options, des UAI visant des actions nouvelles, des UAI visant des actions émises ou des UAR deviennent transférables ou cessibles autrement que d'une façon déjà permise aux termes du RILT;
- une modification des dispositions modificatrices du régime.

Toutefois, les actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications doivent être exclues lors de l'obtention de l'approbation des actionnaires.

Le RILT permet au conseil d'apporter les modifications suivantes sans l'approbation des actionnaires :

- une modification visant à devancer le calendrier d'exercice des options en cours ou le calendrier d'acquisition des droits aux attributions pouvant être faites aux termes du RILT;
- une modification visant à reporter la date d'expiration (dans le cas des options) ou la date d'acquisition des droits aux attributions pouvant être faites aux termes du RILT, pourvu qu'aucune option ou attribution ne puisse être reportée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification aux modalités et aux conditions d'octroi d'une attribution pouvant être faite aux termes du RILT (y compris une disposition portant sur l'acquisition des droits, les objectifs de rendement, selon le cas, le nombre et le type d'attribution, la date d'attribution, les périodes d'acquisition des droits, la date de règlement et d'autres modalités et conditions régissant les attributions);
- une modification aux modalités relatives à la cessation d'emploi ou à l'embauche d'un participant admissible aux termes du RILT;
- une modification à la définition de participant admissible aux termes du RILT, étant entendu, selon le cas, qu'aucune modification visant à étendre le type de personnes qui peuvent être admissibles aux termes du RILT ne sera apportée sans l'approbation des actionnaires de la Société;
- une modification aux dispositions du RILT concernant l'administration du régime;
- une modification nécessaire pour respecter les lois applicables, les exigences relatives à la comptabilité, à la fiscalité ou à l'audit ou les exigences de toute bourse à la cote de laquelle nos actions ordinaires sont inscrites ou de toute autre autorité de réglementation;
- une modification de nature « administrative », y compris un changement ou une correction qui, de l'avis du conseil, est nécessaire afin de lever une ambiguïté, de corriger un vice de forme, une disposition incompatible ou une erreur matérielle ou manifeste, ou de donner suite à l'évolution de la législation, des règlements, des règles boursières ou des exigences relatives à la comptabilité, à la fiscalité ou à l'audit;
- une modification qui ajoute des dispositions permettant l'attribution d'options ou d'UAI visant des actions nouvelles réglées autrement qu'au moyen d'actions ordinaires nouvellement émises;
- une modification qui ajoute au RILT un droit d'exercice sans décaissement ou une procédure d'exercice net, une forme d'aide financière ou encore une disposition de récupération ou de recouvrement;
- les autres modifications qui ne nécessitent pas explicitement l'approbation des actionnaires conformément aux modalités du RILT.

Changement de contrôle et autres événements

À la réalisation d'une opération qui donnerait lieu à un changement de contrôle, au sens du RILT, aucune option ni aucune UAI visant des actions nouvelles ou UAI visant des actions émises en cours ne deviendra susceptible d'être exercée et aucun droit à ces titres ne deviendra acquis, respectivement, à la date du changement de contrôle, sauf si le conseil en décide autrement avant la survenance de ce changement de contrôle ou au moment de celui-ci. De plus, à moins que le conseil n'en décide autrement ou sauf indication contraire dans la convention relative aux attributions, le pourcentage de droits aux UAI acquis en fonction du rendement sera établi à la date du changement de contrôle.

En outre, pour se conformer aux exigences des lois fiscales applicables en vertu desquelles les employeurs doivent procéder à des retenues à l'égard de certains avantages en espèces et de certains avantages autres qu'en espèces, comme les options d'achat d'actions et les unités d'actions inaccessibles attribuées aux employés, le RILT investit la Société du pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour que celle-ci respecte ses obligations en matière de retenue au moment où un participant au RILT exerce des options ou reçoit un paiement en espèces et/ou des actions ordinaires à la suite de l'acquisition des droits aux UAI.

Limites quantitatives

Le nombre d'actions pouvant être émises aux termes du RILT par suite de l'exercice d'options ou de l'acquisition des droits aux UAI visant des actions nouvelles, ainsi qu'aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, à tout moment, ne peut dépasser 10 % du total des actions émises et en circulation de la Société, s'il s'agit d'actions pouvant être émises aux initiés, ou 20 % de la réserve totale, s'il s'agit d'actions émises à une autre personne. En outre, le nombre d'actions émises aux termes du RILT par suite de l'exercice d'options ou de l'acquisition des droits aux UAI visant des actions nouvelles, ainsi qu'aux termes de tout autre mécanisme de rémunération en actions de la Société, ne peut dépasser, pendant une période de un an, 10 % du total des actions émises et en circulation de la Société, s'il s'agit d'actions émises aux initiés, ou 20 % de la réserve totale, s'il s'agit d'actions émises à une autre personne.

Cessibilité

Les options ainsi que les UAI visant des actions nouvelles et les UAI visant des actions émises ne peuvent être cédées qu'au représentant légal d'un participant en cas de décès ou d'invalidité permanente du participant.

Politique de retraite applicable au RILT

Sauf indication contraire dans une convention relative aux attributions donnée, les participants au RILT, y compris les membres de la haute direction, peuvent bénéficier de conditions d'acquisition des droits prolongées qui s'appliquent à leurs UAR, à leurs UAI visant des actions nouvelles, à leurs UAI visant des actions émises et à leurs options attribuées aux termes de notre *politique de retraite*, si certains critères de *retraite* ou de *retraite anticipée* sont respectés.

Les participants au RILT sont admissibles à la retraite lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans, qu'ils ont cumulé au moins cinq années de service, et que leur âge, majoré de leur nombre d'années de service, totalise au moins 70. Les participants au RILT sont admissibles à la retraite anticipée lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils ont cumulé au moins cinq années de service. Dans les deux cas, les participants au RILT doivent signer une entente de non-concurrence et de non-sollicitation avec nous afin d'être admissibles aux conditions d'acquisition des droits prolongées.

Le participant qui est admissible à la retraite continue d'acquérir les droits aux options attribuées au moins six mois avant la date de sa retraite et il peut les exercer jusqu'à la date d'expiration initiale, tandis que les options attribuées au cours des six mois précédant la date de sa retraite expirent immédiatement. Dans le même ordre d'idées, les droits aux UAI visant des actions nouvelles, aux UAI visant des actions émises et aux UAR attribuées au moins six mois avant la date de la retraite continuent d'être acquis au cours de leur période d'acquisition des droits initiale, et les attributions faites au cours des six derniers mois sont calculées proportionnellement et la tranche de l'attribution liée au rendement, le cas échéant, est déterminée à la fin de la période d'acquisition des droits initiale.

Le participant qui est admissible à la retraite anticipée peut exercer les options dont les droits ont été acquis au plus tard à la date de sa retraite anticipée jusqu'à leur date d'expiration initiale. Les options dont les droits n'ont pas été acquis expirent immédiatement, tandis que les UAI visant des actions nouvelles, les UAI visant des actions émises et les UAR sont calculées proportionnellement et la tranche de l'attribution liée au rendement, le cas échéant, est déterminée à la fin de la période d'acquisition des droits initiale.

| Motif de la cessation d'emploi | Attribution liée au rendement ¹ | Attribution liée à l'écoulement du temps | Options |
|---|---|--|--|
| Congédiement pour un motif valable | Les attributions en cours expirent immédiatement | Les attributions en cours expirent immédiatement | Les attributions en cours expirent immédiatement |
| Démission | Les attributions en cours expirent immédiatement | Les attributions en cours expirent immédiatement | Les options susceptibles d'exercice à la date de la démission peuvent être exercées dans un délai de 60 jours |
| Congédiement sans motif valable | Le porteur a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² calculé en multipliant le nombre d'UAI visant des actions nouvelles, d'UAI visant des actions émises et d'UAR établi au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date du congédiement au cours de la période d'acquisition des droits initiale, par le pourcentage d'acquisition des droits en fonction du rendement établi à la date de la cessation d'emploi | Le porteur a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² établi au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date du congédiement au cours de la période d'acquisition des droits initiale | Les options susceptibles d'exercice à la date du congédiement peuvent être exercées dans un délai de 60 jours |
| Retraite (au sens de la <i>politique de retraite</i> , voir précédemment) | L'acquisition des droits aux attributions faites au moins six mois avant la date de la retraite se poursuit conformément à la convention relative aux attributions applicable s'y rapportant. Le porteur d'une attribution faite moins de six mois avant la date de la retraite a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² calculé en multipliant le nombre d'UAI visant des actions nouvelles, d'UAI visant des actions émises et d'UAR établi au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de la retraite au cours de la période d'acquisition des droits initiale, par le pourcentage d'acquisition des droits en fonction du rendement établi à la fin de la période d'acquisition des droits initiale | L'acquisition des droits aux attributions faites au moins six mois avant la date de la retraite se poursuit conformément à la convention relative aux attributions applicable s'y rapportant Le porteur d'une attribution faite moins de six mois avant la date de la retraite a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² établi au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de la retraite au cours de la période d'acquisition des droits initiale | Les droits aux options attribuées au moins six mois avant la date de la retraite sont acquis conformément à la convention d'options applicable s'y rapportant et les options sont susceptibles d'exercice jusqu'à leur date d'expiration Les options attribuées moins de six mois avant la date de la retraite expirent immédiatement |
| Retraite anticipée (au sens de la <i>politique de retraite</i> , voir précédemment) | Le porteur a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² calculé en multipliant le nombre d'UAI visant des actions nouvelles, d'UAI visant des actions émises et d'UAR, établi au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de la retraite anticipée au cours de la période d'acquisition des droits initiale, par le pourcentage d'acquisition des droits en fonction du rendement établi à la fin de la période d'acquisition des droits initiale | Le porteur a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² établi au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de la retraite anticipée au cours de la période d'acquisition des droits initiale | Les options susceptibles d'exercice à la date de la retraite anticipée peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration |
| Décès | Les droits aux attributions en cours sont entièrement et immédiatement acquis et le porteur a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² calculé au moyen de l'application du pourcentage d'acquisition des droits en fonction du rendement établi à la date du décès | Les droits aux attributions en cours sont entièrement et immédiatement acquis | Les options en cours deviennent susceptibles d'exercice à la date du décès et peuvent être exercées dans un délai de 12 mois |
| Invalidité permanente | Les droits aux attributions en cours sont entièrement et immédiatement acquis et le porteur a le droit de recevoir un nombre d'actions ordinaires ² calculé au moyen de l'application du pourcentage d'acquisition des droits en fonction du rendement établi à la date de la cessation d'emploi | Les droits aux attributions en cours sont entièrement et immédiatement acquis | Les options en cours deviennent susceptibles d'exercice à la date de cessation d'emploi et peuvent être exercées dans un délai de 12 mois |

1 Expire à la date d'acquisition des droits si les objectifs de rendement décrits dans la convention relative aux attributions applicable n'ont pas été atteints.

2 Ou les équivalents de trésorerie dans le cas des UAI visant des actions émises, au gré de la Société.

ANNEXE D

EN SAVOIR PLUS SUR LE RÉGIME DE DROITS À LA PLUS-VALUE DES ACTIONS

Le conseil a adopté le RDPVA à la fin de l'exercice 2020, entre autres en vue d'attribuer des DPVA aux membres de la haute direction et aux employés clés (les participants aux DPVA), afin de les encourager à œuvrer et à participer à la croissance et au développement de Gildan, de leur accorder un incitatif et une récompense supplémentaires, et d'aider Gildan à attirer, à fidéliser et à motiver les membres de sa haute direction et ses employés clés. Le RDPVA est administré par le conseil, qui a délégué certaines responsabilités au comité des RH.

Un DPVA est une attribution qui permet à son bénéficiaire de recevoir, à la date d'acquisition des droits, sous réserve des modalités et conditions de la convention relative aux DPVA applicable, y compris les conditions d'acquisition des droits et les critères de rendement, le cas échéant, un montant en espèces ou en actions ordinaires (ou une combinaison des deux), au gré de Gildan, d'une valeur égale à l'excédent du cours des actions ordinaires de Gildan à la date d'acquisition des droits sur le prix d'attribution des DPVA (le *prix des DPVA*), multiplié par le nombre de DPVA dont les droits ont été acquis à cette date (la *valeur excédentaire globale*). Le cours de nos actions ordinaires aux fins du RDPVA désigne, à une date donnée, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions ordinaires de Gildan à la TSX pendant les cinq jours de bourse qui précèdent cette date, inclusivement. Les DPVA auront de la valeur seulement si le cours de nos actions ordinaires s'apprécie pendant la période d'acquisition des droits. À la date d'acquisition des droits, nous avons le choix de régler les DPVA en espèces ou en actions ordinaires achetées sur le marché libre. L'attribution sera réglée dans les 30 jours de la date d'acquisition des droits.

Les DPVA ont uniquement servi à l'octroi d'une attribution non récurrente faite au président et chef de la direction à l'exercice 2020 et composée de 824 406 DPVA pouvant être exercés à un prix majoré (voir la page 68 et nos circulaires de sollicitation de procurations de la direction antérieures). Aucun DPVA n'était en circulation au 28 décembre 2025.

Le conseil peut par voie de résolution et à son seul gré : (i) désigner les participants aux DPVA aux termes du RDPVA, (ii) fixer le nombre de DPVA qui seront attribués à chacun des participants aux DPVA ainsi que leur date d'attribution, (iii) établir toutes les autres modalités et conditions de chaque attribution de DPVA, y compris le prix des DPVA, les conditions d'acquisition des droits et les critères de rendement, le cas échéant, et la date d'acquisition des droits. Chaque attribution de DPVA s'accompagne d'une convention relative aux DPVA qui est compatible avec le RDPVA et établie par le conseil.

Le conseil fixe le prix des DPVA au moment de leur attribution, lequel ne doit pas être inférieur au plus élevé des cours de clôture des actions ordinaires de Gildan à la TSX et à la NYSE (libellé dans une seule monnaie en fonction du taux de conversion) à la date d'attribution. Le conseil fixe également la date d'acquisition des droits au moment de l'attribution, mais leur durée est toutefois limitée à trois ans à compter de la date d'attribution. Un DPVA peut expirer, et les droits à celui-ci peuvent être acquis, par anticipation comme il est décrit ci-après.

Nous ne pouvons pas émettre de nouvelles actions ordinaires en règlement des attributions de DPVA. Les DPVA attribués dans le cadre du RDPVA ne sont pas inclus dans le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission à la suite de l'exercice d'options et de l'acquisition de droits aux UAI visant des actions nouvelles.

Le conseil peut suspendre ou résilier le RDPVA à tout moment, ou encore modifier ou réviser les modalités du RDPVA ou des DPVA sans le consentement des participants aux DPVA, tant que la suspension, l'annulation, la modification ou la révision :

- ne porte pas défavorablement atteinte aux droits d'un participant aux DPVA sans son consentement, sauf indication contraire du RDPVA
- est conforme aux lois applicables et a été préalablement approuvée, si nécessaire, par nos actionnaires, par la TSX et par la NYSE, le cas échéant, ou par toute autre autorité de réglementation ayant autorité sur la Société
- est soumise à l'approbation des actionnaires là où la loi ou la TSX et la NYSE l'exigent, le cas échéant; toutefois, le conseil peut, à son seul gré et sans l'approbation des actionnaires de la Société, apporter les modifications suivantes au RDPVA :
 - toute modification des conditions d'acquisition des droits ou des critères de rendement liés aux DPVA en cours, le cas échéant, ou des dispositions de cessibilité d'un DPVA
 - toute modification de la date d'acquisition d'un DPVA
 - toute modification concernant l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant aux DPVA
 - toute modification de la définition d'un participant aux DPVA aux termes du RDPVA
 - toute modification nécessaire pour se conformer aux lois applicables ou aux exigences de la TSX, de la NYSE ou de toute autre autorité de réglementation

- toute modification de nature « administrative », notamment pour préciser le sens d'une disposition existante du RDPVA, corriger ou compléter toute disposition qui est incompatible avec une autre, corriger toute erreur grammaticale ou typographique ou modifier les définitions du RDPVA
- toute modification concernant l'administration du RDPVA.

Politique de retraite applicable au RDPVA

À l'instar de la politique de retraite applicable au RILT et sauf indication contraire dans une convention relative aux attributions donnée, tous les participants aux DPVA, y compris les membres de la haute direction, peuvent bénéficier des conditions d'acquisition des droits prolongées qui s'appliquent à leurs DPVA aux termes de notre *politique de retraite*, si certains critères de *retraite* ou de *retraite anticipée* sont respectés.

Les participants aux DPVA sont admissibles à la retraite lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans, qu'ils ont cumulé au moins cinq années de service, et que leur âge, majoré de leur nombre d'années de service, totalise au moins 70. Les participants aux DPVA sont admissibles à la retraite anticipée lorsqu'ils atteignent l'âge de 55 ans et qu'ils ont cumulé au moins cinq années de service. Dans les deux cas, les participants aux DPVA doivent signer une entente de non-concurrence et de non-sollicitation avec nous afin d'être admissibles aux conditions d'acquisition des droits prolongées.

Le participant qui est admissible à la retraite continue d'acquérir au cours de leur période d'acquisition initiale les droits aux DPVA attribués au moins six mois avant la date de sa retraite, tandis que les DPVA qui lui sont attribués au cours des six derniers mois sont calculés proportionnellement et la tranche de l'attribution liée au rendement, le cas échéant, est déterminée à la fin de la période d'acquisition des droits initiale.

Lorsque le participant est admissible à la retraite anticipée, les DPVA sont calculés proportionnellement et la tranche de l'attribution liée au rendement, le cas échéant, est déterminée à la fin de la période d'acquisition des droits initiale.

| Motif de la cessation d'emploi | DPVA |
|---|---|
| Démission ou congédiement pour un motif valable | Les DPVA en cours expirent à la date de cessation d'emploi |
| Congédiement sans motif valable | Le porteur a le droit de recevoir, au gré de la Société, un montant en espèces égal à la valeur proportionnelle des droits aux DPVA acquis par anticipation, ou un nombre d'actions ordinaires d'une valeur égale à la valeur proportionnelle des DPVA. La valeur proportionnelle des DPVA dont les droits ont été acquis par anticipation est calculée en multipliant le nombre de DPVA au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de congédiement au cours de la période d'acquisition des droits initiale, par la différence positive entre le cours des actions ordinaires à la date du congédiement et le prix des DPVA |
| Retraite (au sens de la <i>politique de retraite</i> , voir précédemment) | Les droits aux attributions faites au moins six mois avant la date de la retraite continuent d'être acquis conformément à la convention relative aux attributions applicable s'y rapportant Le porteur d'une attribution faite moins de six mois avant la date de son départ à la retraite aura le droit de recevoir, au gré de la Société, un montant en espèces égal à la valeur proportionnelle des DPVA, ou un nombre d'actions ordinaires d'une valeur égale à la valeur proportionnelle des DPVA La valeur proportionnelle des DPVA dont les droits ont été acquis par anticipation est calculée en multipliant le nombre de DPVA au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de la retraite au cours de la période d'acquisition des droits initiale, par la différence positive entre le cours des actions ordinaires à la date de la retraite et le prix des DPVA |
| Retraite anticipée (au sens de la <i>politique de retraite</i> , voir précédemment) | Le porteur a le droit de recevoir, au gré de la Société, un montant en espèces égal à la valeur proportionnelle des DPVA dont les droits ont été acquis par anticipation, ou un nombre d'actions ordinaires d'une valeur égale à la valeur proportionnelle des DPVA La valeur proportionnelle des DPVA dont les droits ont été acquis par anticipation est calculée en multipliant le nombre de DPVA au prorata du nombre de jours écoulés entre la date d'attribution et la date de la retraite anticipée au cours de la période d'acquisition des droits initiale, par la différence positive entre le cours des actions ordinaires à la date de la retraite anticipée et le prix des DPVA |
| Décès ou invalidité permanente | Tous les droits aux attributions en cours sont entièrement et immédiatement acquis à la date du décès ou de l'invalidité permanente |

En ce qui concerne la législation fiscale applicable qui oblige les employeurs à effectuer des retenues d'impôt sur certains avantages en espèces et certains avantages autres qu'en espèces, comme les UAR, les UAI visant des actions émises, les UAI visant des actions nouvelles, les options attribuées aux termes du RILT et les DPVA attribués aux termes du RDPVA, les régimes accordent à Gildan le pouvoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à ses obligations de retenue au moment où le participant exerce des options, reçoit un paiement en espèces et/ou des actions ordinaires à l'acquisition des droits aux UAR, aux UAI visant des actions émises ou aux UAI visant des actions nouvelles, ou reçoit un paiement espèces ou des actions ordinaires à l'acquisition des droits aux DPVA.



GILDAN



COMFORT COLORS

American
Apparel

GOLDTOE
EST. 1934

Peds

BALI

Playtex



BONDS